

Préfecture du Pas-de-Calais

Enquête publique unique

Demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général concernant d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes d'Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove.



Source : Commission d'enquête

Enquête publique menée du mardi 31 mars au lundi 4 mai 2015

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E15000011/59 du 1^{er} octobre 2014

Rapport de la Commission d'Enquête

Siège de l'enquête : Mairie de Recques-sur-Hem

Commission d'Enquête :

<i>Serge THELIEZ :</i>	<i>Président</i>
<i>Patrick CHLEBOWSKI :</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Roger FEBURIE :</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Patrice GILLIO :</i>	<i>Suppléant</i>

SOMMAIRE

I – <u>PRÉAMBULE</u>	Page 7
II – <u>CADRE JURIDIQUE</u>	Page 7
II.1 – Préambule	Page 7
II.2 – Les principaux textes de références	Page 8
II.3 – Les rubriques de la nomenclature	Page 8
III – <u>PRÉSENTATION DU PROJET</u>	Page 9
La restauration de la continuité écologique	
III.1 - Contexte du projet de la restauration de la continuité écologique	Page 9
III.2 - Emplacement sur lequel les ouvrages doivent être réalisés	Page 10
III.3 - Nature des ouvrages envisagés et rubrique de la nomenclature	Page 11
III.3.1 - Préambule	Page 11
III.3.2 - Nature des travaux envisagés	Page 11
III. 3.3 - Consistance, volume et objet des ouvrages envisagés	Page 12
III.3.4 - Rubriques de la nomenclature concernées	Page 14
III.4 – Les documents d’incidence	Page 15
III.4.1 - Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau	Page 15
III.4.1.1 - Impact sur l’écoulement et le niveau des eaux	Page 15
III.4.1.2 - Impact sur la qualité de l’eau et de la ressource	Page 15
III.4.1.3 - Impact sur les eaux souterraines	Page 15
III.4.1.4 - Impact sur la flore et la faune	Page 15
III.4.1.5 - Impact lié à l’usage de l’eau	Page 16
III.4.2 - Evaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000, ZNIEFF et PNR	Page 16
III.4.2.1 - NATURA 2000	Page 16
III.4.2.2 - ZNIEFF	Page 17
III.4.2.3 - Le PNR des Caps et marais d’Opale	Page 17
III.4.3 - Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE du Delta de l’Aa	Page 17
III.4.3.1 - Le PPRI	Page 17
III.4.3.2 - Le SDAGE	Page 20
III.4.3.3 - Le SAGE du Delta de l’Aa	Page 21
III.4.3.4 - La Directive Cadre Européenne	Page 21
III.4.4 - Les mesures correctives ou compensatoires envisagées	Page 22
III.4.4.1 - Les mesures correctives	Page 22

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

III.4.4.2 - Les mesures compensatoires	Page 22
III.4.5 - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique	Page 22
III.5 - Les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Page 22
III.5.1 - Les mesures en cas d'incident ou d'accident	Page 22
III.5.2 - Les mesures en cas de crue	Page 23
III.5.3 - Les moyens de surveillance	Page 23
III.6 - Les éléments graphiques, plans ou cartes, utiles à la compréhension du dossier	Page 23
III.7 - L'intérêt général du projet de restauration de la continuité écologique	Page 23
III.8 - Le plan de financement et les modalités d'intervention	Page 24
III.8.1 - Estimation des couts	Page 24
III.8.2 - Répartition des coûts	Page 24
III.8.3 - Modalités d'entretien	Page 24
III.8.4 - Calendrier de réalisation	Page 25
Le plan de gestion décennal	
III.9 – Contexte et enjeu du plan de gestion décennal de la Hem	Page 25
III.9.1 – Préambule	Page 25
III.9.2 - Le bassin versant de la Hem	Page 25
III.9.2.1 - Statut de la Hem	Page 28
III.9.2.2 - Etat initial du milieu naturel du bassin versant	Page 28
III.9.2.3 - Les milieux naturels	Page 29
III.9.3 - Politique locale liée à la gestion de l'eau	Page 30
III.9.3.1 - Le SDAGE	Page 30
III.9.3.2 - Le SAGE	Page 30
III.9.3.3 - Le SCOT	Page 32
III.9.3.4 - Le SRCE	Page 33
III.9.3.5 - Le PPRI	Page 33
III.9.3.6 - Le PDPG 62	Page 33
III.9.3.7 - Le PLAGEPOMI du bassin Artois-Picardie	Page 34
III.9.4 - Le plan de gestion des cours d'eau	Page 34
III.9.4.1 - Le plan d'entretien	Page 34
III.9.4.1.1 - Priorisation dans le temps	Page 35
III.9.4.1.2 - Priorisation dans l'espace	Page 35
III.9.4.2 - Coût du plan de gestion	Page 36

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

III.9.4.3 - Les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Page 37
III.9.4.3.1 - Prescriptions générales applicables aux travaux en rivière	Page 38
III.9.4.3.2 - Prescriptions spécifiques au projet	Page 38
III.9.4.3.3 - Déclarations des incidents ou accidents	Page 38
III.9.5 - Intérêt général du projet de plan de gestion décennal	Page 39
III.9.5.1 - Demande de servitude de passage	Page 40
III.9.5.2 - Exercice gratuit du droit de pêche	Page 40
III.10 – Parcours de concertation	Page 40
III.10.1 - La concertation vis-à-vis du public	Page 40
III.10.2 - Avis de l'Autorité Environnementale	Page 40
III.10.3 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	Page 40
III.10.3.1 - Le CRPF	Page 40
III.10.3.2 - L'ONEMA	Page 41
III.10.3.3 - La CLE du SAGE du Delta de l'Aa	Page 42
IV - <u>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	Page 43
IV.1 - Désignation de la commission d'enquête	Page 43
IV.2 - Arrêté de mise à l'enquête publique	Page 43
IV.3 - Pièces constituant le dossier	Page 43
IV.4 – Etude du dossier de l'enquête	Page 44
IV.4.1 - La présentation du maître d'ouvrage	Page 44
IV.4.2 - La cartographie	Page 46
IV.4.3 - La concertation préalable	Page 46
IV.4.4 - La compétence territoriale	Page 47
IV.4.5 - Les raisons du choix du projet	Page 48
IV.5 - Remise des registres d'enquête et contrôle des affichages	Page 48
IV.6 - Visite des lieux	Page 49
IV.7 – Publicité de l'enquête	Page 54
IV.7.1 - Publicité légale	Page 54
IV.7.2 - Affichage légal en mairies	Page 54
IV.7.3 - Affichage sur les lieux de l'enquête	Page 54
IV.7.4 - Contrôle de la mise en place initiale avant le début de l'enquête	Page 55
IV.7.5 - Contrôles périodiques	Page 57

IV.7.6 - Autres publicités	Page 58
IV.8 – Prolongation de l’enquête	Page 66
IV.9 – Modalités de l’enquête	Page 67
IV.10 – Réunions	Page 68
IV.11 – Clôture de l’enquête	Page 71
V - <u>LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</u>	Page 71
V.1 - La relation comptable des observations	Page 71
V.2 - Les thèmes abordés	Page 72
V.3 - Mémoire en réponse	Page 72
V.4 - Analyse qualitative des observations	Page 72
V.4.1 - Registre d’Alembon	Page 72
V.4.2 - Registre d’Alquines	Page 73
V.4.3 - Registre d’Audrehem	Page 73
V.4.4 - Registre de Bainghen	Page 73
V.4.5 - Registre de Bonningues-les-Ardres	Page 73
V.4.6 - Registre de Clerques	Page 74
V.4.7 - Registre d’Escoeuilles	Page 74
V.4.8 - Registre de Haut-Loquin	Page 74
V.4.9 - Registre de Herbinghen	Page 74
V.4.10 - Registre de Hocquinghen	Page 74
V.4.11 - Registre de Journy	Page 74
V.4.12 - Registre de Licques	Page 74
V.4.13 - Registre de Nordausque	Page 74
V.4.14 - Registre de Polincove	Page 74
V.4.15. Registre de Rebergues	Page 74
V.4.16 - Registre de Recques-sur-Hem	Page 74
V.4.17 - Registre de Sanghen	Page 101
V.4.18 - Registre de Surques	Page 101
V.4.19 - Registre de Tournehem-sur-la-Hem	Page 102
V.4.20 - Registre de Zouafques	Page 102
V.5 - Observations déposées par la commission d’enquête	Page 102
V.6 - Délibérations des conseils municipaux	Page 109
IV - <u>CLÔTURE DU RAPPORT DE L’ENQUÊTE</u>	Page 112

LEXIQUE

Sigle	Définition
AAPPMA	Association Agréée de pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
AE	Autorité Environnementale
AEAP	Agence de l'eau Artois-Picardie
ARS	Agence régionale de la Santé
CDOA	Commission Départementale de l'Orientation Agricole
CLE	Commission Locale de l'Eau
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DCE	Directive Cadre Européenne sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DLE	Dossier Loi sur l'Eau
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
GDON	Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IOTA	Installations, ouvrages, travaux ou activités
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PADD	Projet d'Aménagement et Développement Durable
PAPI	Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
PDPG 62	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Pas-de-Calais
PLAGEPOMI	Plan de Gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie
PNR	Parc naturel régional des caps et marais d'Opale
PPA	Personnes publiques associées
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations de la Hem
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Delta de l'Aa
SAU	Surface Agricole Utilisée
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie
SDPPR	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
SEQ-Physique	Système d'Evaluation de la Qualité Physique
SYMVAHEM	Syndicat mixte de la vallée de la Hem
VNF	Voies navigables de France
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

I - PRÉAMBULE

Nous soussignés, les membres de la commission d'enquête composée comme suit :

Président : monsieur Serge THELIEZ, retraité de la gendarmerie, demeurant à Calais.

Membres titulaires : monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de la gendarmerie, demeurant à Cassel ;
monsieur Roger, FEBURIE, officier de la gendarmerie en retraite, demeurant à Zegerscappel.

établissons le présent rapport qui a pour objectif de soumettre, au travers d'une enquête publique unique, les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove présentée par le :

Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem, sis :

Rue principale

62890 AUDREHEM

La présente enquête a surtout pour but d'informer les populations concernées par , les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove pour lui permettre de faire connaître ses observations. En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, elle sert également à éclairer la commission d'enquête dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution de la commission d'enquête servent à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

Ce rapport d'enquête ne porte que sur le projet mis à l'enquête.

Les conclusions de la commission d'enquête font l'objet de deux documents distincts, l'un concernant la déclaration d'intérêt général et l'autre les demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement.

II – CADRE JURIDIQUE

II.1 – Préambule

Actuellement, les cours d'eau font l'objet d'un entretien pluriannuel. Le plan de gestion décennal d'entretien et de restauration de la Hem et de ses affluents sur la période 2015-2024 a pour objectif de valoriser la Hem et ses affluents tant sur la qualité de l'eau que sur le libre

écoulement des eaux afin de restaurer la libre circulation piscicole et sédimentaire sur les rivières concernées. Le SYMVAHEM souhaite aider les riverains en se substituant à eux pour l'entretien, mais aussi lutter contre les inondations régulières lors des crues hivernales avec notamment deux événements catastrophiques en 2006 et 2009

Le plan de gestion et d'entretien de la Hem et de ses affluents est régi par plusieurs procédures :

- une autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux,
- une déclaration d'intérêt général permettant au syndicat d'intervenir sur des terrains privés,
- l'obtention d'une servitude de passage pour l'accès en terrain privé nécessaire à la réalisation des travaux et à l'entretien des berges conformément aux dispositions des articles R152-29 à R152-35 du code rural prévues à l'article L151-37-1 du même code.

Compte-tenu de l'ampleur du linéaire à traiter, due notamment à la densité du réseau hydrographique, une période minimale de 10 ans et donc le renouvellement de la DIG (établie pour une durée de 5 ans, renouvelables, selon les dispositions des articles L215-15 et 211-7 du Code de l'Environnement) seront nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

II.2 – Les principaux textes de références

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L215-1 à L215-18, L432-1 et L435-5.
- Vu le code rural, notamment les articles L.151-36 à L.151-40.
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 de madame la préfète du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove.
- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lille en date du 21 janvier 2015 nous désignant en qualité de membres de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête sur le projet susvisé ainsi que du suppléant.

II.3 – Les rubriques de la nomenclature

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Concernant l'ensemble de la présente enquête publique les rubriques de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Opération	Régime retenu
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Autorisation Déclaration
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur de berge supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur de berge supérieure ou égale à 20 m, mais inférieure à 200 m (D).	Autorisation Déclaration
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation Déclaration

III – PRÉSENTATION DU PROJET

La restauration de la continuité écologique

III.1 - Contexte du projet de la restauration de la continuité écologique

Les articles R.214-6 à 56 du code de l'environnement fixent les détails des procédures d'autorisation et de déclaration. Le dossier de demande d'autorisation contient, conformément au code de l'environnement, les éléments suivants :

- Le nom et l'adresse du demandeur
- L'emplacement sur lequel les ouvrages doivent être réalisés,
- La nature, la consistance, le volume et l'objet des ouvrages envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés,
- Un document
 - a) Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
 - c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
 - d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.
- Les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident,
- Les éléments graphiques, plans ou cartes, utiles à la compréhension du dossier.

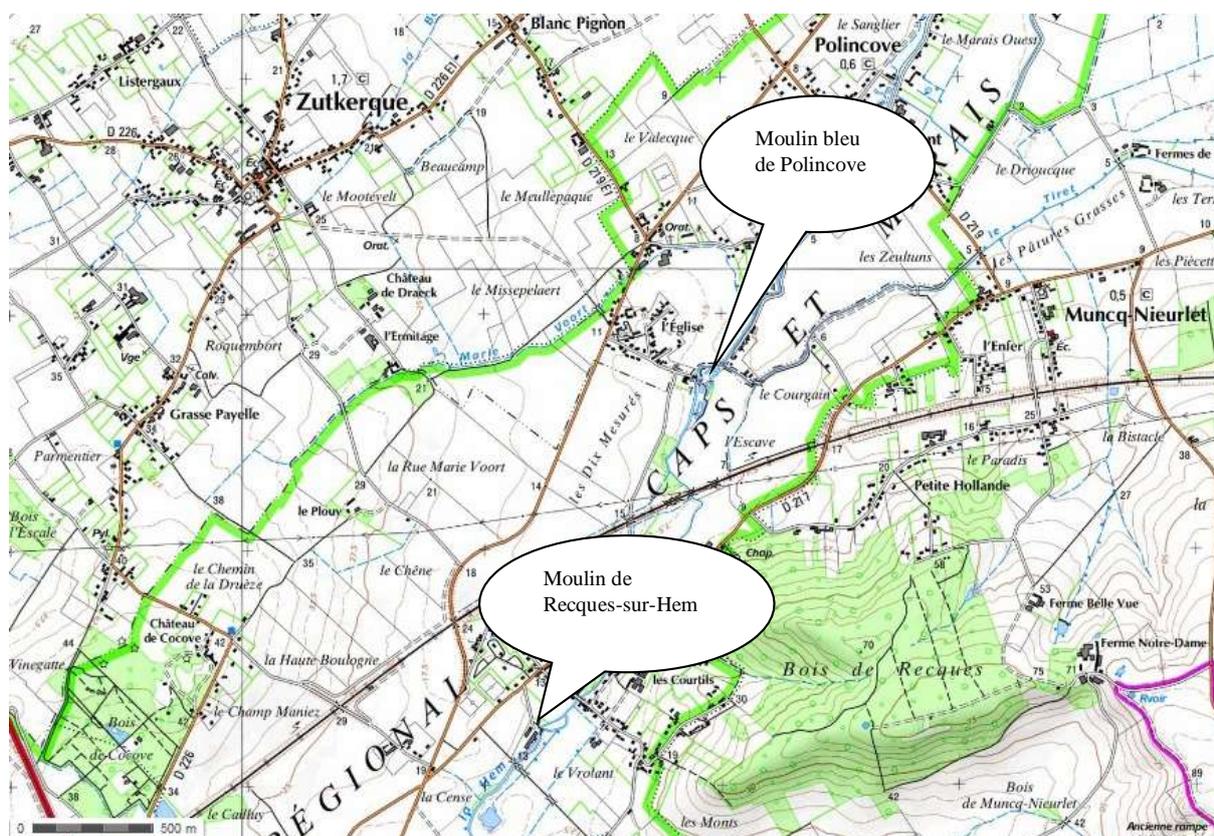
III.2 - Emplacement sur lequel les ouvrages doivent être réalisés.

Le barrage du Moulin Bleu se situe sur la Hem au sud de Polincove, en limite avec la commune de Recques-sur-Hem, dans le Pas-de-Calais.

Monsieur Boidin est le propriétaire de cet ouvrage.

Le second barrage, en amont du premier, se situe également sur la Hem, au sud du village de Recques-sur-Hem.

Monsieur Croin est le propriétaire de cet ouvrage.



Source : dossier d'enquête publique

III.3 - Nature des ouvrages envisagés et rubrique de la nomenclature

III.3.1 - Préambule

Le SYMVAHEM réunit les communautés de communes de la région d'Audruicq, des Trois-Pays, du Pays de Lumbres et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dans le Pas-de-Calais.

Ce nouveau syndicat a été installé le 10 octobre 2008. Grâce à cette solidarité financière des intercommunalités, des actions concrètes seront menées afin de maîtriser les risques d'inondation qui causent de gros dégâts dans la vallée de la Hem et en particulier en aval vers Polincove tout en alliant la protection des ressources et des milieux aquatiques.

Le présent projet a pour objet la proposition d'aménagements ayant pour objectif la restauration de la continuité écologique de deux ouvrages hydrauliques sur la Hem à Polincove et Recques-sur-Hem.

III.3.2 - Nature des travaux envisagés

Pour l'ouvrage de Polincove les travaux consistent en :

- la suppression du barrage,
- le confortement du moulin,
- l'aménagement des berges,
- la réalisation d'aménagements connexes :
 - suppression du pont actuel et construction d'un nouvel ouvrage de franchissement,
 - reprise des berges à l'amont du pont,

- reprise de la berge en aval rive droite.

Pour l'ouvrage de Recques-sur-Hem les travaux consistent en :

- la suppression du vannage,
- une renaturation du lit,
- la réalisation d'aménagements connexes :
 - suppression de la digue,
 - création de la digue et alimentation de l'étang,
 - remblaiement du canal de fuite,
 - travaux d'évacuation des eaux pluviales,
 - aménagement de l'ouvrage de franchissement,
 - aménagement d'une passerelle piétonne,
 - aménagement de berge au droit des connexions entre le bief actuel et le bras renaturé,
 - entretien des saules de la parcelle,
 - mise en place de clôtures,
 - mise en place d'un abreuvoir.

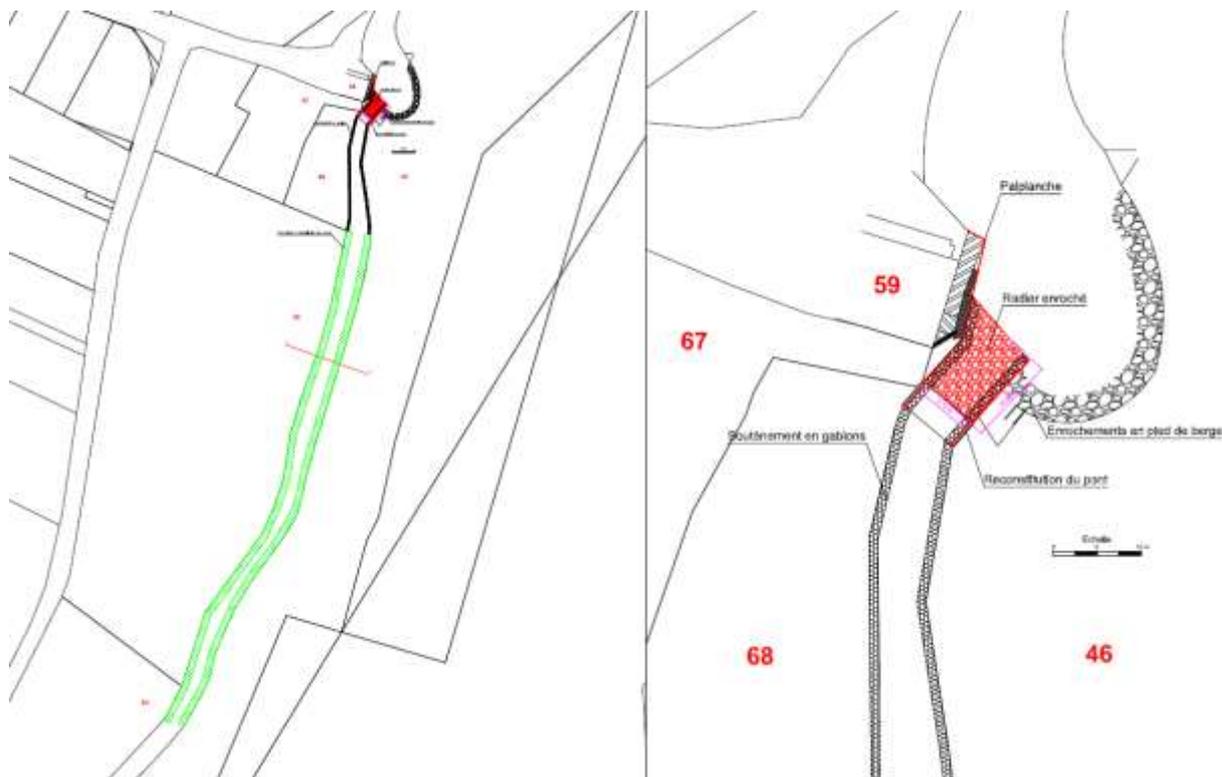
La nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés est détaillée avec précision dans le dossier d'enquête publique.

Pour chacun des ouvrages concernés l'état actuel est parfaitement détaillé. L'état des berges, les dysfonctionnements liés à l'ouvrage, la franchissabilité piscicole, les paramètres écologiques sont expliqués.

Le coût des travaux est estimé à environ 556.000 € HT.

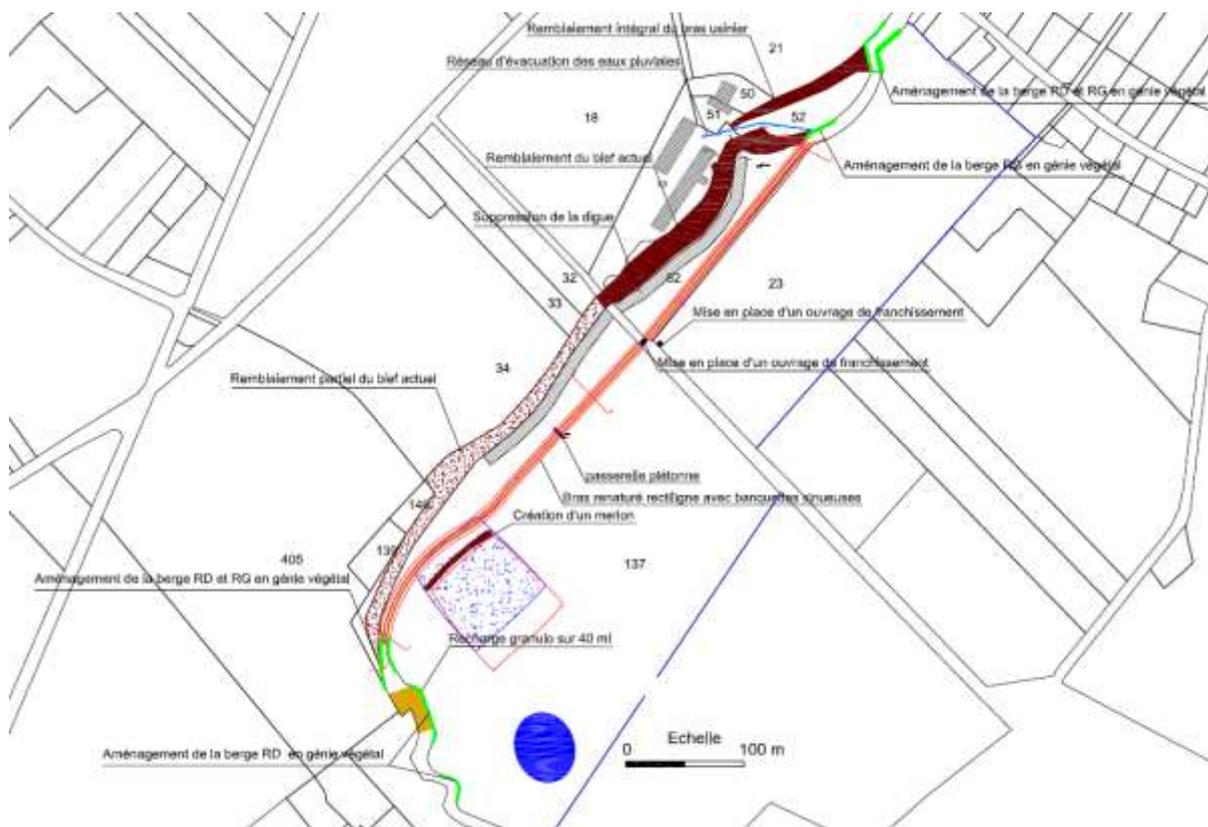
III.3.3 - Consistance, volume et objet des ouvrages envisagés

Pour le Moulin Bleu de Polincove l'objectif est d'assurer la franchissabilité piscicole et restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques de la Hem en supprimant totalement le vannage du moulin Bleu de Polincove.



Vue en plan des aménagements sur le site de Polincove (Source : dossier d'enquête publique)

Concernant le moulin de Recques-sur-Hem l'objectif est d'assurer la franchissabilité piscicole en contournant les ouvrages du moulin de Recques-sur-Hem tout en restaurant les fonctionnalités hydromorphologiques de la Hem. La superstructure de l'ouvrage sera supprimée à l'aide d'une pelle mécanique.



Plan des aménagements du site de Recques-sur-Hem (Source : dossier d'enquête publique)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Les aménagements se situent sur les communes de Recques-sur Hem et de Polincove

La consistance des travaux : effacement de l'ouvrage, renaturation et suppression du vannage est détaillée ainsi que les différentes étapes à savoir : suppression du barrage, pré-terrassement du lit, confortement du moulin, aménagement des berges, renaturation, recharge granulaire, plantation et ensemencement.

Les aménagements connexes : (mise en place de gabions, suppression et création de digue, remblaiement du canal de fuite, travaux d'évacuation des eaux pluviales, aménagement de l'ouvrage de franchissement et d'une passerelle piétonne, génie végétal en amont et en aval, entretien des saules, mise en place de clôtures, mise en place d'un abreuvoir) sont expliqués et détaillés avec précision avec l'aide de plans et croquis.

Les contraintes du chantier : accès, période d'intervention et préconisation de gestion et d'entretien sont détaillées.

III.3.4 - Rubriques de la nomenclature concernées

Le projet de la restauration de la continuité écologique est ainsi concerné, selon la nomenclature, par les rubriques suivantes :

Rubrique	Opération	Dans le projet	Régime retenu
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	À Recques-sur-Hem, création de 560 ml de nouveau chenal et comblement de l'ancien chenal de longueur identique dont la moitié partiellement. À Polincove, retalutage de 250 ml de cours d'eau.	Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	À Polincove, le nouveau pont aura une couverture de 3,5m. À Recques-sur-Hem, le dalot et la passerelle auront des couvertures respectives de 6 m et 1 m. Soit un total de 10,50 m de couverture de cours d'eau.	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur de berge supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur de berge supérieure ou égale à 20 m, mais inférieure à 200 m (D).	À Polincove, mise en place de 105 m de gabions et enrochements en amont et en aval du barrage actuel.	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	À Polincove et à Recques-sur-Hem, les travaux détruiront les zones actuelles de croissance ou d'alimentation de la faune aquatique, mais en créeront de nouvelles	Déclaration

	1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	d'une surface d'environ 2000 m ² . Le projet ne détruira pas des frayères au-delà de 200 m ² lors des travaux.	
--	--	--	--

III.4 – Les documents d'incidence

III.4.1 - Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau

III.4.1.1 - Impact sur l'écoulement et le niveau des eaux

Très peu de travaux se dérouleront dans l'eau et, le cas échéant, seront opérés depuis la berge. Ces travaux n'auront aucun impact particulier sur l'écoulement et le niveau des eaux. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes des crues.

L'ensemble des mesures mises en place lors des travaux auront un impact limité sur les écoulements et le niveau des eaux.

La renaturation de la Hem sur le linéaire d'étude permet de rétablir des écoulements naturels sans pour autant engendrer de conséquences sur les inondations des communes situées à l'aval des ouvrages : pas de variation de la ligne d'eau en période de crue quelle que soit la fréquence d'occurrence.

III.4.1.2 - Impact sur la qualité de l'eau et de la ressource

La phase travaux qui fait intervenir des engins mécaniques à proximité de la rivière, est susceptible d'avoir un impact ponctuel et négatif sur la qualité de l'eau du fait des déplacements des sédiments vers l'aval.

Cette phase de chantier sera limitée dans le temps et aura donc un impact temporaire. Afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures, liée à la présence et l'utilisation des engins divers, des prescriptions seront imposées aux entreprises intervenant sur le chantier. Grâce aux prescriptions prises durant les travaux, le projet aura un impact très faible durant la phase de travaux.

III.4.1.3 - Impact sur les eaux souterraines

Ces travaux de déblaiements seront cependant de faible profondeur et n'atteindront pas l'intégrité de la nappe d'eau alluviale.

Seule la phase travaux, en cas d'accident pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines. Les prescriptions imposées aux entreprises travaillant sur le chantier permettront d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines, notamment par les hydrocarbures.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection approuvé. Le projet n'aura donc aucun impact sur les captages d'alimentation en eau potable.

III.4.1.4 - Impact sur la flore et la faune

Le site du projet ne présente pas un intérêt majeur au vu des espèces floristiques qui s'y développent et au vu de la très faible superficie concernée par l'opération.

L'examen des données floristiques montre qu'aucune espèce présente n'est mentionnée dans les arrêtés relatifs aux listes d'espèces végétales protégées.

Aucun impact négatif sensible n'est donc attendu en phase travaux.

Le projet aura un impact très positif sur la flore une fois les travaux terminés.

Les travaux se dérouleront entre mars et novembre, c'est à dire en dehors des périodes de reproduction des principaux poissons présents sur le site. Cette mesure permettra aussi de limiter l'impact potentiel sur la présence d'éventuelles zones de frayères.

Les travaux sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la faune aquatique par la mise en suspension de sédiments. En effet, les MES peuvent avoir un effet létal direct sur les poissons par colmatage des branchies entraînant l'asphyxie. De plus, la turbidité réduit la pénétration de la lumière, donc la photosynthèse des végétaux.

Toutes les précautions seront prises durant les travaux afin de limiter les impacts dus à la remise en suspension des sédiments

Les travaux prévus auront donc un impact négligeable sur le peuplement piscicole ainsi que sur l'avifaune.

En phase d'exploitation, le projet aura un fort impact positif sur la faune, notamment les poissons, et sur le milieu naturel et les équilibres biologiques en général par la création de nouvelles zones végétalisées.

III.4.1.5 - Impact lié à l'usage de l'eau

Les activités humaines liées aux usages de l'eau sont celles énumérées à l'article L211-1 du Code de l'Environnement : valorisation de l'eau comme ressource économique et répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

L'impact sur les activités de loisirs sera très faible et sera inexistant sur l'alimentation en eau potable et sur l'assainissement.

Avec le contournement total de l'ouvrage (renaturation à Recques-sur-Hem), il n'y aura plus de production hydroélectrique, mais le site sera aux normes avec la réglementation sur la continuité écologique.

Un nouveau transformateur sera installé pour permettre au moulin de conserver son activité.

À Polincove, le pont ferroviaire se situe dans la zone d'influence hydraulique de l'ouvrage, mais l'incidence en termes d'incision du lit à ce niveau sera négligeable.

Compte tenu des fondations profondes de ce pont, il n'y aura aucun impact sur sa stabilité.

Les autres activités humaines liées à l'usage de l'eau, et définies à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, ne seront pas influencées par le projet.

III.4.2 - Evaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000, ZNIEFF et PNR

III.4.2.1 - NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique, tout en valorisant les territoires.

Aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité immédiate du secteur d'étude.

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 7 kilomètres à l'est du site d'étude. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR3100495 des « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants ».

D'une superficie de 563 ha, ce site est situé dans la forêt d'Eperlecques.

Une notice d'incidence de six pages est jointe au dossier d'enquête publique (pages 137 à 143).

III.4.2.2 - ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un territoire sur lequel ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel, on distingue :

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.
- Les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il est important de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le moulin de Recques se trouve dans la ZNIEFF de type 1 n°023-06 de la « Forêt d'Eperlecques et ses lisières ».

Les 2 moulins se trouvent dans la ZNIEFF de type 2 n°023 du « Complexe écologique du marais audomarois et de ses versants ».

III.4.2.3 - Le PNR des Caps et marais d'Opale

La zone d'étude fait partie du Parc Régional des Caps et Marais d'Opale. Le rôle d'un parc est centré sur la préservation du patrimoine naturel et culturel dans la logique du développement durable. Il cherche à garantir un équilibre entre les besoins de l'homme et la nécessaire conservation du patrimoine.

Les orientations notables ayant un impact sur la gestion de l'eau et la préservation de la ressource en eau sont :

- Orientation 8 : Élaborer et mettre en œuvre des outils de planification et d'aménagement pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Orientation 9 : Lutter contre les pollutions ;
- Orientation 10 : Tendre vers la maîtrise des eaux pluviales.

III.4.3 - Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE du Delta de l'Aa

III.4.3.1 - Le PPRI

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Institué par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs et la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le PPRI a pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques,
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises,
- de définir, dans les zones mentionnées les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'application réglementaire du présent PPR, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Au niveau du bassin versant de la Hem, un P.P.R.I. a été approuvé en octobre 2009.

Le présent règlement fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre, pour les risques naturels prévisibles d'inondation par débordement du lit mineur dans le lit majeur de la Hem et de ses affluents, par remontées de nappes phréatiques, par ruissellements et coulées de boues.

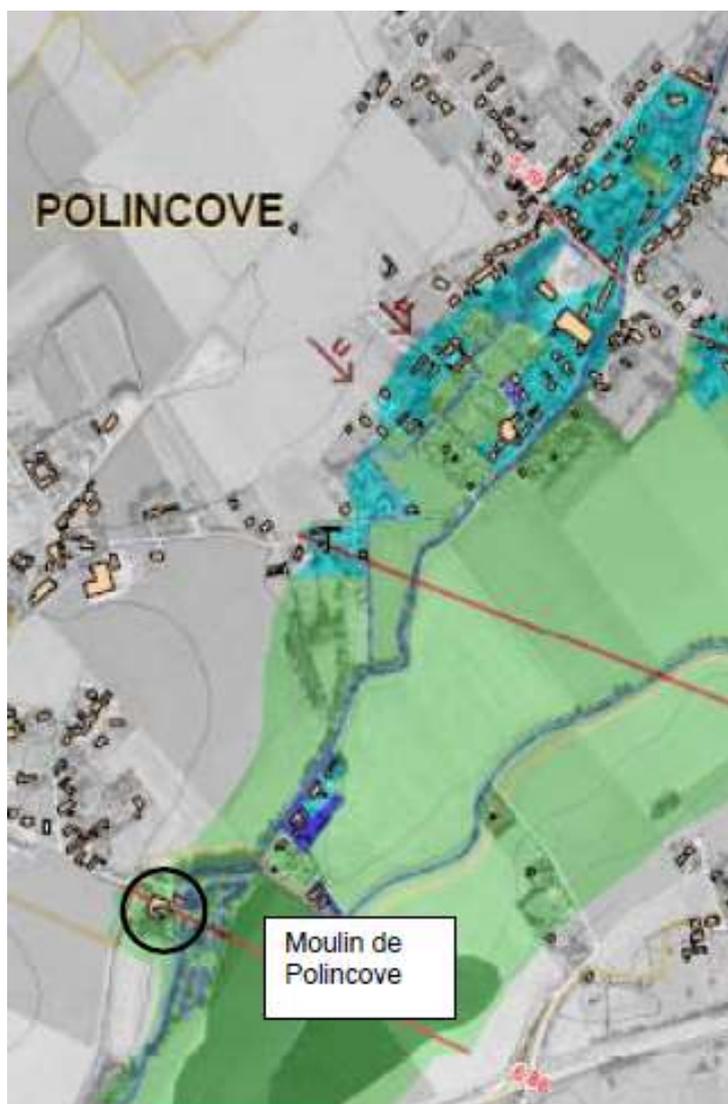
Les zones sont classées en différentes catégories, symbolisées par une couleur selon l'aléa et le facteur de risque associé :

Enjeux \ Aléa	Zones d'Expansion des Crues (ZEC)	Parties Actuellement Urbanisées (PAU)	Zones d'Activités (ZA)	Centre Urbain (CU)
Très Fort	Vert foncé	Rouge	Rouge	Rouge
Fort	Vert foncé	Rouge	Rouge	Rouge
Moyen	Vert clair	Bleu foncé	Bleu foncé	Bleu clair
Faible	Vert clair	Bleu clair	Bleu clair	Bleu clair

Source : dossier d'enquête publique

A Polincove 3 zones ont été identifiées :

- Des zones naturelles soumises à un aléa faible (vert clair).
- Des zones urbanisées ou zones d'activités soumises à un aléa faible (bleu clair).
- Des zones urbanisées ou zones d'activités soumises à un aléa moyen (bleu foncé) en amont de l'ouvrage.



Source : dossier d'enquête publique

A Recques-sur-Hem, 5 zones ont été identifiées :

- Des zones naturelles soumises à un aléa faible (vert clair).
- Des zones urbanisées ou zones d'activités soumises à un aléa faible (bleu clair).
- Des zones urbanisées ou zones d'activités soumises à un aléa moyen (bleu foncé) en aval de l'ouvrage.
- Des zones d'expansion de crues soumises à un aléa fort à très fort (vert foncé) localisées principalement en rive droite de l'ouvrage.
- Des zones urbaines et d'activités soumises à un aléa fort ou très fort (rouge).



Source : dossier d'enquête publique

Les travaux envisagés n'engendreront pas de perturbation du régime hydraulique du cours d'eau et de l'écoulement naturel des eaux, susceptible d'aggraver le risque d'inondation. Bien au contraire, les écoulements seront facilités après la suppression de ces obstacles.

Le projet est donc compatible avec le PPRI.

III.4.3.2 - Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie a été approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin en 1996. Le nouveau SDAGE 2010-2015 a été adopté le 16 octobre 2009 par le Comité de bassin puis arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

Il contribue en particulier à certains des axes majeurs identifiés dans la loi dite Grenelle :

- protéger la biodiversité, notamment via les trames vertes et bleues ;
- retrouver une bonne qualité écologique de l'eau ;
- prévenir les risques pour l'environnement et la santé notamment par la réduction des rejets dans l'eau des substances dangereuses identifiées dans la DCE.

La limite pour atteindre le bon état écologique de la Hem se situe jusqu'en 2015.

Les 8 enjeux du SDAGE Artois-Picardie sont :

- Enjeu 1 : Diminuer les pollutions des milieux par les polluants classiques
- Enjeu 2 : Réduire et prévenir la pollution par des substances dangereuses
- Enjeu 2 : Protéger la ressource en eau potable
- Enjeu 3 : Assurer une gestion équilibrée des ressources en eau
- Enjeu 4 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Enjeu 5 : Protéger et reconquérir la qualité du littoral

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

- Enjeu 6 : Préserver et restaurer la continuité écologique des eaux superficielles en restaurant leurs morphologies, leurs fonctionnalités
- Enjeu 7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
- Enjeu 8 : Régulariser la création des plans d'eaux

Le projet aura un impact légèrement négatif uniquement lié à la phase de travaux. Les impacts sur les habitats naturels, sur les eaux et sur les activités humaines liées à l'eau seront donc temporaires.

Les travaux auront un léger impact au niveau des berges par la mise en place de la pelle mécanique. En phase d'exploitation, le projet aura un impact positif sur les habitats aquatiques et rivulaires.

Le projet sera donc compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie.

III.4.3.3 - Le SAGE du Delta de l'Aa

La zone d'étude est incluse dans le SAGE « DELTA DE L'AA » approuvé le 15/03/2010. Le SAGE est un outil d'action locale, compatible avec le SDAGE, il correspond à une unité géographique cohérente (Art. L. 212-3 du Code de l'environnement).

L'étude visant à améliorer les conditions de circulation piscicole et sédimentaire, les aménagements apportés auront pour but d'améliorer les conditions écologiques et ne seront pas concernés par ces dispositions.

Toutefois, il faudra respecter les 5 orientations stratégiques du SAGE concernant le plan de gestion de la Hem et de ses affluents :

- Orientation stratégique 1 : garantir un approvisionnement en eau ;
- Orientation stratégique 2 : diminuer la vulnérabilité aux inondations du secteur des Wateringues et de la vallée de la Hem ;
- Orientation stratégique 3 : assurer la reconquête des habitats naturels ;
- Orientation stratégique 4 : poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines ;
- Orientation stratégique 5 : assurer la communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usagers auprès de tous les publics.

Le projet est compatible avec les enjeux identifiés du SAGE « Delta de l'Aa » mis en œuvre le 15 mars 2010.

III.4.3.4 - La Directive Cadre Européenne

La Directive Cadre Européenne sur l'eau a été transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Celle-ci impose aux états membres de respecter un calendrier de mise en œuvre de cette directive de façon à maintenir ou obtenir à l'horizon 2015 un bon état des milieux aquatiques.

D'après cette loi, « *les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent : Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique* ».

On constate que la qualité de l'eau de la Hem, pour la période étudiée et pour les paramètres physico-chimiques pris en compte, permet de garantir un bon état écologique du cours d'eau. Le projet n'aura pas d'impact notable sur la qualité de l'eau.

Les mesures réductrices qui consistent à reconstituer une ripisylve et le fond de la rivière permettront également au projet de ne pas avoir d'impact sur la qualité des habitats.

Le projet sera compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau.

III.4.4 - Les mesures correctives ou compensatoires envisagées

III.4.4.1 - Les mesures correctives

L'essentiel des impacts du projet sera dû à la réalisation des travaux et sera temporaire. Les mesures nécessaires durant le chantier seront prises pour limiter ces impacts :

- Les engins de chantiers seront conformes à la réglementation en vigueur,
- L'entretien des engins (vidanges, etc.) sur le site sera interdit,
- Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, seront vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites,
- Les vitesses des engins de chantier seront limitées,
- Tout stockage d'hydrocarbures sur le chantier sera interdit,
- Les entreprises travaillant sur le plan d'eau disposeront, sur le chantier, de barrages flottants pour contenir une éventuelle pollution accidentelle par des hydrocarbures.
- Afin d'éviter de rejeter des particules fines issues du chantier et susceptibles d'être mises en suspension dans l'eau, des prescriptions concernant la réalisation des travaux seront imposées aux entreprises travaillant sur le site.
- Les travaux se feront uniquement depuis la berge et essentiellement à l'aide d'une pelle mécanique. Il n'y aura pas d'évacuation de matériaux. En fin de chantier, il sera procédé à la remise en état et au nettoyage des deux sites.
- L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux, sans entraîner de lessivage sur les milieux naturels.
- Les travaux se dérouleront autant que faire se peut en dehors des périodes sensibles pour la faune piscicole et aviaire.

III.4.4.2 - Les mesures compensatoires

Le projet ne présentant aucun impact négatif notable sur l'eau et le milieu aquatique, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

III.4.5 - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique

Aucune information ne figure dans le dossier d'enquête publique justifiant des raisons pour lesquelles le projet a été retenu. Il n'est précisé aucune alternative au projet retenu.

Un résumé non technique de 9 pages se trouve dans le dossier d'enquêtes publiques des pages 18 à 26, ainsi que trois plans pour les deux ouvrages concernés.

Un rapport de présentation en vue de l'enquête publique de cinq pages est également joint au dossier d'enquête publique.

III.5 - Les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

III.5.1 - Les mesures en cas d'incident ou d'accident

Un plan de prévention en cas de pollution sera mis en œuvre pour la phase de chantier.

Le rejet accidentel d'hydrocarbures dans l'eau est le principal accident potentiel.

Afin d'en limiter les impacts s'il se produit, les entreprises devront disposer sur le chantier de barrages flottants pour retenir les hydrocarbures et d'une pompe pour les récupérer.

La neutralisation de la source de la pollution éventuelle est clairement explicitée.

Il faut toutefois rappeler que les quantités d'hydrocarbures susceptibles d'être rejetées, compte tenu de la nature des travaux et des engins présents, sont faibles.

En cas de problème, la Police de l'Eau sera immédiatement informée.

Tous les moyens classiques d'intervention (pompiers, DDE...) seront mis en œuvre immédiatement en cas d'incident ou d'accident.

III.5.2 - Les mesures en cas de crue

En cas de crue, les hydrocarbures et toutes les substances susceptibles de polluer les eaux seront évacuées du chantier. De la même façon, les engins ainsi que les matériaux pouvant être emportés par les eaux et étant susceptibles de générer des embâcles seront évacués du site.

III.5.3 - Les moyens de surveillance

Durant les travaux, la surveillance du chantier sera assurée par le maître d'œuvre.

III.6 - Les éléments graphiques, plans ou cartes, utiles à la compréhension du dossier

La totalité des éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier sont répertoriés à la fin du dossier d'enquête publique.

Ces différents éléments figurant dans le dossier d'enquête sont au nombre de 116.

III.7 - L'intérêt général du projet de restauration de la continuité écologique

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) souhaite procéder à l'effacement du barrage du Moulin Bleu de Polincove et à la suppression du barrage du moulin de Recques-sur-Hem, mais souhaite également réaliser des travaux connexes sur la rivière.

Dans le cadre de cette opération, le SYMVAHEM assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux en se substituant aux propriétés privées.

L'intervention du SYMVAHEM concernant des parcelles privées, la réalisation des travaux nécessite une procédure administrative obligatoire et préalable de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** au regard de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Une convention sera signée entre les propriétaires riverains et le SYMVAHEM.

La DIG est une procédure instituée par le Code de l'Environnement qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Le projet fait l'objet d'un portage public sur la base de l'article L211-1 et L211-7, ce qui confirme son intérêt général.

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement énumère les opérations qui peuvent faire l'objet d'une DIG et notamment :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau (...), y compris les accès à ce cours d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'un sous bassin versant ou d'un groupe de sous bassin versant, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrogéographique.

Le projet va permettre de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général sur la Hem tel que :

- Restauration de la continuité longitudinale de la rivière,
- Amélioration des conditions de vie piscicole.

III.8 - Le plan de financement et les modalités d'intervention

III.8.1 - Estimation des coûts

Le coût des travaux est de 556 500 € HT.

Moulin Bleu de Polincove	270 000 € HT
Moulin de Recques-sur-Hem	286 500 € HT

III.8.2 - Répartition des coûts

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble des travaux cités ci-avant ainsi que les taux de subventionnement et de participation se répartiront selon le tableau suivant :

Financiers		
	Agence de l'Eau	Syndicat
Investissement	80%	20%
Moulin de Polincove		
Valeur € HT	216 000 €	54 000 €
Valeur € TTC	259 200 €	64 800 €
Moulin de Recques-sur-Hem		
Valeur € HT	229 200 €	57 300 €
Valeur € HT	275 040 €	68760 €

III.8.3 - Modalités d'entretien

L'entretien ultérieur est limité à la surveillance du site et à l'enlèvement des déchets pouvant se déposer sur les berges.

Les propriétaires assumeront l'entretien.

Dans le cadre de la surveillance, un suivi morphologique du cours d'eau sera réalisé au bout de 2 ans et de 5 ans.

III.8.4 - Calendrier de réalisation

Travaux d'effacement : ils seront réalisés entre août 2015 et septembre 2016 avec une interruption de décembre à février inclus pour éviter la période de reproduction de la truite.

Les périodes de réalisation des travaux sont conditionnées l'activité économique de monsieur Boidin qui ne permet pas d'intervenir en période estivale. Les périodes de travaux sont validées avec les propriétaires afin d'éviter les impacts sur les exploitations.

Néanmoins, la position du moulin Bleu de Polincove, premier obstacle infranchissable sur la Hem, limite la perte écologique engendrée lors des travaux ; en outre, cette perte reste limitée comparativement au gain à long terme des aménagements.

Entretien : la surveillance sera assurée régulièrement par les propriétaires, de la même manière qu'actuellement.

Le plan de gestion décennal

III.9 – Contexte et enjeu du plan de gestion décennal de la Hem et ses affluents

III.9.1 - Préambule

Le SYMVAHEM élabore actuellement le plan de gestion et de restauration de la rivière de la Hem et de ses affluents, les mesures d'entretien n'étant pas suffisantes pour atteindre le bon état écologique en 2015, comme le préconise la directive Cadre Eau.

Le projet mis à l'enquête concerne les travaux répartis sur 10 ans, réalisés par tronçons, visant à l'amélioration de l'état écologique de la HEM et ses affluents. Ce plan de gestion s'inscrit dans le cadre du programme de mesures associées au SDAGE Artois-Picardie et au SAGE du Delta de l'AA. Il doit permettre de concourir à l'atteinte du bon état de la Hem, en complétant le plan d'entretien composé d'un ensemble de mesures préventives, d'un plan de contrôle des espèces invasives, d'une restauration des habitats aquatiques et du rétablissement de la continuité écologique en intervenant sur les obstacles, sur la ripisylve et en procédant à des aménagements.

Les objectifs sont :

- La planification des interventions d'entretien sur la Hem et ses affluents,
- La limitation de l'érosion des berges et des apports de sédiments et de matières organiques,
- La diversification des habitats aquatiques et les écoulements
- La reconstitution d'une ripisylve le long du cours d'eau et ses affluents.

III.9.2 - Le bassin versant de la Hem

Fluve côtier situé dans l'ouest du Pas-de-Calais, la Hem possède un bassin versant de 140 km², allongé dans le sens sud-ouest/nord-est. Elle s'écoule sur un substrat crayeux et argileux. Elle prend naissance vers 115 mètres d'altitude sur Surques et Escoeuilles et est entourée par un escarpement abrupt dépassant 200 mètres d'altitude. Sa pente moyenne est de 4,6%.

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

- A l'amont, le bassin versant est essentiellement rural (zones agricoles et de forêt : forêt de Tournehem). Les principales communes sont Licques, Ruminghem et Tournehem.
- A l'aval, la Hem voit sa pente s'adoucir avant de traverser la commune de Polincove. Elle se sépare alors en deux bras : le Meulestroom et le Tiret. Ils rejoignent le canal de Calais à Saint-Omer, avant de rejoindre l'Aa canalisée.

En régime normal d'écoulement, l'alimentation de la Hem par les nappes de craies est importante. Les crues d'hiver du bassin de la Hem se produisent sur des sols peu perméables, après des pluies longues ayant saturé les nappes, dont l'effet tampon est alors faible à nul.

Le bassin versant de la Hem est soumis à des inondations récurrentes qui affectent notamment les communes médianes et de l'aval (Nordausques, Recques-sur-Hem, Polincove, ...) En 1998, 2000, 2006, et plus récemment en novembre 2009, le territoire a connu de forts épisodes pluvieux qui ont entraîné de nombreux dégâts dans les biens privés ou publics. L'évènement exceptionnel du 13 août 2006 a fait prendre conscience à l'ensemble des acteurs du bassin versant la nécessité de mettre en place des zones d'expansion de crues.

La Hem et ses affluents sont concernés par le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Pas-de-Calais (PDPG 62) et par le Plan de Gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie (PLAGETOMI).

En effet, la Hem est classé en catégorie 1 (à salmonidés dominants) sur la grande partie de son cours.

Les cours d'eau faisant l'objet du présent plan de gestion et pour lesquels des propositions de restauration et d'aménagement seront proposés sont les suivants :

- **La Hem** : elle prend sa source sur les hauteurs du Haut-Artois sur la commune d'Escoeuilles à une altitude d'environ 115 mètres. Sur son cours principal, elle parcourt 26 kilomètres avant de rejoindre le secteur artificialisé de la plaine flamande à Polincove, où se termine la zone d'étude
- **La planque** : cet affluent en rive gauche long d'environ 5 kms prend sa source à Bainghen et vient rejoindre le cours d'eau de la Hem au Nord de « Rougefort », entre les communes de Rebergues et Licques.
- **Le ruisseau des Frontinettes** : ce ruisseau, assez court (environ 2 kms), prend sa source au niveau d'une ferme. Il vient se jeter au nord de la confluence Hem-Planque, sur la commune de Licques, dans un secteur encore fortement dominé par l'agriculture, notamment le pâturage.
- **Le ruisseau d'Alembon** : il prend naissance sur la commune du même nom, à proximité d'une ferme. Il rejoint le Sanghen sur la commune voisine du même nom.
- **Le Sanghen** : il prend sa source sur la commune éponyme et traverse la commune de Licques, qu'il dépasse à peine pour rejoindre la Hem sur le territoire de la commune de Clerques.
- **La rivière d'Herbinghen** : ce cours d'eau, relativement court, comme les Frontinettes, prend sa source sur la commune d'Herbinghen pour rejoindre le Sanghen sur la commune limitrophe de Licques, le long de la D.215.
- **La rivière d'Alquines** : elle démarre tout juste en amont du centre-bourg d'Alquines, traverse la commune de Journy, puis rejoint le Locquin sur le territoire communal d'Audrehem.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

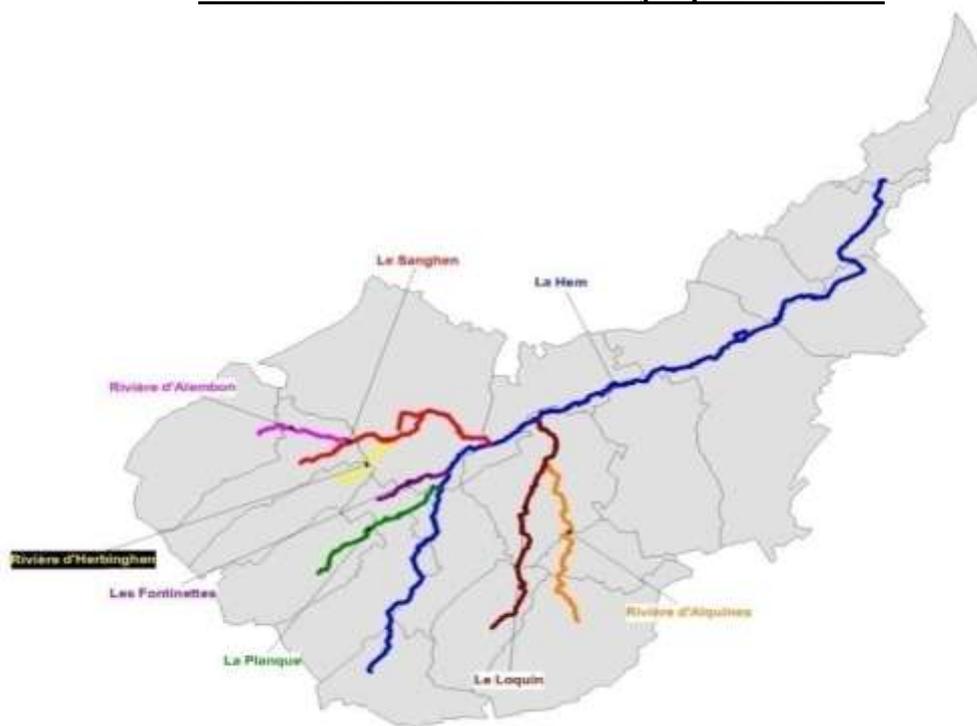
- **Le Loquin** : sa source se situe à Haut-Loquin. Il traverse ensuite les communes d'Audrehem sur tout son long, pour aller se jeter dans la Hem, quelques centaines de mètres après sa confluence avec la rivière d'Alquines.

Carte des communes du bassin versant de la Hem jusqu'à Polincove



Source : Dossier d'enquête publique

Carte de la Hem et ses affluents jusqu'à Polincove



Source : Dossier d'enquête publique

Ce sont ainsi 19 communes, représentant plus de 10 000 habitants, qui sont concernées par le passage de la Hem ou de l'un de ses affluents sur la zone d'étude considérée.

Ces communes sont regroupées en 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Communauté de Communes des Trois Pays
- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.
- Communauté de Communes d'Agglomération de Saint-Omer

III.9.2.1 - Statut de la Hem

La Hem est un cours d'eau non domaniaux : faute de définition juridique, on caractérise les cours d'eau non domaniaux par opposition aux cours d'eau domaniaux (résultant d'un simple classement dans le domaine public de l'Etat).

Sont considérés comme privés, les cours d'eau qui ne sont ni navigables, ni flottables, les ruisseaux, les torrents, ou petites rivières.

La Hem est classée en 1^{ère} catégorie piscicole : Le classement en catégories piscicoles est un classement administratif départemental sur lequel s'appuie la réglementation halieutique (science de l'exploitation des ressources vivantes aquatiques). Les rivières sont classées en deux catégories piscicoles distinctes en fonction des populations qu'elles contiennent.

- La 1^{ère} catégorie comprend ceux qui sont principalement peuplés de poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.), ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce.
- Les eaux de 2^{ème} catégorie, le plus souvent constituée d'eaux calmes, de températures élevées en période estivales (25°C) abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.) et les carnassiers (brochet, perche commune et sandre).

III.9.2.2 - Etat initial du milieu naturel du bassin versant

➤ Qualité des eaux

La Hem et ses affluents présentent une fonctionnalité biologique altérée par l'érosion des sols agricoles, le piétinement animal et le lessivage des surfaces imperméabilisées. Exception faite de la zone de source, la Hem présente des paramètres physiques de bonne qualité sur la moitié en amont de son cours. C'est un cours d'eau qui garde un réel potentiel sur ses tronçons.

Le lit majeur reste de bonne qualité avec la présence le plus souvent de prairies pâturées avec toutefois la présence localement de cultures en berge sans bandes enherbées. La qualité suit la dégradation progressive de la rivière à l'approche de la plaine flamande. Les secteurs en amont sont essentiellement dévolus aux pâturages.

Le lit mineur présente de bons indices en tête de bassin. Les secteurs à l'aval sont affectés par les coupures transversales, la rectification et l'endiguement.

Les berges généralement d'origine naturelle présentent de bons indices, ils sont généralement tirés vers le bas par l'état de la ripisylve sur certains secteurs et le piétinement des berges par le bétail, l'absence de bandes enherbées et une invasion d'espèces exotiques envahissantes.

La qualité du cours d'eau de la Hem est qualifiée bonne selon l'évaluation de la qualité hydromorphologique (SEQ-Physique Eau V2) de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, l'analyse faite sur la Hem et ses affluents permet de constater que la Hem est un cours d'eau présentant une bonne dynamique et une capacité de restauration facilitée de son cours.

Cela suppose également une forte capacité d'érodabilité des berges, ce qui a été constaté sur le terrain lors de prospections sur une large majorité des cours d'eau.

➤ La Faune

- Peuplement piscicole :

Le contexte salmonicole de la Hem est « perturbé », (il atteint 30 à 45% du niveau de fonctionnalité de référence) comme c'est le cas pour la plupart des cours d'eau du Haut-Artois (Canche, Authie, **Hem**, Aa) et du Boulonnais (Liane, Wimereux et Slack). Aucun contexte piscicole du département du Pas-de-Calais n'est dans un état conforme.

Les pertes de fonctionnalité biologique de chacun des contextes salmonicoles du département du Pas-de-Calais sont induites par les quatre principaux facteurs de perturbations :

- L'érosion des sols agricoles et le lessivage des surfaces imperméabilisées,
- Les ouvrages hydrauliques (barrages, seuils résiduels, etc.) qui induisent également de 15% à 25% du déficit biologique des cours d'eau salmonicoles.
- Les travaux hydrauliques (curage, recalibrage, busage, etc.) dans le lit mineur des cours d'eau
- Le déficit d'assainissement des eaux usées domestiques.

Trois espèces migratrices sont présentes : la truite de mer, la lamproie fluviatile et l'anguille.

- Les oiseaux :

On note la présence de la Bergeronnette des ruisseaux, le Busard Saint-Martin, le Martin pêcheur notamment en période de nidification mais également le stationnement et le nourrissage d'échassiers migrateurs.

➤ Formations végétales

La végétation du lit mineur est courante (aulnes, frênes, saules, peupliers)

III.9.2.3 - Les milieux naturels

Le projet se situe au sein, à proximité immédiate ou inclut les sites suivants :

- Le bassin versant de Hem est inclus dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (espace de vie préservé doté d'un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable, à protéger, PNR 03, décret n°2000-281 du 24 mars 2000)
- Deux zones NATURA 2000 (Réseau écologique européen formé par les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation) :
 - Pelouses et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guînes
 - Forêt de Tournehem et pelouses de la Cuesta du Pays de Licques référencée FR3100498 référencée FR3100485
- Une ZNIEFF de type II et quinze ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).
- La vallée de la Hem est inscrite sur l'Atlas des zones inondables de la Région Nord – Pas-de-Calais.
- Il est à noter que le Gué d'Audenfort est classé parmi les « sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » par l'Arrêté du 27 décembre 1933 (dominante pittoresque).

III.9.3 - Politique locale liée à la gestion de l'eau

III.9.3.1 - Le SDAGE

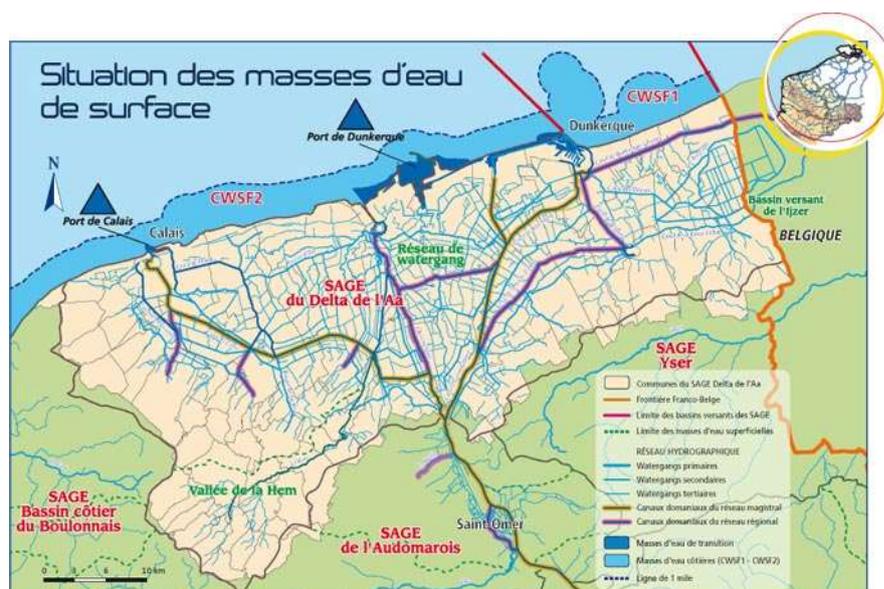
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie est un document de planification qui a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009 (en remplacement du SDAGE datant de 1996), il porte sur les années 2010 à 2015 incluses et fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée.

Le plan de gestion présenté répondra plus précisément à l'Enjeu 3 : Gestion et protection des milieux aquatiques, et plus particulièrement aux quatre orientations 22, 23, 24 et 26 et de 5 dispositions (32, 35, 37, 40, 44) :

- Orientation 22 : Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.
- Orientation 23 : Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.
- Orientation 24 : Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole.
- Orientation 26 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité.

III.9.3.2 - Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 Mars 2010.



Source : Dossier d'enquête

Le territoire du SAGE du Delta de l'Aa comprend 104 communes du Nord et du Pas-de-Calais, 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), 18 cantons et 2 Pays (le « Pays du Calais » et le « Pays des Moulins de Flandre »).

Le SAGE qui est une déclinaison des orientations du SDAGE a une échelle hydrographique plus petite et plus cohérente. La Vallée de la Hem est ainsi intégrée au SAGE du Delta de l'Aa, approuvé le 15/03/2010.

En application, il fixe 5 orientations stratégiques :

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

- La garantie de l'approvisionnement en eau,
- La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des waterings et de la Vallée de la Hem,
- La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien),
- La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines,
- La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usagers auprès de tous les publics.

La Hem et ses affluents sont concernés par la deuxième orientation stratégique à savoir la diminution de la vulnérabilité aux inondations de son territoire.

Pour tendre vers le bon état hydromorphologique des eaux superficielles en 2015 (dans le cas de la Hem), la philosophie développée est la suivante :

- Prévenir et protéger contre les crues et l'érosion des sols en maîtrisant les écoulements le plus en amont possible.
- Prendre en compte des phénomènes météo critiques.
- Faire face à l'augmentation du risque inondation du fait de : l'envasement du réseau, l'accélération de la vitesse des eaux par l'imperméabilisation des surfaces, la capacité limitée d'évacuation des eaux à la mer par les stations de relevage et les effets induits par le changement climatique.

Pour ce faire, **7 orientations spécifiques II** ont été retenues :

- 1. Pérenniser et optimiser le système existant d'évacuation des crues,
- 2. Ne pas accentuer la vulnérabilité actuelle aux inondations,
- 3. Améliorer la gestion des crues et la coordination territoriale à toutes les échelles,
- 4. Ralentir et atténuer l'écoulement des eaux pluviales en milieu rural des bassins versants en amont,
- 5. Réduire les flux d'eaux pluviales en milieu urbain,
- 6. Valoriser les zones inondables,
- 7. Améliorer la connaissance du risque inondation et des enjeux associés, notamment lié aux changements climatiques (risque de submersion marine,...).

Des mesures de gestion sont ainsi chaque fois proposées pour permettre la bonne atteinte de l'orientation spécifique exprimée.

La Hem est également concernée par la troisième des 5 grandes orientations stratégiques développées, à savoir « La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien) ».

Elle fixe les **orientations spécifiques III** suivantes :

- 1. Gérer, entretenir et valoriser les watergangs, rivières et canaux,
- 2. Mettre en place un cahier des charges commun pour l'entretien du réseau de la Hem
- 3. Préserver, reconquérir, gérer les zones humides et ses milieux associés,
- 4. Restaurer la libre circulation piscicole,
- 5. Limiter la prolifération des espèces envahissantes et invasives,
- 6. Favoriser la reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau,
- 7. Préserver les milieux littoraux indispensables à l'équilibre des écosystèmes.

Orientation et dispositions du S.A.G.E. concernant plus particulièrement le projet :

Les recommandations de gestion proposées :

- Restreindre les processus d'artificialisation et de restriction de la Hem et ses affluents (artificialisation des berges, canalisations ouvertes ou enterrées des lits mineurs).
- Privilégier, pour l'abreuvement du bétail à la rivière, les systèmes de pompes mécaniques de prairie ou toute autre technique préservant l'écosystème de la rivière, en complément de la pose d'une clôture.
- Aménager des abreuvoirs pour les élevages bovins en bordure de la Hem
- Remédier à l'abreuvement libre du bétail dans les cours d'eau
- Refuser la création de nouveaux plans d'eau ou l'extension de ceux qui existent dans la Vallée de la Hem, hormis ceux nécessaires à la gestion des risques
- Privilégier les méthodes douces dans l'entretien et l'aménagement du cours d'eau et ses affluents.
- Privilégier les espèces locales adaptées à la ripisylve de la Hem et exclure la plantation de peupliers et résineux a proximité.

Les Programme d'Actions envisagés :

- Assurer un entretien raisonné des berges et du lit de la Hem et de ses affluents dans le cadre d'un cahier des charges pluriannuel par une équipe pérenne (en conformité avec le travail en cours par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale dans le cadre du Contrat de Rivière de la Hem).
- Impliquer les équipes d'entretien dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau afin d'assurer une cohérence d'intervention.

Les recommandations de gestion définies :

- Améliorer la libre circulation des espèces piscicoles le long de la Hem en privilégiant, si la solution s'avère pertinente, l'ouverture des barrages qui n'ont plus d'intérêt économique ou fonctionnel.
- Aménager les seuils le long de la Hem de manière à garantir la libre circulation des espèces en évitant l'érosion régressive du cours d'eau.

III.9.3.3 - Le SCOT

Les communes concernées par la zone d'étude et le plan de gestion sont regroupées en 4 ECPI. Ces Intercommunalités sont regroupées en « Pays » dans le cadre de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Deux Pays sont concernés :

- Le Pays du Calaisis, regroupant, entre autres, la Communauté de Communes des Trois Pays, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq,
- Le Pays de Saint-Omer, qui concerne, entre autres, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, la Communauté de Communes de Saint-Omer.

Le SCOT régissant donc la majeure partie du territoire de la vallée de la Hem est celui du Pays du Calaisis. Celui-ci est toutefois le moins abouti, puisque seul le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) a été publié. Ce document fait peu référence à la vallée de la Hem, si ce n'est en mettant en avant la nécessité de prises de mesures pour la lutte contre le ruissellement agricole.

Le Schéma du Pays de Saint-Omer est quant à lui finalisé mais il ne concerne finalement que la pointe sud-est de la vallée, à savoir les communes abritant les sources et les premières centaines de mètres de la Hem, du Loquin et de la rivière d'Alquines. Parmi les orientations retenues et qui peuvent concerner plus particulièrement le secteur, il est préconisé de faciliter la mise en œuvre des mesures incluses dans les contrats de rivière et du plan de gestion pluriannuel mis en place. Par contre, les sources de la Hem du Loquin et de la rivière d'Alquines ne sont pas reprises dans le listing des « milieux naturels considérés comme remarquables par le Schéma Régional des Milieux et Paysages Naturels » qui figure dans le SCOT.

III.9.3.4. - Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – La trame verte et bleue



Source : Dossier d'enquête

La vallée de la Hem, visible, au centre de la carte, est « encerclée » de cœurs de natures. Ils entourent la tête de bassin qui est davantage constituée d'espaces naturels relais, et du corridor « rivière » que constituent la Hem et ses affluents. La vallée de la Hem est donc caractérisée essentiellement dans le schéma régional par :

- Une connexion écologique avec le delta de l'Aa via le corridor « rivière »,
- Un rôle de relais entre les cœurs de nature qui la ceinturent.

III.9.3.5 - Le PPRI

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Hem a été approuvé le 7 décembre 2009.

III.9.3.6 - Le PDPG 62

En utilisant les poissons comme indicateurs biologiques, le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) dresse un diagnostic de l'état fonctionnel des rivières à l'échelle de leurs bassins versants et propose des actions, pour la Hem. Ces actions sont :

- Réduction du colmatage physique des fonds du cours d'eau,
- Restauration de la continuité écologique en réduisant les pollutions ponctuelles et diffuses,
- Amélioration de la qualité d'eau en réhabilitant les habitats aquatiques et restaurant la continuité écologique des réseaux hydrographiques du bassin versant.

III.9.3.7 - Le PLAGEPOMI du bassin Artois-Picardie

Les espèces migratrices recensées sont la truite de mer, pour laquelle la Hem semble présenter d'intéressantes potentialités pour la fraye, la lamproie fluviatile et l'anguille.

Les préconisations du PLAGEPOMI visent donc principalement la restauration de la libre circulation piscicole, par contournement ou démantèlement des ouvrages infranchissables ou trop peu franchissables.

III.9.4 - Le plan de gestion des cours d'eau

Le plan de gestion, qui s'étale entre 2014 et 2023, concerne un linéaire d'environ 60 km de cours d'eau, dont 26 km pour la Hem, et se décline en 3 étapes majeures :

➤ **Le diagnostic** : il a été établi entre juillet et septembre 2011.

Les principaux dysfonctionnements observés concernent :

- L'état des berges,
- La pression bovine,
- Les pollutions d'origine anthropique,
- Les embâcles,
- L'état de la ripisylve,
- L'état et le franchissement des ouvrages,
- Les stations d'espèces exotiques envahissantes.

➤ **La stratégie d'intervention** : celle-ci a été définie en fonction du diagnostic du site et vise à répondre aux principaux désordres constatés.

Elle oriente le programme d'actions dans son orientation et son phasage.

➤ **Le programme d'actions** : c'est la partie opérationnelle du plan de gestion.

Elle correspond au calendrier de réalisation des opérations préconisées pour restaurer, entretenir, valoriser le site considéré.

III.9.4.1 - Le plan d'entretien

Autrefois, les cours d'eau non domaniaux faisaient l'objet d'un entretien régulier en raison de leur intérêt économique (énergie hydraulique, bois de chauffage,...). Au fil du temps, cet intérêt a disparu et bon nombre de cours d'eau se sont retrouvés en état d'abandon.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a modifié la définition de l'entretien d'un cours d'eau fixée à l'art. L. 215-14 du Code de l'environnement. Le terme « curage » disparaît de la définition au profit de celui d'« entretien régulier ».

Selon cet article, l'entretien régulier a pour objet :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre,
- de permettre l'écoulement naturel des eaux,

- de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

III.9.4.1.1 - Priorisation dans le temps

Trois niveaux hiérarchiques sont définis :

➤ **Priorité n° 1** : Restauration de la continuité écologique du cours d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau impose l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau selon un calendrier donné, correspondant à 2015 dans le cas de la Hem. La réalisation de cet objectif passe par une restauration de la continuité écologique de la Hem, et ses affluents. Cette libre circulation peut être entravée par des obstacles aux écoulements, correspondant notamment aux ouvrages qui jalonnent le cours d'eau, notamment les vinternes (murs empierrés dans l'eau) et anciens moulins. Les opérations concernant les moulins font l'objet de travaux séparés du plan de gestion. (III.1Projet Continuation écologique)

➤ **Priorité n° 2** : Restauration – valorisation écologique du cours d'eau

Si l'accomplissement de la priorité n°1 permettra la restauration du libre transport des sédiments et des organismes vivants ; celle-ci ne peut être renforcée que par des opérations visant à la restauration, voire la valorisation des différentes composantes du cours d'eau : berges, ripisylve, lit majeur, et lit mineur. La consolidation des berges érodées, le renforcement des linéaires de végétation rivulaire, la réorientation de la gestion des parcelles riveraines, contribueront largement à la qualité écologique du cours d'eau, à la richesse de la végétation s'y développant, à l'habitabilité des différents tronçons par la faune aquatique.

Ces opérations seront programmées en milieu et fin de plan de gestion, hors points noirs majeurs.

➤ **Priorité n° 3** : Entretien de la ripisylve et du lit mineur

Si l'entretien, la gestion du cours d'eau et de ses berges revient légalement, dans le cas d'un cours d'eau non domanial comme la Hem, au propriétaire de la parcelle riveraine, le fait est que cet entretien est souvent négligé, voire peu réalisé. Le but est, par l'intermédiaire d'une D.I.G. de se soustraire à la législation pour permettre la conservation ou la restauration, par l'entretien régulier d'éléments (ripisylve notamment) favorables à l'expression de la faune et la flore. Ceux sont les opérations d'entretien courant.

Ces opérations seront intégrées tout au long des dix années de gestion planifiées.

III.9.4.1.2 - Priorisation dans l'espace

Le plan de gestion s'articule autour de 7 objectifs opérationnels :

➤ **Restaurer la continuité écologique des cours d'eau** : études et travaux sur les ouvrages

Il s'agit de l'objectif prioritaire du plan de gestion. Ce plan de gestion préconise la suppression ou le contournement de 37 vinternes et un seuil empierré, petits ouvrages spécifiques à la Hem, qui servaient autrefois à une rehausse du niveau des eaux pour permettre de faire « flotter » les prés aux alentours mais qui sont aujourd'hui des freins à une libre circulation sédimentaire et piscicole.

➤ **Réduire les interactions lit-bétaïls**

Les prairies pâturées dominent l'occupation du sol pour les parcelles riveraines du cours d'eau. L'impact du bétail, par piétinement et déstabilisation des berges, la remise en suspension de particules fines et la pollution du cours d'eau (déjections), n'est pas anodin et se ressent sur la

continuité écologique. Des aménagements permettant de prendre en compte les usages tout en réduisant ces incidences sont ainsi proposés.

➤ **Traiter les embâcles et obstacles avérés et potentiels, par des actions curatives et préventives. Entreprendre des actions de restauration et d'entretien préventif de la ripisylve.**

Cet objectif mêle un travail à la fois préventif et curatif sur la ripisylve, pour limiter ou restaurer les désordres qu'elle peut engendrer. Le traitement des embâcles, le nettoyage des « déchets végétaux » encombrant le cours d'eau, l'abattage préventif d'arbres menaçant de tomber, l'élagage sont autant d'opérations intégrées à cet objectif.

➤ **Intégrer l'anthropisme des berges et du lit majeur par des actions ciblées de restauration, de confortement, de renaturation des berges, et de communications auprès des riverains.**

Des aménagements de confortement et des restaurations de berges sont ponctuellement proposés. Le plan de gestion s'attache toutefois à permettre une libre expression du cours d'eau, dont la force érosive est une des constituantes. Ces opérations se bornent donc à des secteurs où cette force doit être contrainte dans un souci de sécurité des biens et des personnes.

➤ **Favoriser l'habitat piscicole par la restauration de frayères**

La restauration de frayères est une question de restauration d'une dynamique naturelle du cours d'eau, à laquelle d'autres opérations et objectifs doivent concourir. L'arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés ainsi que la granulométrie caractéristique des frayères en application à l'article R.432-1 du Code de l'Environnement, indique pour les truites une fraction granulométrique de 10 – 100mm (graviers, petits galets), à répartir de façon homogène. De ce fait, veiller à limiter les matériaux calcaires, pour limiter l'effet de concrétion.

➤ **Contrôler les espèces invasives**

Les linéaires envahis par la balsamine géante le long de la Hem, de même que la présence du rat musqué déstabilise un important linéaire de berge, ce qui impact la qualité du cours d'eau.

Des programmes de luttés sont donc envisagés.

➤ **Assurer l'entretien courant du cours d'eau et de ses berges par une maîtrise d'œuvre et/ou des actions de communications auprès des propriétaires riverains.**

Un plan d'entretien est proposé. Il se cantonne principalement à des opérations d'entretien de la ripisylve herbacée et à l'émondage des arbres têtards.

III.9.4.2 - Coût du plan de gestion

Le coût global de l'opération se montre à **1.490.930,83 euros H.T.** soit un coût annuel moyen de 149.093,03 euros H.T. incluant 15% de frais divers et aléas.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Le plan de gestion de la Hem et ses affluents s'étalera sur 10 ans entre les années 2014 et 2023.

Décomposition des coûts par année :

		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Continuité écologique	Total	0,00 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	0,00 €
	15%aléas	0,00 €	16 387,50 €	16 387,50 €	16 387,50 €	16 387,50 €	0,00 €
Interactions lit-béail	Total	0,00 €	39 392,50 €	70 697,50 €	55 795,00 €	49 082,50 €	69 270,00 €
	15%aléas	0,00 €	45 301,38 €	81 302,13 €	64 164,25 €	56 444,88 €	79 660,50 €
Espèces invasives	Total	0,00 €	65 000,00 €	47 500,00 €	42 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	15%aléas	0,00 €	68 750,00 €	48 625,00 €	42 300,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Obstacles et ripioylve	Total	0,00 €	2 389,70 €	33 986,40 €	0,00 €	13 862,90 €	24 160,80 €
	15%aléas	0,00 €	2 748,16 €	39 084,36 €	0,00 €	15 942,34 €	27 784,92 €
Interventions ciblées sur les berges	Total	0,00 €	0,00 €	80 500,00 €	0,00 €	33 700,00 €	0,00 €
	15%aléas	0,00 €	0,00 €	92 575,00 €	0,00 €	38 755,00 €	0,00 €
Entretien	Total	0,00 €	11 524,00 €	4 770,00 €	9 466,00 €	22 457,00 €	28 679,00 €
	15%aléas	0,00 €	13 252,60 €	5 485,50 €	10 885,90 €	25 825,55 €	32 980,85 €
Frayères	Total	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €
	15%aléas	0,00 €	0,00 €	5 750,00 €	8 050,00 €	8 050,00 €	5 750,00 €
Total / plan de gestion	Total	0,00 €	132 556,20 €	256 703,90 €	128 511,00 €	180 524,40 €	167 109,80 €
	15%aléas	0,00 €	152 439,63 €	295 209,49 €	147 787,65 €	207 405,26 €	192 176,27 €

		2019	2020	2021	2022	2023
Continuité écologique	Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	15%aléas	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Interactions lit-béail	Total	44 677,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	15%aléas	51 379,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Espèces invasives	Total	40 000,00 €	43 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	40 000,00 €
	15%aléas	40 000,00 €	43 450,00 €	41 150,00 €	41 150,00 €	40 000,00 €
Obstacles et ripioylve	Total	25 474,70 €	28 948,80 €	33 033,20 €	17 152,00 €	0,00 €
	15%aléas	29 295,91 €	33 291,12 €	37 988,18 €	19 724,80 €	0,00 €
Interventions ciblées sur les berges	Total	44 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	15%aléas	51 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien	Total	12 257,00 €	9 466,00 €	4 770,00 €	9 466,00 €	557,00 €
	15%aléas	14 095,55 €	10 885,90 €	5 485,50 €	10 885,90 €	640,55 €
Frayères	Total	17 000,00 €	19 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
	15%aléas	19 550,00 €	21 850,00 €	8 050,00 €	5 750,00 €	0,00 €
Total / plan de gestion	Total	184 009,20 €	100 414,80 €	85 803,20 €	72 618,00 €	40 557,00 €
	15%aléas	211 610,58 €	115 477,02 €	98 673,68 €	83 510,70 €	46 640,55 €

III.9.4.3 - Les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Des prescriptions ont été définies de façon générale mais aussi spécifique au projet.

III.9.4.3.1 - Prescriptions générales applicables aux travaux en rivière

➤ **Sur les risques de pollution :**

Un plan de prévention en cas de pollution sera mis en œuvre durant la phase de chantier. Le principal accident potentiel est le rejet accidentel d'hydrocarbures dans l'eau. De ce fait, afin d'en limiter les impacts s'il se produit, les entreprises devront disposer sur le chantier de barrages flottants pour retenir les hydrocarbures et d'une pompe pour les récupérer.

La neutralisation de la source de la pollution éventuelle est clairement explicitée.

Il faut toutefois rappeler que les quantités d'hydrocarbures susceptibles d'être rejetées, compte tenu de la nature des travaux et des engins présents, sont faibles.

Les matériaux mis en œuvre devront être inertes pour ne pas altérer la qualité physico-chimique et biologique du cours d'eau.

En cas de risques de crue prévisible, il sera nécessaire de ne pas mettre en œuvre ces dispositifs filtrants ou de les désinstaller temporairement tant que le risque n'est pas passé, afin d'éviter la formation d'embâcles.

➤ **Sur les risques d'inondations :**

Le planning d'interventions évite tant que possible les périodes les plus propices aux fortes crues. Des dispositions spécifiques seront mises en œuvre pendant les chantiers pour éviter les risques de pollution et d'embâcles. Ces installations de chantiers ne devront pas être de nature à générer un sur-risque d'inondation pour les autres occupants de la zone concernée.

➤ **Sur les moyens de surveillance et d'intervention :**

Une surveillance constante sera nécessaire pendant la phase des travaux, tant concernant le déroulement du chantier par lui-même que par la mise en place d'une veille météorologique afin d'anticiper un maximum le risque de crue.

Les moyens d'intervention devront être disponibles à chaque instant pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises aux risques d'inondations ou susceptibles d'aggraver ce risque.

III.9.4.3.2 - Prescriptions spécifiques au projet

Les travaux impactant le lit mineur, ils seront réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Les travaux impactant La ripisylve seront réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars ou entre le 15 août et le 31 décembre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.

Pour éviter la diffusion de la chalarose, maladie touchant le frêne et véhiculée par un champignon microscopique, ce type d'essence sera proscrit dans le cadre des actions menées dans le cadre du plan de gestion.

Lors de l'utilisation des servitudes instaurées dans le cadre du projet, le SYMVAHEM préviendra les propriétaires préalablement aux opérations de passage des équipes d'entretien.

III.9.4.3.3 - Déclarations des incidents ou accidents

Le SYMVAHEM déclarera à Monsieur le Préfet, dès qu'il en aura connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ayant fait l'objet

de la présente demande d'autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement.

En cas de problème, la Police de l'Eau sera immédiatement informée. Ces agents auront libre accès au chantier.

III.9.5 - Intérêt général du projet de plan de gestion décennal

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) a élaboré un plan de restauration et d'entretien pluriannuel de la Hem et de ses affluents, en s'appuyant sur le contrat de rivière de la Hem et visant ainsi au bon état écologique de la Hem et ses affluents comme le préconise la Directive Cadre Eau pour 2015.

La Hem et ses affluents constituent des cours d'eau non domaniaux. De ce fait, les berges et la rivière jusqu'à son axe doivent donc être logiquement entretenues par les propriétaires des parcelles riveraines.

Dans le cadre de cette opération, le SYMVAHEM assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux en se substituant aux propriétés privées.

L'intervention du SYMVAHEM concernant des parcelles privées, la réalisation des travaux nécessite une procédure administrative obligatoire et préalable de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** au regard de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La DIG est une procédure instituée par le Code de l'Environnement qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

La DIG permettra au SYMVAHEM de se substituer aux propriétaires et d'investir de l'argent public pour le financement d'une partie des opérations de restauration et aménagement qui seront proposées dans le cadre du programme pluriannuel d'actions.

Une convention sera signée entre les propriétaires riverains et le SYMVAHEM.

Le projet fait l'objet d'un portage public sur la base de l'article L211-1 et L211-7, ce qui confirme son intérêt général.

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement énumère les opérations qui peuvent faire l'objet d'une DIG et notamment :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau (...), y compris les accès à ce cours d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'un sous bassin versant ou d'un groupe de sous bassin versant, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrogéographique.

Le projet va permettre de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général sur la Hem tel que :

- Restauration de la continuité longitudinale de la rivière,
- Amélioration des conditions de vie piscicole.

III.9.5.1 - Demande de servitude de passage

Conformément à l'article L.215-18 du Code de l'Environnement, le SYMVAHEM demande la mise en place d'une servitude de passage le long des berges de l'ensemble des cours d'eau repris dans le plan de gestion.

III.9.5.2 - Exercice gratuit du droit de pêche

Conformément à l'article L.432-1 du Code de l'Environnement, « Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte, et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

La liste des associations de pêche concernée par ces dispositions :

- AAPPMA – Les pêcheurs à la truite de Tournehem
- AAPPMA – Les pêcheurs de Clerques
- AAPPMA – Les Babillards

III.10 – Parcours de concertation

III.10.1 - La concertation vis-à-vis du public

Il n'y a aucune référence dans le dossier sur ce sujet. Toutefois, il semble que 4 réunions publiques ont été organisées en mars et avril 2013 (Reflets sur la Hem – Numéro N° 6 de Novembre 2013). Sur les 730 propriétaires invités, 20% se sont déplacés et ont donc été informés des travaux prévus.

III.10.2 - Avis de l'Autorité Environnementale

Le dossier ne comportant pas d'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale n'a pas été requis.

III.10.3 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les PPA ont émis les remarques suivantes concernant la mise en œuvre du plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents et sur la DIG.

III.10.3.1 - Le CRPF

La brochure éditée par le CRPF restaure en partie la mauvaise image dont souffrent les peupleraies vis-à-vis de leur impact environnemental. Selon certaines études, il apparait effectivement que la consommation hydrique des peupliers n'est pas supérieure à celle d'autres essences indigènes généralement considérées comme plus qualitatives sur le plan de l'habitat créé. Néanmoins, en contribuant à refermer la végétation et banaliser la strate herbacée (celle-ci constituant par ailleurs un cortège spécifique des substrats humides sur lesquels les peupleraies sont généralement implantées), tout en n'atteignant pas la fonctionnalité écologique d'un boisement mûre (étant donné le rythme d'exploitation du

boisement et les contraintes liées à la gestion), l'intérêt écologique de ces végétations reste contrasté.

Le plan de gestion impliquant uniquement des travaux sur la végétation des berges, les opérations de gestion proposées vont dans le sens des préconisations émises par le CRPF, qui conseille de ne pas planter de peupliers hybrides à moins de 6m des cours d'eau mais plutôt de mettre en place ou restaurer une ripisylve adaptée. La remarque est donc bien prise en compte sur la forme mais elle n'implique pas de modifications quant aux préconisations de gestion émises.

On évitera effectivement la plantation de Frênes dans les conditions actuelles d'expansion de la chalarose dégradant les peuplements. Il est rappelé que cela n'implique évidemment pas l'abattage systématique des sujets existants, pour lesquels des critères d'aide à la décision (pour les parcellaires ou linéaires importants, ou en cas de risques pour les biens et les personnes) existent (voir guide édité par le CRPF).

III.10.3.2 - L'ONEMA

Il ne sera pas aménagé de seuil dans la rivière au niveau des points d'abreuvement. Sur les 229 abreuvoirs prévus, il y a aura une large majorité de pompes à museaux, les descentes aménagées à la rivière seront très minoritaires, sans avoir pu prévoir leur implantation au cas par cas en l'absence de concertation avec chaque agriculteur concerné lors de l'étude de plan de gestion. Cela sera décidé lors de la mise en œuvre du plan de gestion, il n'est donc pas possible de quantifier le linéaire de berges impacté par l'aménagement de la descente à bétail (elles seront de toute façon implantées là où il y en a actuellement, sans destruction/altération de berge de lit mineur par rapport à la situation actuelle mais avec, forcément, une amélioration). La rubrique 3.1.2.0 relative à la modification de profil en long ou en travers de lit mineur peut être visée suivant la quantité d'ouvrages de descente en rivière aménagée, à défaut de plus d'informations la catégorie « autorisation » est visée, et cela ne change pas la nature réglementaire du dossier loi sur l'eau déjà visé en autorisation concernant cette rubrique par d'autres aménagements de berges. Le cas échéant, les berges ne seront pas renforcées par des techniques autres que végétales vivantes au niveau des aménagements d'abreuvoirs, la rubrique 3.1.4.0 n'est donc pas à viser.

Les données de la cartographie ROE datent de mai 2014, ça n'était donc pas possible de prendre en compte l'identification des ouvrages lors de l'élaboration du dossier (dernière version datant de février 2014). Les ouvrages concernés par les travaux d'effacement sont des seuils en rivière (35 vinternes concernées par la suppression, cf. tableau en page suivante).

La liste des ouvrages objet des travaux est la suivante :

Sanghen	43602, 43598, 25599, 43586, 61918, 43599, 61928, 43588, 43587, 43585
Hocquinghen	2 vinternes non référencées ROE
Licques	76409, 25597, 75906, 1 vinterne non référencée ROE
Clerques	15934
Bainghen	2 vinternes non référencées ROE, 25506, 25508, 77015
Hocquinghen	77014, 76994, 1 vinterne non référencée ROE
Rebergues	1 vinterne non référencée ROE
Journy	3 vinternes non référencées ROE, 25590

Haut-Loquin	15987, 15986
Audrehem	43551, 15988, 43533
Alembon	1 vintenne non référencée ROE

Remarques complémentaires concernant les vintennes :

- Les travaux consisteront à un arasement des ouvrages. Les ouvrages devant être aménagés par le biais d'un bras de contournement ont été enlevés du plan de gestion. Ils devront être étudiés dans un dossier indépendant du plan de gestion.
- L'identification et l'accord (accord par le biais d'une convention) des propriétaires seront réalisés suivant l'avancement du plan de gestion et les opportunités. Les conventions seront envoyées au fur et à mesure à la DDTM.
- Dans le cas où les propriétaires ne seraient pas connus, il sera nécessaire de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article R.214-27 du Code de l'Environnement.
- Suite aux travaux, le SYMVAHEM assurera le suivi de l'érosion régressive et progressive afin de proposer si cela est nécessaire des aménagements de protection de berges en génie végétal et/ou des plantations.

III.10.3.3- La CLE du SAGE du Delta de l'Aa

Le plan de gestion propose, pour chaque opération préconisée, des indicateurs de suivi possibles. Il faut toutefois noter que les opérations de suivis les plus efficaces consistent à poursuivre les opérations déjà menées depuis plusieurs années, même avant la mise en œuvre du plan de gestion, afin de disposer d'un état initial solide qui puisse permettre une comparaison valable sur le plan statistique avec des données post - mise en œuvre du plan de gestion. Par ailleurs, les conditions d'étiage spécifiques qui ont marqué la période d'inventaire pourraient « biaiser » les données brutes issues des inventaires comme état initial, on incite donc à la prudence quant à leur utilisation comme élément de comparaison.

- Les mesures de débit et paramètres polluants (SEQ-Eau) effectuées sur la station de Guémy dans le cadre du suivi qualitatif par l'Agence de l'Eau serviront d'indicateur de suivi physico-chimique et biologique, dans la continuité et la régularité de fréquence des relevés passés et présents.

- Le programme de pêche réalisée le long de la Hem, principalement dans sa portion aval, est à reconduire, selon les mêmes proportions en termes d'investissement humain, et pourra prendre en compte les projets de restauration de la continuité écologique dans le choix de ses stations d'inventaire (programme annexe au plan de gestion, dont le suivi n'est donc pas à identifier dans le présent cadre), afin d'en évaluer l'impact réel sur la remontée des espèces migratrices. Quelques journées d'inventaire spécifiques pourraient être consacrées à l'évaluation de l'attrait des frayères restaurées ; ceci est toutefois à intégrer à un programme global à préciser, car comme rappelé dans le document, les conditions d'inventaire et l'impact espéré mais difficilement quantifiable des opérations visant à restaurer une dynamique naturelle du cours d'eau rendent complexes la définition précises de tronçons à restaurer.

IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IV.1 – Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E1500011/59 en date du 21 janvier 2015, madame la présidente du tribunal administratif de Lille a désigné la commission d'enquête composée comme suit :

Président : monsieur Serge THELIEZ, retraité de la gendarmerie, demeurant à Calais.

Membres titulaires : monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de la gendarmerie, demeurant à Cassel ;
monsieur Roger, FEBURIE, officier de la gendarmerie en retraite, demeurant à Zegerscappel.

Membre suppléant : monsieur Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale, demeurant à Oye-Plage.

IV.2 – Arrêté de mise à l'enquête publique

Arrêté préfectoral en date du 25 février 2015 de madame la préfète du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove.

Enquête publique durant 35 jours, **du mardi 31 mars 2015 au lundi 4 mai 2015 inclus**, concernant le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Polincove, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques.

IV.3 – Pièces constituant le dossier

Le dossier concernant les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove présenté à l'ouverture de l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- 1) Arrêté préfectoral en date du 25 février 2015 de madame la préfète du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part

l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove.

- 2) L'avis d'ouverture d'enquête publique unique.
- 3) Un registre d'enquête publique unique par commune. (20 registres)
- 4) Une copie des parutions légales.
- 5) Un rapport de présentation du plan de gestion décennal. (5 pages)
- 6) Une note relative à la prise en compte des remarques des PPA. (2 pages)
- 7) Un dossier de déclaration d'intérêt général concernant le plan de gestion décennal. (42 pages)
- 8) Un dossier « Loi sur l'eau » concernant le plan de gestion décennal. (187 pages)
- 9) Le programme d'actions et l'atlas cartographique du plan de gestion décennal. (54 pages)
- 10) Un rapport de présentation des travaux de restauration de la continuité écologique. (5 pages)
- 11) Les 6 conventions pour les travaux de restauration de la continuité écologique passées entre le SYMVAHEM et les propriétaires des parcelles concernées. (26 pages)
- 12) Un dossier « Loi sur l'eau » concernant la restauration de la continuité écologique. (183 pages)

Le dossier complet était consultable dans les 20 mairies concernées aux jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

IV.4 – Etude du dossier de l'enquête

La commission d'enquête a procédé à une étude approfondie du dossier. Elle a constaté des approximations, omissions, erreurs ou anomalies dans la présentation du maître d'ouvrage, la cartographie, la concertation préalable.

IV.4.1 - La présentation du maître d'ouvrage

Les dossiers sont datés de février 2014 pour le plan de gestion et d'octobre 2014 pour la restauration de continuité écologique. Visiblement, ils ont été rédigés bien avant ces dates et non pas été mis à jour pour l'enquête publique. En effet, la compétence du SYMVAHEM concerne toujours 23 communes mais le regroupement des EPCI le formant n'est plus le même. Dans le dossier de déclaration d'intérêt général du plan de gestion, à la page 11 (paragraphe C – Présentation du maître d'ouvrage) il est dit :

Les 4 communautés de communes (Communautés de Communes du Pays de Lumbres, des 3 Pays, de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem, de la Région d'Audruicq) concernées par la rivière la Hem se sont regroupées au sein du SYMVAHEM en octobre 2008 afin de pouvoir agir collectivement sur la totalité du bassin versant de la Hem et de créer une solidarité entre les communes de l'amont et celles de l'aval autour d'enjeux d'intérêt général. Le SYMVAHEM a pour objet la mise en œuvre des actions du contrat de rivière de la Hem et notamment la réalisation des travaux visant à prévenir les inondations.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

SYMVAHEM

75 Rue de la Chapelle

62890 Recques-sur-Hem

Téléphone : 03 21 35 60 53

Courriel : symvahem@orange.fr

A la page 17 (paragraphe Plan de situation avec périmètre des travaux) il est dit :

Ce sont ainsi 19 communes, représentant plus de 10000 habitants, qui sont concernées par le passage de la Hem ou de l'un de ses affluents sur la zone d'étude considérée. Ces communes sont regroupées en 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Communauté de Communes du Pays de Lumbres*
- Communauté de Communes des Trois Pays*
- Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem*
- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.*

On retrouve la même chose dans le dossier « Loi sur l'eau » du plan de gestion mais aussi dans celui de la restauration de continuité écologique. Cette présentation est erronée car la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem a été dissoute le 1^{er} juin 2013 et les 19 communes qui la composaient ont été réparties entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, la Communauté de Communes des Trois Pays et la Communauté d'Agglomération de St Omer. Donc, pour la présente enquête publique, la répartition des communes se fait de la façon suivante :

Communauté de communes des Trois Pays :

- Alembon
- Bainghen
- Herbinghen
- Hocquinghen
- Licques
- Sanghen

Communauté de communes de la Région d'Audruicq :

- Polincove
- Recques-sur-Hem-

Communauté de communes du Pays de Lumbres :

- Alquines
- Audrehem
- Bonningues-les-Ardres
- Clerques
- Escoeuilles
- Haut-Loquin
- Journy
- Rebergues
- Surques

Communauté d'agglomération de St Omer :

- Nordausque
- Tournehem-sur-la Hem
- Zouafques

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2014 le siège du SYMVAHEM ne se trouve à la mairie de Recques-sur-Hem mais il a été transféré à la mairie d'Audrehem suite à l'élection du maire de cette commune comme président du SYMVAHEM. Ce syndicat n'ayant pas de locaux propres. Son adresse est désormais

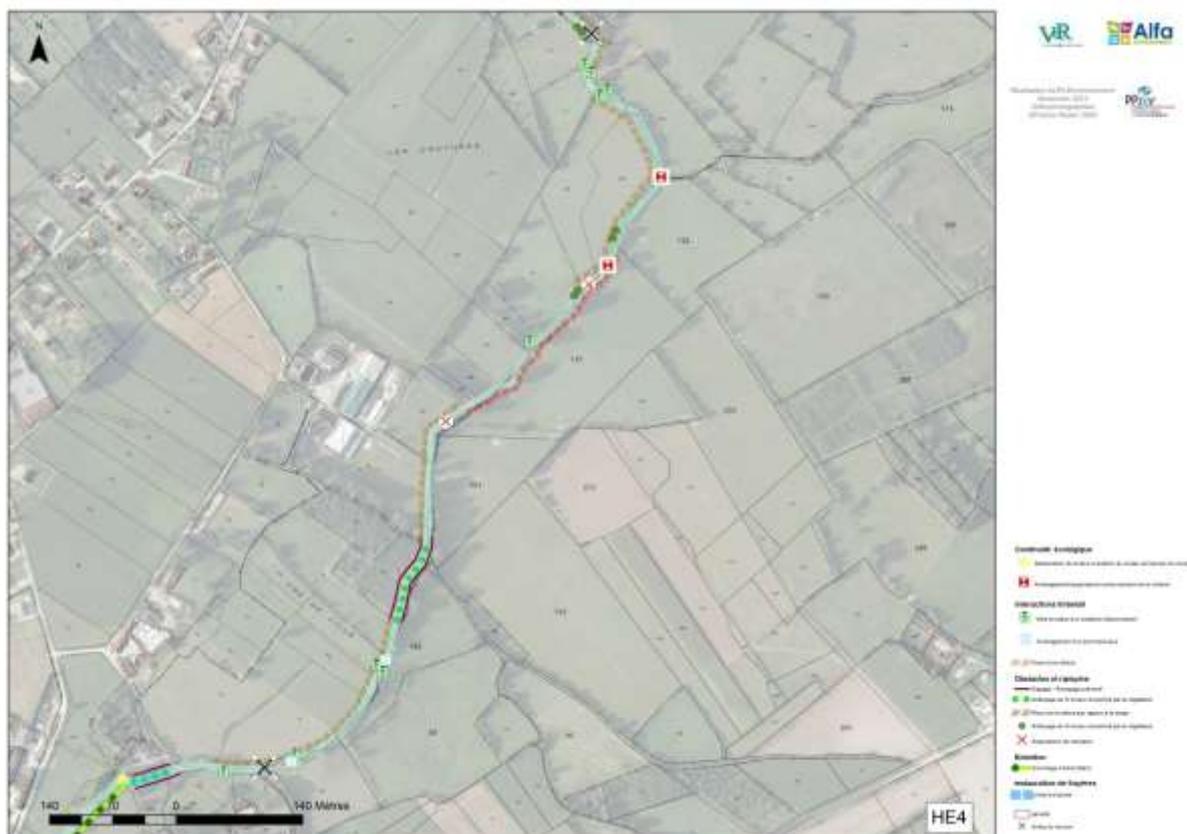
SYMVAHEM
Rue principale
62890 Audrehem
Téléphone : 03 21 35 06 28
Courriel : symvahem@orange.fr

IV.4.2 - La cartographie

L'utilisation d'une échelle trop grande sur certaines cartes dans les différents dossiers entraîne parfois un manque de visibilité des cartes.

Dans l'atlas cartographique du plan de gestion les cartes afférentes à chaque tronçon ne comportent pas de délimitation des communes. Or, un tronçon peut concerner deux ou trois communes. Sans la représentation des limites de communes, il est très difficile de s'y retrouver dans le parcellaire.

Dans le même atlas, l'utilisation du format A4 et la mauvaise qualité des copies rendent la lecture des cartes illisible tout comme la légende (voir ci-dessous). Un format A3 aurait été plus judicieux.



IV.4.3 - La concertation préalable

Il n'y a aucune référence dans le dossier à la concertation préalable. L'article R123-8 du code de l'environnement prévoit :

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

« Art. R. 123-8. – Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

« Le dossier comprend au moins : []

« 5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne

La commission d'enquête a constaté que des réunions publiques avaient été organisées en amont de l'enquête publique. Dans le numéro 6 de novembre 2013 du journal de la Vallée de la Hem « Reflets de la Hem » il est fait mention que 4 réunions publiques concernant le plan de gestion avaient eu lieu.

Les brèves...
Un succès : les réunions publiques d'information sur le plan de gestion

4 réunions publiques ont été organisées en mars et avril dernier pour informer les riverains avant l'enquête publique qui aura lieu début 2014. Deux réunions étaient à destination des agriculteurs et les deux autres étaient ouvertes à l'ensemble des propriétaires/riverains de la Hem ou de ses affluents.

POINT FLASH
sur le plan de gestion de la Hem

Le plan de gestion de la Hem est un programme d'actions sur 10 ans qui vise à une meilleure gestion des cours d'eau. Les opérations principales sont : l'entretien, la restauration et la restauration des berges, le retrait d'obstacles à l'écoulement et la limitation de la dragage du bétail dans le lit de la rivière. Le plan de gestion, document qui définit les travaux à réaliser, est actuellement en cours de validation par les services de l'Etat (demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau de 1992). Cette phase administrative va durer environ un an. Les premiers travaux pourront donc débuter en 2015. Les travaux proposés dans le cadre de ce plan de gestion ne sont pas obligatoires. Ils seront effectués sur la base du volontariat.

En complément du plan de gestion, le SYMVAHEM mène des actions pour rendre franchissable les moulins par les poissons et les sédiments. Les actions de restauration de la continuité écologique seront développées lors d'un prochain numéro de cette lettre d'information.

Des travaux «vitrines» dans les starting-blocks

Pour montrer les types de travaux réalisables dans le cadre du plan de gestion, le SYMVAHEM et la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique 62 (FDAAPPMA 62) ont établi un programme de travaux «vitrines» sur 3 ans. La FDAAPPMA 62 va ainsi réaliser une protection de berges au niveau de la Chapelle Sainte Thérèse à Audenfort en fin d'année 2013.

En 2014, les propriétaires riverains du Loquin (Communes d'Audrehem et de Haut-Loquin) pourront bénéficier, sur la base du volontariat, d'aménagements permettant de limiter l'accès du bétail à la rivière (clôtures et abreuvoirs).

Cette dernière action a un double objectif : d'une part protéger et stabiliser les berges, d'autres part limiter les accidents (entassement et avortement des vaches). La phase de conventionnement est en cours et prendra fin en décembre 2013.

Etat de la berge au niveau de la chapelle Sainte Thérèse avant travaux.

Pompe à moulins.

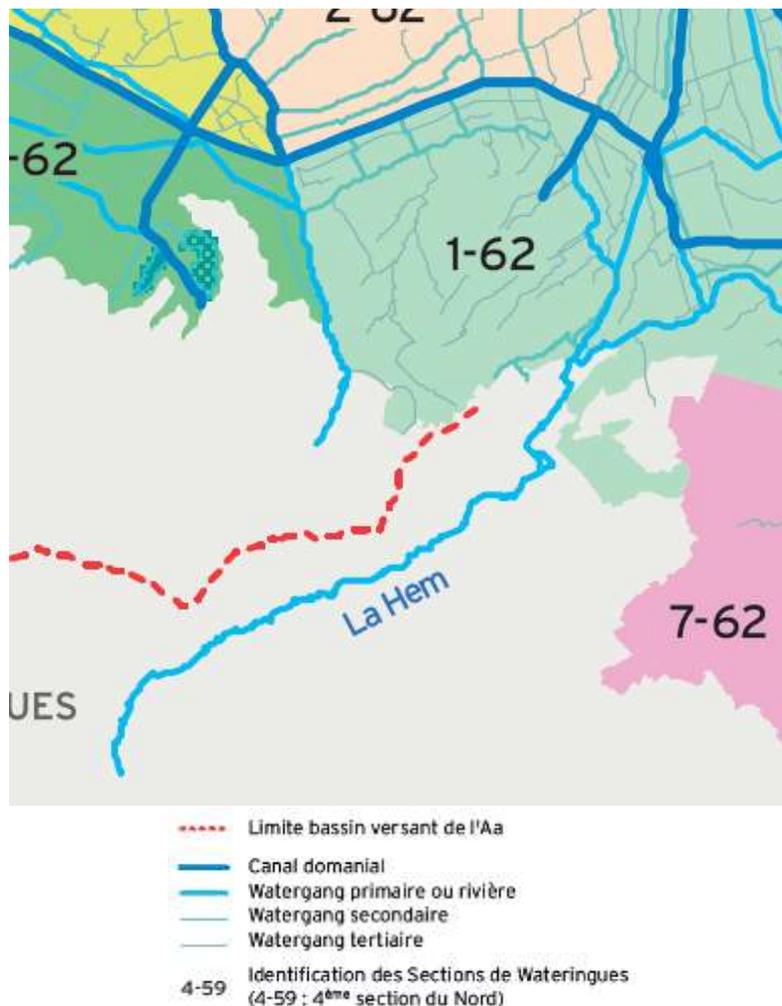
Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :
PNR des Caps et Marais d'Opale
BP 22 - 62142 COLEMBERT
SYMVAHEM
75 rue de la Chapelle - 62990 Rocques-sur-Hem - Tél : 03 21 35 60 53 - symvahem@orange.fr

Assistante d'études sur la vallée de la Hem :
Elodie MAURICE
Tél. 03 21 87 90 90
emaurice@parc-opale.fr

IV.4.4 - La compétence territoriale

Il aurait été souhaitable d'avoir une carte générale du bassin versant comportant les délimitations de compétence territoriale entre le SYMVAHEM, la 5ème section des Wateringues et les différents organismes chargés de gérer le canal Calais- St Omer.

La commission d'enquête n'a pas pu déterminer qu'elle était le rôle exact de la 5ème section de Wateringues sur la gestion des cours d'eau du bassin versant de la Hem. Est-elle compétente sur la Hem et à partir d'où exactement. Il aurait été utile d'avoir une carte comme ci-dessous que la commission d'enquête s'est procurée et qui représente une partie du territoire de compétence de la 5ème section des Wateringues, (1-62 = 5ème section du Pas-de-Calais).



Le SYMVAHEM est compétant sur 23 communes représentant le bassin versant de la Hem. Or, l'enquête publique unique ne concerne que 20 communes. La commission d'enquête aurait aimé savoir quelles étaient les 3 communes manquantes et pourquoi elles n'étaient pas concernées par le plan de gestion décennal ou la restauration de la continuité écologique.

IV.4.5 - Les raisons du choix du projet

L'article R214-6 du code de l'environnement prévoit :

I. Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à autorisation adresse une demande au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.

II. Cette demande, remise en sept exemplaires, comprend : []

4° Un document : []

e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, il n'y a aucune mention des alternatives proposées et du choix pour lequel ce projet a été retenu plutôt qu'un autre.

IV.5 – Remise des registres d'enquête et contrôle des affichages

Conformément aux secteurs qu'ils s'étaient répartis, à savoir :

SECTEUR	COMMUNES	COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Secteur 1	Bonningues-les-Ardres - Nordausques – Polincove – Recques-sur-Hem – Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques	THELIEZ, Serge
Secteur 2	Alembon - Audrehem – Clerques - Licques – Herbinghen - Hocquinghem – Sanghen	CHLEBOWSKI, Patrick
Secteur 3	Alquines - Bainghen – Escoeuilles - Haut-Loquin – Journy – Rebergues – Surques	FEBURIE, Roger

Les 12, 16 et 17 mars 2015, les membres de la commission se sont rendus dans leurs mairies respectives et ont vérifiés que l’affichage de l’avis de mise à l’enquête publique avait bien été réalisé, que les dossiers étaient présents et complets. Ils les ont paraphés. Ils ont remis au personnel municipal chargé du suivi de cette enquête, les registres d’enquête côtés et paraphés, l’avis aux maires et le vade-mecum, leur rappelant les consignes figurant dans ce document.

Le 17 mars 2015, lors de son contrôle en mairie de Sanghen, monsieur Patrick CHLEBOWSKI a constaté que le dossier d’enquête publique n’avait pas été reçu par la mairie. Il a pris contact immédiatement avec le maître d’ouvrage et l’autorité organisatrice afin qu’un dossier soit transmis à la commune concernée avant le début de l’enquête publique, ce qui a été fait le 20 mars 2015.

Des procès-verbaux ont été établis par les commissaires enquêteurs et sont annexés au présent rapport (annexe IV).

IV.6 – Visite des lieux

Le 12 mars 2015 de 14 heures 00 17 heures 00, la commission d’enquête et le maître d’ouvrage se sont transportés sur différents sites représentatifs du projet de restauration et d’entretien de la Hem et de ses affluents.

La visite a eu lieu de l’amont vers l’aval, jusqu’au moulin bleu de Polincove.

Etaient présents :

- Monsieur Serge THELIEZ, président de la commission d’enquête,
- monsieur Patrick CHLEBOWSKI, membre titulaire de la commission d’enquête,
- monsieur Roger FEBURIE, membre titulaire de la commission d’enquête,
- madame Elodie MAURICE, assistante d’études sur la vallée de la Hem pour le Parc naturel régional des caps et marais d’Opale.

La commission d’enquête a pu se rendre compte de l’état actuel de la rivière et de ses affluents et des travaux nécessaires à la gestion et à la restauration de la continuité écologique des habitats aquatiques. Elle a pu également voir des aménagements déjà effectués.

Un procès-verbal a été établi (annexe V).

Les photographies suivantes ont été prises par la commission d’enquête :

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

COMMUNE D'AUDREHEM – RUE DE L'ABBÉ LOUCHEZ RIVIÈRE LE LOQUIN



Il s'agit d'une zone qui a été restaurée avec la réalisation d'un abreuvement aménagé à partir du ruisseau et d'une passerelle de passage pour animaux et engins agricoles.



Une pompe d'abreuvement à museau démontée pour l'hiver



Chute de branches sur la nouvelle clôture à entretenir

COMMUNE DE CLERQUES – « HAMEAU DE AUDENFORT » RIVIÈRE LA HEM



Aménagement récent de la berge effectuée par la technique de génie végétal

COMMUNE DE CLERQUES – « PONT DE CLERQUES »

RIVIÈRE LA HEM



Passage à gué à restaurer



Erosion de la berge par les animaux

COMMUNE DE CLERQUES – Lieu-dit « LA PRESLE »

RIVIÈRE LA HEM



Ripisylve à remettre en état



Embâcles sur la rivière



Vinterne à enlever

COMMUNE DE NORDAUSQUE – Pont de la RD943

RIVIÈRE LA HEM



Barrage désaffecté provoquant des embâcles

COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM – « LE MOULIN DE RECQUES »

RIVIÈRE LA HEM



Vue générale du moulin



Vue rapprochée du moulin



Evacuation de sortie de la turbine à combler



Bief canalisé à combler

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents



Ancien lit de la Hem qui sera remis en eau

Ancien lit (flèche rouge) et bief en surplomb (flèche jaune)

COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM – RUE BASSE **RIVIÈRE LA HEM**



Frayère sous le pont de la rue Basse

COMMUNE DE POLINCOVE – « LE MOULIN BLEU » **RIVIÈRE LA HEM**



Vue générale du moulin



Vue rapprochée du moulin



Vue du barrage à partir de la passerelle

IV.7 – Publicité de l'enquête

IV.7.1 - Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
 - * La Voix du Nord, éditions 62, du 13 mars 2015.
 - * Nord Littoral du 13 mars 2015.
- Secondes parutions :
 - * La Voix du Nord, éditions 62, du 3 avril 2015.
 - * Nord Littoral du 3 avril 2015.

Une copie des parutions légales est annexée (annexe III).

IV.7.2 - Affichage légal en mairies

A la diligence des maires, l'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique des demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove a été effectué sur les panneaux d'affichage habituels des mairies concernées.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 16 mars 2015, et durant toute l'enquête dans les mairies des 20 communes concernées.

Des certificats d'affichage ont été délivrés par les maires. Ils sont annexés au présent rapport (annexe X).

IV.7.3 - Affichage sur les lieux de l'enquête

L'article 2 de l'arrêté préfectoral prévoit : « *Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que dans les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets*

de façon notable sur la vie aquatiques, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau et le mode d'écoulement des eaux. »

Malgré les demandes répétées de la commission d'enquête, le SYMVAHEM a refusé de procéder à l'affichage sur les lieux de l'enquête prétextant qu'il y avait 60 kms de linéaire sur la Hem et ses affluents et qu'il était matériellement impossible de procéder à cet affichage. Il a fait parvenir le 9 avril 2015 un courrier à la préfecture du Pas-de-Calais et à la commission d'enquête pour justifier son impossibilité de procéder à cet affichage sur les lieux de l'enquête (annexe XII).

Néanmoins, le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique à Recques-sur-Hem à l'intersection de la rue de Zouafques et de la rue du Vrolant qui mène au moulin de Recques-sur-Hem. Il a également affiché un avis à Polincove à l'intersection de la rue de Gravelines et de la rue du Moulin qui mène au Moulin Bleu de Polincove.

IV.7.4 - Contrôle de la mise en place initiale avant le début de l'enquête

Le 12 mars 2015, lors de la réunion en mairie de Licques, la commission d'enquête a constaté que l'affichage était déjà réalisé. Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, en charge de cette commune, a paraphé le dossier d'enquête et a remis le registre d'enquête, l'avis aux maires et le vade-mecum au personnel de la mairie.

Les 16 et 17 mars 2015, le reste du contrôle de l'affichage a été effectué par les membres de la commission d'enquête conformément aux secteurs attribués. Les photographies suivantes, prises par la commission d'enquête, l'attestent :



Mairie d'Alembon



Mairie d'Alquines



Mairie d'Audrehem



Mairie de Bainghen



Mairie de Bonningues-les-Andres



Mairie de Clerques

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents



Mairie d'Escoeuilles



Mairie de Haut-Loquin



Mairie de Herbinghen



Mairie de Hocquinghen



Mairie de Journy



Mairie de Licques



Mairie de Nordausque



Mairie de Polincove



Mairie de Rebergues

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents



Mairie de Recques-sur-Hem (extérieur et intérieur)



Mairie de Sanghen



Mairie de Surques



Mairie de Tournehem-sur-la-Hem



Mairie de Zouafques



Moulin de Recques-sur-Hem



Moulin Bleu de Polincove



Abribus de Surques

Suite à ces premiers contrôles quinze jours avant le début de l'enquête, le constat concernant l'affichage est positif.

IV.7.5 - Contrôles périodiques

Chaque commissaire enquêteur est chargé de contrôler, à chacune des permanences, l'affichage dans la commune concernée et de transmettre aux membres de la commission le résultat.

Le tableau ci-joint récapitule le contrôle de l'affichage tout au long de l'enquête publique.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

CONTRÔLE D’AFFICHAGE								
	CONTRÔLE A L’OUVERTURE DE L’ENQUETE				CONTRÔLE LORS D’UNE PERMANENCE			
	Date	Affichage en Mairie		Affichage sur la Commune	Date	Affichage en Mairie		Affichage sur la Commune
		extérieur	intérieur			extérieur	intérieur	
1. ALEMBON	17/03/2015	OUI	OUI	NON		OUI	OUI	NON
2. ALQUINES	16/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON
3. AUDREHEM	16/03/2015	OUI	NON	NON	03/04/2015 09/04/2015 23/04/2015 29/04/2015	OUI	NON	NON
4. BAINGHEN	16/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON
5. BONNINGUES-LES-ARDRES	16/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON
6. CLERQUES	16/03/2015	OUI	OUI	NON		OUI	OUI	NON
7. ESCOEUILLES	16/03/2015	OUI	NON	NON	03/04/2015 14/03/2015 25/04/2015 28/04/2015	OUI	NON	NON
8. HAUT-LOQUIN	16/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON
9. HERBINGHEN	16/03/2015	OUI	OUI	NON		OUI	OUI	NON
10. HOCQUINGHEN	17/03/2015	OUI	OUI	NON		OUI	OUI	NON
11. JOURNY	16/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON
12. LICQUES	12/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON
13. NORDAUSQUE	16/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON
14. POLINCOVE	16/03/2015	OUI	NON	OUI Moulin Bleu		OUI	NON	OUI Moulin Bleu
15. REBERGUES	16/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON
16. RECQUES-SUR-HEM	16/03/2015	OUI	OUI	OUI Moulin	31/03/2015 16/04/2015 22/04/2015 04/05/2015	OUI	OUI	OUI Moulin
17. SANGHEN	17/03/2015	OUI	OUI	NON		OUI	OUI	NON
18. SURQUES	16/03/2015	OUI	NON	OUI Abribus		OUI	NON	OUI Abribus
19. TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	16/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON
20. ZOOUAFQUES	16/03/2015	OUI	NON	NON		OUI	NON	NON

IV.7.6 - Autres publicités

Les mairies d’Alembon, Clerques, Herbinghen, Hocquinghen, Recques-sur-Hem et Sanghen ont également affiché un avis d’ouverture d’enquête publique unique sur le panneau d’affichage intérieur de leur mairie.

La mairie de Surques a aussi affiché un avis d’ouverture d’enquête publique unique sur le panneau d’affichage se trouvant dans l’abribus au centre du village.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et des mairies de Polincove et de Nordausque aux adresses suivantes :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation_du_public/enquetes_publicques/eau/

http://www.polincove.fr/actualites/arrêté_préfectoral_d'ouverture_d'enquête_publicue/

http://www.nordausques.fr/blog/arrêté_d'enquête_publicue/

Le dossier concernant la restauration de la continuité écologique était consultable sur le site Internet de la mairie de Recques-sur-Hem, ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique à l'adresse suivante :

http://www.recques-sur-hem.fr/projets_sur_la_Hem/

Dans son bulletin municipal n°77 intitulé « En bref » la municipalité de Recques-sur-Hem a également parlé de l'enquête publique de la façon suivante :

En Bref



BULLETIN MUNICIPAL N°77

Mairie de Recques-sur-Hem
75 rue de la Chapelle
☎ 03.21.35.60.53 – Fax 03.21.85.50.73
e-mail : mairie.recques@orange.fr

Rédaction : B. Vandebavière, D. Robe, B. Coupigny, G. Louguet

Horaires d'ouverture du secrétariat mairie :	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	14 h à 16 h	17 h à 19 h	14 h à 16 h	14 h à 16 h

RÉUNION DE CONSEIL DU JEUDI 19 MARS 2015

Tous les membres du conseil présents. Secrétaire de séance : G Douilly

COMPTE DE GESTION 2014

M le Maire présente les résultats budgétaires émanant du Trésor Public, comptable pour notre territoire. Il y apparaît un excédent en fonctionnement de 62 546,99 € et un déficit en investissement de 13 207,67 €. L'année 2014 s'est donc achevée avec un excédent de 49 339,32 €. Il donne lecture des observations de M le Receveur :

- Augmentation des recettes et aussi des dépenses en fonctionnement
- Baisse de la capacité nette d'autofinancement
- Abondement du fonds du roulement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M Daniel Dutertre, donne ensuite lecture du compte administratif et toutes les explications sont apportées.

	Résultats 2013	Recettes 2014	Dépenses	Balance 2014
Fonctionnement	29 084,32 €	436 892,03 €	403 429,36 €	62 546,99 €
Investissement	-34 004,31 €	98 846,65 €	78 050,01 €	-13 207,67 €
			Solde de l'exercice	49 339,32 €

Les 2 comptes sont approuvés à l'unanimité.

RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN EMPLOI D'AVENIR

Suite au départ d'une de nos employées en contrat aidé. M le Maire a cherché à la remplacer localement avec le même type de contrat, mais sans résultat. Il s'est tourné alors vers l'embauche d'un emploi avenir, réservé aux jeunes de moins de 25 ans et à former. Il donne lecture du coût comparatif d'un emploi CAE et d'un contrat d'avenir. La commune y gagne puisque on passe de 20 à 24h/semaine, avec une majoration des subventions à 75%. Le conseil approuve cette proposition d'embauche.

Dernière minute : La Mission Locale de Calais a examiné, le lendemain, la candidature d'Elodie Lefebvre et a confirmé de suite à la commune que ce dossier était validé pour un contrat 24/h par semaine pendant 3 ans avec formation à la charge de la commune.

RÉFLEXION SUR LES TRAVAUX À LA RIVIÈRE ET AU BARRAGE DE RECQUES

Le projet de l'élimination des barrages de Polincove et de Recques et, remise de la Hem dans son ancien lit sur notre commune, est désormais consultable en intégralité sur le site internet de notre commune dans la rubrique : Projets sur la Hem. Dans les derniers Echos de Recques, nous avons publié le plan des travaux envisagés. Lors de la dernière réunion du Symvahe, à la demande des maires de Polincove et de Recques, le bureau d'étude Caricaie est venu détailler ce projet. Leurs réponses diffèrent de ce qu'ils ont écrit. Ils ont dit qu'ils envisageaient de réutiliser éventuellement l'ancien pont de briques toujours visible pour freiner le cours de la rivière. Cela a d'ailleurs été consigné dans le Compte Rendu de la réunion. Avec ses 2 arches, ce vieux pont laisse un passage d'eau de 4,40 m, contre 12,5 m au pont de la rue Basse, cela est inquiétant ! Les délégués locaux en ont fait de vifs reproches car l'essentiel de nos habitations sont dans l'axe de la rivière. Ils en ont fait le compte rendu au conseil et à l'unanimité, il a été décidé de porter nos observations par écrit au Commissaire Enquêteur.

Pour information, une enquête publique se déroulera du mardi 31 mars au lundi 4 mai 2015 en différents points de la vallée. M le Commissaire-enquêteur viendra 4 fois en mairie de Recques où vous

pourrez le rencontrer. Les lieux et horaires de consultation sont indiqués ci-après mais ils sont aussi consultables sur le panneau d'affichage devant la mairie et également sur le site web de la commune

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
 PRÉFECTURE
 DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
 BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

SENGHACHEUTE DE LA VALLEE DE LA HEM

**PLAN DE GESTION DÉCENNAL DE LA HEM ET DE SES AFFLUENTS
 SUR LA TERRETOIRE DES COMMUNES DE ALZEMMUN, ALQUINES, ALZEBIEUX,
 BAINGREUX, BONNAGES-LES-ARTRES, CLERMES, ESCOUVELLES, HAUT-LOGNON,
 HERRINGHEN, HOCQUINGHEN, JOUENY, LICQUES, NORDAUSQUES, RECHQUES,
 RECQUES-SUR-HEM, SANGHER, SURQUES,
 THURBHEM-SUR-LA-HEM et ZOUAQUES.**

**ET
 AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES SUR LA HEM EN VUE DE RESTAURER LA
 CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES COMMUNES DE RECQUES-SUR-HEM
 et POLIGNOIX**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le présent avis concerne l'application du code de l'environnement et ses relatives d'un maître d'ouvrage de la
 Direction 2015 avec un objectif principal unique sans fin, pendant 10 jours consécutifs du 10 août au 4 mai 2015 inclus, concernant les
 documents d'urbanisme et de déclaration d'intérêt général relatifs au plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents,
 d'une part et au projet d'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique, d'autre part, présentés
 par le titulaire de la concession de la Hem.

La commission d'enquête est ainsi composée :

Président : M. Serge TIELEZ, titulaire de la concession ;
 Membres titulaires : M. Fabrice CHELIGNON et Roger FERRURE, titulaire de la concession ;
 Titulaires suppléants : M. Fabrice CHELIGNON, titulaire de la concession sera assisté par Monsieur CHELIGNON ;
 Membres suppléants : M. Fabrice CHELIGNON, titulaire de la concession publique titulaire ;
 Un ou plusieurs membres de l'un des communes intéressées, selon un avis convoqué par le titulaire régulier.

La durée d'activité est fixée en vertu de l'article R102-10 du Code de l'Environnement.

Pendant la durée de l'enquête, les communes concernées prendront connaissance du dossier d'enquête, consulteront les informations
 correspondantes et saisiront de ALZEMMUN, ALQUINES, ALZEBIEUX, BAINGREUX, BONNAGES-LES-ARTRES,
 CLERMES, ESCOUVELLES, HAUT-LOGNON, HERRINGHEN, HOCQUINGHEN, JOUENY, LICQUES, NORDAUSQUES,
 RECHQUES, RECQUES-SUR-HEM, SANGHER, SURQUES, THURBHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAQUES ou de
 POLIGNOIX, aux jours et heures indiquées ci-dessous au public. En passant sans motif légitime leurs observations sur les registres
 où y sont inscrits à cet effet, soit les communes pas Avoir au préalable de la commission d'enquête en vertu de l'article R102-10
 du Code de l'Environnement.

Le nombre de la commission d'enquête se trouve à la disposition du public pour consulter ses observations :

le mardi 21 août 2015, de 14h00 à 17h00, au siège de RECQUES-SUR-HEM
 le mercredi 3 août 2015 de 14h00 à 17h00, au siège de ALZEBIEUX
 le vendredi 11 août 2015 de 14h00 à 17h00, au siège de ESCOUVELLES
 le samedi 14 août 2015 de 14h00 à 17h00, au siège de ALZEMMUN
 le mardi 18 août 2015 de 14h00 à 17h00, au siège de RECQUES-SUR-HEM
 le mercredi 24 août 2015 de 14h00 à 17h00, au siège de HOCQUINGHEN
 le jeudi 27 août 2015 de 14h00 à 17h00, au siège de ALZEBIEUX
 le vendredi 29 août 2015 de 14h00 à 17h00, au siège de ESCOUVELLES
 le samedi 4 septembre 2015 de 14h00 à 17h00, au siège de RECQUES-SUR-HEM

Toutes informations techniques sur le projet peuvent être demandées au titulaire de la concession de la Hem, rue Princesse, 5280
 ALZEBIEUX.

Une copie de rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de ALZEMMUN, ALQUINES,
 ALZEBIEUX, BAINGREUX, BONNAGES-LES-ARTRES, CLERMES, ESCOUVELLES, HAUT-LOGNON, HERRINGHEN,
 HOCQUINGHEN, JOUENY, LICQUES, NORDAUSQUES, RECHQUES, RECQUES-SUR-HEM, SANGHER, SURQUES,
 THURBHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAQUES ou de POLIGNOIX, ainsi qu'au Préfet de la Préfecture du Pas-de-Calais (01 20 39 10 00), pour y
 être annexé à la disposition du public, pendant un ou plusieurs jours de l'heure de l'enquête. Elle sera également disponible
 pour la relation directe sur la site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

(Date parvenue publique en vertu de la loi relative à l'accès à l'information de la Préfecture du Pas-de-Calais (01 20 39 10 00).

À l'issue de l'enquête, la Préfecture du Pas-de-Calais transmettra ses conclusions des communes et de l'Administration d'Etat.

REPAS CONCERT

École de musique de la Hem **Samedi 11 avril**

20h

Salle communale de NORDAUSQUES

<p>Menu Adulte 20 € Apéritif Carbonnade Flammande - Frites - Salade Tarte - Café</p>	<p>Menu Enfant 12 € Boisson Jambon - Frites Tarte</p>
---	--

+ 2h30 de concert

Byron Louvet

Permanences d'inscription :

Mardi 24 mars de 18 h à 19 h 30	Offeburque (Mairie)
Mercredi 25 mars de 18 h à 19 h 30	Recques (Salle de Musique)
Samedi 28 mars de 10 h à 12 h	Recques (Salle communale)

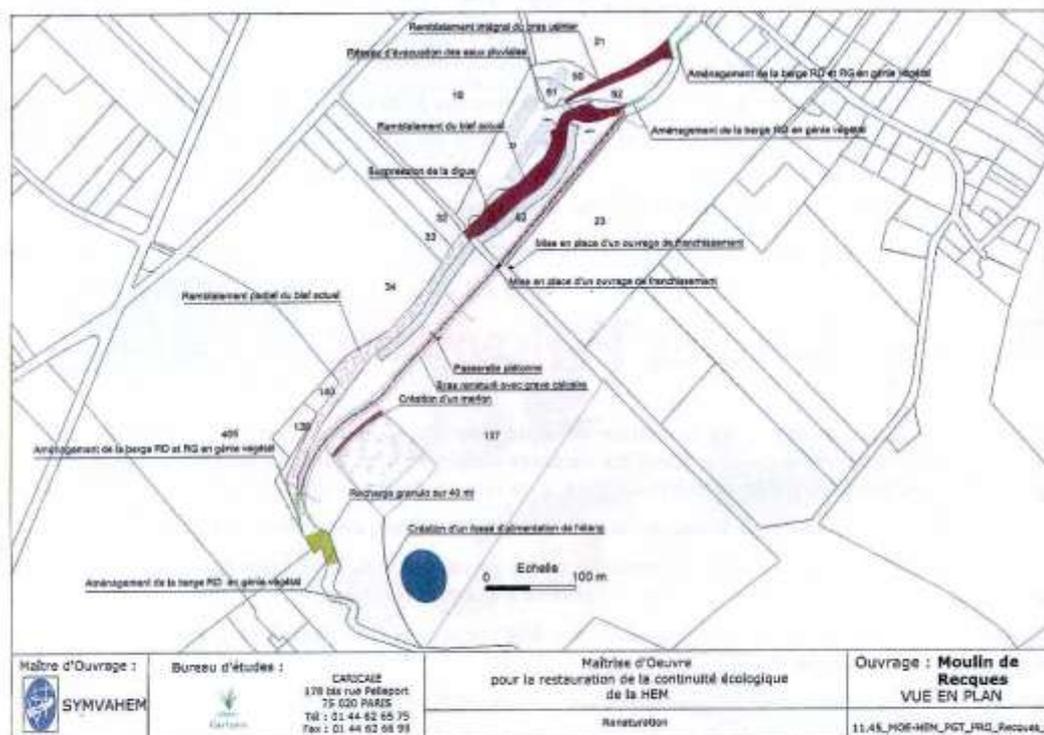
Places limitées à 150 personnes

Elle a également parlé de la future enquête publique dans sa revue municipale annuelle n°26 de janvier 2015 « Les échos de Recques » de la façon suivante :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU COURS DE LA HEM

A la fin du premier trimestre 2015, une enquête publique aura lieu pour recueillir les remarques et avis concernant la suppression du bras de la Hem conduisant au barrage du moulin de Recques et sur le rétablissement de la rivière en son cours du début du XIX^{ème} siècle. En effet, selon une directive européenne, tous les barrages de la Hem devront disparaître. On commencera par la suppression des deux premiers situés en aval : celui de Polincove et celui de Recques.

Voici pour notre village, les plans de ce projet :



NB : D'après les cabinets d'études, le retour à la situation d'avant 1850 ne présenterait aucun risque. Cela venant en réponse à nos questionnements en l'absence de toute documentation historique sur les crues antérieures à cette date et sur le fait que depuis la zone immédiatement en aval a reçu beaucoup de constructions supplémentaires.

PORTE-BARRAGE CONTRE LES INONDATIONS

Suite à nos observations en conseil du Symvahem, chez les personnes ayant connu des sinistres (**sur habitation uniquement**) il sera procédé à nouvel un examen de leur situation pour déterminer si les portes barrages sont une bonne défense.

En fonction des résultats, une commande groupée pour tout le bassin de la Hem serait faite. Elle correspondrait aux besoins spécifiques de chacune des habitations : nombres d'ouvertures à garantir et largeur de celles-ci. Ainsi, toutes les personnes exposées recevraient en même temps et gracieusement les éléments pour se prémunir des inondations.

Chacun devra alors s'engager à entreposer, à protéger ces dispositifs et à les restituer en cas de changement de propriétaires

Des informations vont parvenir en temps utile pour cette enquête publique et sur la visite pour les portes barrages.

Les délégués au Symvahem : Benoît Vandembavière et Gérard Louquet

De son côté, le SYMVAHEM a consacré la presque totalité du numéro 7 de mars 2015 de son journal de la Vallée de la Hem « Reflets de la Hem » à l'enquête publique et aux travaux déjà réalisés. Ce journal tiré à 6700 exemplaires a été distribué toutes boîtes dans les 23 communes de son ressort.

Le journal de la Vallée de la Hem

Reflets sur la Hem

Numéro 7 - MARS 2015




A LA UNE

Le dossier P. 2/3
Avis d'enquête publique
Travaux vitrines

Point flash P. 4
Le PAPI en actions



L'éditorial

Le projet de Plan de gestion de la Hem a été rédigé à la suite de quatre réunions publiques d'information ouvertes aux agriculteurs ou aux riverains de la rivière. Il est aujourd'hui soumis à enquête publique pour vérifier son bien-fondé avant d'autoriser sa mise en œuvre, et pour confirmer son intérêt général.

Avec le Plan de gestion, c'est un programme de 10 ans d'interventions sur la Hem qui sera défini. Il s'agit de retirer les embâcles, ces obstacles à l'écoulement des eaux qui ont un impact sur les inondations, et d'éviter leur formation, d'optimiser la tenue des berges et d'éviter l'érosion, ou encore d'améliorer la vie piscicole... Notez bien que les travaux de restauration (hors travaux d'entretien) ne seront menés qu'avec l'accord des propriétaires et exploitants concernés.

C'est une avancée considérable pour l'entretien de la Hem et de ses affluents. Ce numéro de *Reflets sur la Hem* vous donnera plus d'explications et toutes les informations utiles pour que vous puissiez participer à cette enquête publique et exprimer votre vision des choses. Votre avis nous aidera à faire vivre la Hem pour le bonheur de tous.

Enfin, autre bonne nouvelle : les barrières anti-inondations vont bientôt être remises aux propriétaires concernés.



Le Président
du SYMVAHEM,
José BOUFFART



Le Président du Parc
naturel régional des Caps
et Marais d'Opale
Hervé POHER

Le journal de la Vallée de la Hem

'Reflets sur la Hem

LE DOSSIER

Je participe à l'enquête publique : mode d'emploi

Les brèves...

Travaux programmés en 2015

L'entretien est un gros chantier qui concerne plus de 60 km de cours d'eau. Sous maîtrise d'ouvrage du SYMVAHEM, des clôtures et des abreuvoirs seront installés sur un tronçon allant de Clerques à Tournehem-sur-la-Hem. À Bonningues-les-Ardres, une berge sera restaurée. Enfin, des points noirs de la végétation des rives seront traités : élagage-recépage des arbres ayant un impact sur l'écoulement des rivières et abattage des arbres menaçant de tomber. Un plan spécifique d'entretien pluriannuel sera mis en œuvre à partir de 2016.



De grands projets sont sur le point de se réaliser près de chez vous grâce au Plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents, et aux travaux de restauration de la continuité écologique à Recques-sur-Hem et Polincove.

Une enquête publique préalable à la décision finale d'engager les opérations est en cours. Jusqu'au 4 mai 2015, vous pouvez exprimer votre avis sur ces projets.

Les projets soumis à enquête publique ?

Le bassin versant de la Hem couvre près de 140 km². L'entretien de la rivière et de ses affluents est une obligation des propriétaires riverains. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau et de son libre écoulement, le Syndicat mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) apporte son aide aux habitants pour la restauration et l'entretien de la Hem et de ses affluents. C'est ce plan d'actions prévu pour les dix prochaines années qui est soumis à enquête publique. Sont également présentés les travaux de restauration de la libre circulation des poissons et des sédiments

au niveau de la Minoterie de Recques-sur-Hem et du Moulin bleu de Polincove.

Comment participer ?

L'objectif de l'enquête publique est d'informer les habitants des projets qui seront réalisés sur la Hem et de recueillir leurs observations. Depuis l'ouverture de l'enquête unique, le 31 mars 2015, vous pouvez consulter les deux dossiers déposés dans les mairies* aux horaires habituels d'ouverture et aux permanences (voir encadré). Si des éléments vous semblent obscurs, n'hésitez pas à poser vos questions au commissaire enquêteur présent.

CALENDRIER DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES

<ul style="list-style-type: none"> > Jeudi 9 avril, de 16h à 19h, en mairie d'Audrehem > Mardi 14 avril, de 9h à 12h, en mairie d'Escoeuilles > Jeudi 16 avril, de 14h à 17h, en mairie de Recques-sur-Hem > Mercredi 22 avril, de 9h à 12h, en mairie de Recques-sur-Hem > Jeudi 23 avril, de 15h à 18h, en mairie d'Audrehem 	<ul style="list-style-type: none"> > Samedi 25 avril, de 9h à 12h, en mairie d'Escoeuilles > Mardi 28 avril, de 16h à 19h, en mairie d'Escoeuilles > Mercredi 29 avril, de 15h à 18h, en mairie d'Audrehem > Lundi 4 mai, de 14h à 17h, en mairie de Recques-sur-Hem
--	--

Où écrire ses observations ?

Vous exprimerez vos remarques directement dans le registre d'enquête déposé en mairie ou par courrier adressé au président de la commission d'enquête, Serge Théliez, en mairie de Recques-sur-Hem. Vos remarques peuvent être personnalisées (nom, prénom, adresse) ou anonymes. Vous pouvez également fournir des documents contradictoires. À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rendra son rapport en concluant sur un avis favorable ou défavorable.

Qui prend la décision finale ?

La décision revient au Préfet du Pas-de-Calais qui organise l'enquête. Le rapport du commissaire enquêteur est à votre disposition en préfecture et en mairie pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête.

*liste des communes
Le dossier d'enquête est consultable en mairie de Aumont, Aigues, Audrehem, Banghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Jomsy, Licques, Nordautques, Polincove, Rethques, Recques-sur-Hem, Songhen, Sorques, Tournehem-sur-la-Hem et Zoufflès.





Travaux « vitrines », challenge réussi pour la Fédération des associations de pêche du Pas-de-Calais*

Trois types de chantiers en faveur de la qualité de l'eau ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération des associations de pêche du Pas-de-Calais* en 2013 et 2014. Ces chantiers, financés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil régional Nord-Pas de Calais, ont pour but de présenter en avant-première les types d'aménagements que le SYMVAHEM va mettre en œuvre dans les 10 ans à venir.

PREMIER CHANTIER : retalutage de la berge en pente douce, plantation d'arbres, protection du pied de berge avec une fascine de saules à Audenfort (Clerques), au niveau de la chapelle Sainte-Thérèse.
Objectifs : lutter contre les pressions érosives et maintenir la population piscicole.
Coût de l'opération : 6 000 euros.



ENFIN, TROISIÈME CHANTIER : arasement du barrage de Guémy, reprofilage des berges, plantation d'arbres et mise en place de clôtures et d'abreuvoirs dans le but de sécuriser le site et de restaurer la libre circulation des poissons et des sédiments.
Coût des travaux : 21 000 euros.

DEUXIÈME CHANTIER : pose de 6,2 kilomètres de clôtures, de 39 abreuvoirs, de 5 pompes à museau et de 7 passerelles sur le Loquin** pour les bovins et les tracteurs.
Objectifs : stabiliser les berges, améliorer la qualité de l'eau et les conditions d'accueil de la faune piscicole, supprimer les risques d'accident pour les vaches. Ce projet a reçu l'adhésion de tous les agriculteurs sollicités.
Coût du chantier : 193 000 euros.



Suite à ce programme de travaux vitrines, la Fédération des associations de pêche du Pas-de-Calais, avec la validation du SYMVAHEM, a décidé de poursuivre ses actions sur la vallée de la Hem avec notamment la restauration de l'Alquines. Le conventionnement est en cours.

* Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 62)

** Le Loquin est un affluent de la Hem reconnu pour être un site de reproduction des espèces piscicoles de première catégorie comme la Truite fario.



Les brèves...

Erosion des sols et ruissellement des eaux, les agriculteurs ont les cartes en main

125 professionnels du monde agricole ont participé à la journée consacrée aux pratiques culturales organisée par le Parc, la Chambre d'agriculture de région Nord-Pas de Calais, le SYMVAHEM et ses partenaires. Au programme : conférence sur le travail du sol et l'érosion puis démonstration sur le terrain.

Seul un effort de tous permettra de changer les pratiques agronomiques et de limiter l'érosion des sols et du ruissellement de l'eau.



Démonstration grandeur nature de l'utilité d'un sol couvert pour éviter le ruissellement de l'eau en cas de forte pluie.

Inauguration de travaux d'hydraulique douce

De nombreuses personnalités ont reçu quelques plants sur les Terres de Welle à Nordausques, en octobre dernier. Un geste symbolique pour inaugurer les travaux d'hydraulique douce réalisés durant l'hiver 2013 et ainsi marquer l'importance de l'entretien des ouvrages. L'hydraulique douce doit permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol ou de s'évaporer pour éviter le ruissellement et l'érosion des sols.

À Alemban, Bonnières-les-Ardres, Hertinghen, Sanghen et Tourmehem-sur-la-Hem, 2,4 kilomètres de haies anti-érosives ont été plantés ainsi que 250 mètres linéaires de fascines.

Parmi les personnes présentes, José Bouffart, Michel Dagbert, Hervé Pohé, Francis Puvost, Didier Hellebold.

Les brèves...

Livraison de barrières anti-inondation pour l'hiver prochain



Le SYMVAHEM est très attaché à la protection des personnes et à la protection des biens, explique José Bouffart, le Président du syndicat mixte. Depuis 2008, « nous nous efforçons de mettre en place différentes stratégies afin de lutter contre ces inondations. En termes de protection des habitations, une première étude a été réalisée en 2012 afin de fournir aux propriétaires des habitations les plus vulnérables du matériel pour que l'eau ne rentre plus par les portes, portes-fenêtres et portes de garages ». Grâce à de nombreux soutiens financiers, des barrières anti-inondations seront livrées et mises gratuitement à la disposition des habitants les plus impactés par les inondations. Une chargée de mission vient d'être recrutée afin de faire le relevé de chaque habitation concernée par ces inondations.

POINT FLASH

Le Programme d'Actions de Préventions des Inondations avance

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), deux chargées de mission ont été recrutées par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO), structure porteuse de ce projet mené en partenariat avec divers acteurs, et notamment le SYMVAHEM.

Concernant la Vallée de la Hem, c'est le bureau d'études ISL Ingénierie qui est chargé d'élaborer un programme de travaux de lutte contre les inondations. Si ce programme aboutit, diverses actions et travaux de prévention des inondations seront alors réalisés sur une durée de six ans : réalisation de Zones d'Expansion de Crues (ZEC), amélioration de la prévision et de la surveillance des crues, animation et communication autour de la thématique des inondations pour pérenniser la conscience du risque, etc.

Afin de répondre au mieux aux problématiques du territoire, vous pourrez donc être sollicités dans le cadre de cette démarche et pouvez, d'ores et déjà, faire part de toute information relative à la prévention des inondations aux chargées de mission du PAPI.

POUR CONTACTER LES CHARGÉES DE MISSION :



Angèle Doyer au 03 28 25 92 72
ou angele.doyer.pmco@gmail.com



Justine Toussaint au 03 28 25 92 71
ou justine.toussaint.pmco@gmail.com



[Source : www.sage-delta-aa.com]

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
BP 22 – 62142 LE WAST

SYMVAHEM

Rue Principale – 62890 AUDREHEM – Tél. 03 21 35 06 28 – symvahem@orange.fr



Assistante d'études sur la Vallée de la Hem :

Elodie MAURICE

Tél. 03 21 87 90 90
emaurice@parc-opale.fr









Directeur de la publication : Olivier Putot
Photos : Parc sauf mentions contraires
mise en page : François Hétru
impression : Ledoux
dépot légal 2^e trimestre 2015
N°ISSN 2109-6155 / Tirage 6 700 exemplaires

... et les 23 communes de la Vallée de la Hem

IV.8 – Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'étant pas nécessaire.

IV.9 – Modalités de l'enquête

Elle s'est déroulée du **mardi 31 mars au lundi 4 mai 2015 inclus, soit 35 jours**.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Recques-sur-Hem, 75 rue de la Chapelle à Recques-sur-Hem.

Les observations sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove pouvaient être adressées par courrier à la commission d'enquête à l'adresse :

« *Monsieur le président de la Commission d'Enquête, Mairie de Recques-sur-Hem – 75, rue de la Chapelle – 62890 RECQUES-SUR-HEM.* »

La clôture des registres d'enquête a été réalisée par les membres de la commission d'enquête suivant les secteurs qu'ils s'étaient répartis.

Lors des permanences, la commission d'enquête a pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet.

La commission d'enquête a pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité. Concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite cela ne posait pas de problèmes. L'accueil a été chaleureux.

Les permanences prévues étaient :

Date	Horaire	Commissaire Enquêteur	Mairie
Mardi 31 mars 2015	09H00 à 12H00	Serge THELIEZ	Recques-sur-Hem
Vendredi 3 avril 2015	09H00 à 12H00	Patrick CHLEBOWSKI	Audrehem
Vendredi 3 avril 2015	15H00 à 18H00	Roger FEBURIE	Escoeuilles
Jeudi 9 avril 2015	16H00 à 19H00	Patrick CHLEBOWSKI	Audrehem
Mardi 14 avril 2015	09H00 à 12H00	Patrick CHLEBOWSKI	Escoeuilles
Jeudi 16 avril 2015	14H00 à 17H00	Serge THELIEZ	Recques-sur-Hem
Mercredi 22 avril 2015	09H00 à 12H00	Serge THELIEZ	Recques-sur-Hem
Jeudi 23 avril 2015	15H00 à 18H00	Patrick CHLEBOWSKI	Audrehem
Samedi 25 avril 2015	09H00 à 12H00	Roger FEBURIE	Escoeuilles
Mardi 28 avril 2015	16H00 à 19H00	Roger FEBURIE	Escoeuilles
Mercredi 29 avril 2015	15H00 à 18H00	Roger FEBURIE	Audrehem
Lundi 4 mai 2015	14H00 à 17H00	Serge THELIEZ	Recques-sur-Hem

Un suivi de permanence a été réalisé (annexe VI).

Un avis aux maires des communes concernées a été rédigé afin de leur rappeler que conformément aux articles L.214-1 et R.214-8 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral qu'ils doivent procéder à une délibération du conseil municipal afin de donner leur avis sur le projet ; ceci, dès l'ouverture de l'enquête publique le 31 mars 2015, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, c'est à dire avant le 19 mai 2015 (annexe I).

La commission d'enquête a mis en place un Vade-Mecum à l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de l'enquête publique sur l'importance du respect des consignes énoncées dans le document, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux (annexe II).

IV.10 – Réunions

Les différentes réunions ont fait l'objet de procès-verbaux qui sont annexés au présent rapport (annexe VII).

Réunion du 12 février 2015 de 09H30 à 12H00

Cette réunion s'est déroulée à la maison du parc naturel régional des caps et marais d'Opale à Le Wast.

La commission d'enquête a rejoint la représentante du maître d'ouvrage, madame Elodie MAURICE, assistante d'études sur la vallée de la Hem pour le Parc naturel régional des caps et marais d'Opale en charge du dossier.

Ensemble, la commission d'enquête et le maître d'ouvrage ont mis en place les modalités de l'enquête publique sur le projet du plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents et de la restauration de la continuité écologique qui va se dérouler du 31 mars 2015 au 4 mai 2015.

Il a été convenu de diviser le périmètre de la vallée de la Hem en trois secteurs et de tenir des permanences dans trois communes représentatives de chaque secteur. Il s'agit d'Audrehem, Polincove et Escoeuilles. Il a été décidé que 12 permanences seront tenues dans ses trois communes. Les dates, horaires et lieux ont été définis et seront transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais pour qu'elle puisse rédiger l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique.

Concernant les parutions légales, la commission d'enquête a souhaité que celles-ci soient faites dans La Voix du Nord, éditions 62 et dans Nord Littoral, qui est un quotidien qui couvre toutes les communes concernées.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'Audrehem, siège du SYMVAHEM depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les courriers seront adressés à « Monsieur le Président de la commission d'enquête, mairie d'Audrehem, place du Maréchal-Arnould, 62890 AUDREHEM ».

Le SYMVAHEM ne désire pas procéder à l'affichage réglementaire sur différents lieux de la vallée de la Hem mais uniquement en mairie. La commission d'enquête en a pris acte mais attend la parution de l'arrêté préfectoral pour imposer cette démarche si celle-ci est prévue dans le dit arrêté.

Madame Elodie MAURICE nous a fait savoir que seules les mairies de Recques-sur-Hem et Polincove seraient destinataires de la partie « Restauration de la continuité écologique » du dossier. La commission d'enquête lui a fait remarquer que ceci est contraire aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme

de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La sous-section 5 « Enquête publique unique » dans son art. R. 123-7, alinéa 2, dit : « *Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.* » L'alinéa 5 dit : « *L'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.* » Cette enquête publique est le cas typique d'une enquête publique unique. En conséquence la commission d'enquête estime que le dossier d'enquête qui doit être mis à la disposition du public dans les 20 communes concernées par le projet doit comporter l'ensemble des pièces relatives aux trois parties que sont la DIG, le plan de gestion et la restauration de la continuité écologique.

La commission d'enquête a décidé de mettre en place un Vade-Mecum et un suivi de permanence. Elle a conseillé le maître d'ouvrage sur le déroulement de l'enquête publique, avant, pendant et après et aussi sur la manière d'informer la population le plus largement possible.

La date de présentation du dossier par le maître d'ouvrage et la visite des lieux a été fixée au jeudi 12 mars 2015 en un lieu à définir.

Réunion du 12 mars 2015 de 10H00 à 12H00

Cette réunion s'est déroulée à la mairie de Licques.

La commission d'enquête a rejoint la représentante du maître d'ouvrage, madame Elodie MAURICE, assistante d'études sur la vallée de la Hem pour le Parc naturel régional des caps et marais d'Opale en charge du dossier.

Le président de la commission d'enquête a fait part des conversations téléphoniques qu'il a eues avec la Préfecture suite à la réunion du 12 février 2015. D'un commun accord, les éléments qui ont été arrêtés définitivement sont les suivants :

- Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Recques-sur-Hem car c'est la commune la plus impactée par l'ensemble des différents volets du dossier. La DDTM et la Préfecture ne tenant pas compte du siège du SYMVAHEM.
- Les courriers seront donc adressés à l'adresse de cette commune.
- Les permanences se tiendront dans les mairies de Recques-sur-Hem, Audrehem et Escoeuilles.
- Après étude des horaires d'ouverture des mairies, les permanences sont un peu modifiées.
- Les dossiers seront complets (les 3 volets) dans toutes les communes conformément à l'article R.123-7 du code de l'environnement.
- Un avis aux maires des communes concernées sera rédigé afin de leur rappeler que conformément aux articles L.214-1 et R.214-8 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral ils doivent procéder à une délibération du conseil municipal afin de donner leur avis sur le projet ; ceci, dès l'ouverture de l'enquête publique le 31 mars 2015, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, c'est à dire avant le 19 mai 2015.

La commission d'enquête a réitéré sa demande d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique sur les différents lieux du plan de gestion comme ceux de la restauration de la continuité écologique conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2015. Le maître d'ouvrage a redit qu'en raison de l'importance du site à couvrir il était matériellement difficile d'accéder à notre demande. Néanmoins, madame MAURICE envisage d'afficher l'avis à l'entrée des deux moulins à Recques-sur-Hem et Polincove si cela est possible matériellement avant le 16 mars, date butoir. Le président de la commission d'enquête a conseillé au maître

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

d'informer par écrit la Préfecture de cette impossibilité et de rendre la commission d'enquête destinataire d'un exemplaire de ce courrier.

La commission d'enquête a fait part au maître d'ouvrage des quelques remarques qu'elle avait à formuler sur le dossier, notamment l'absence de concertation préalable, d'alternatives au projet, d'une cartographie parfois illisible. Des questions seront posées par la commission d'enquête dans le procès-verbal de synthèse des observations du public. Le maître d'ouvrage apportera, à ce moment-là, ses réponses.

Après cette mise au point, madame Elodie MAURICE a présenté le projet à la commission d'enquête par la projection d'un PowerPoint.

Réunion du 15 avril de 09H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

Cette réunion s'est déroulée à la mairie de Recques-sur-Hem.

La commission d'enquête s'est réunie seule pour analyser les observations déjà recueillies et les a retranscrites intégralement dans le rapport.

Elle a rédigé les questions qu'elle désire poser au maître d'ouvrage pour plus ample information. Ces questions seront jointes au procès-verbal de synthèse des observations du public qui sera transmis au maître d'ouvrage pour qu'il puisse y répondre dans les quinze jours après remise.

A 14 heures 00, la commission d'enquête a poursuivi ses travaux et a procédé à la rédaction du pré rapport.

Puis, l'organisation de la fin de l'enquête a été définie et les missions réparties.

Réunion du 6 mai 2015 de 14H00 à 18H00

Cette réunion s'est déroulée à la mairie de Recques-sur-Hem.

La commission d'enquête a vérifié la conformité de la clôture des registres d'enquête.

Elle a comptabilisé et vérifié la conformité des certificats d'affichage remis par les mairies, ainsi que des délibérations des conseils municipaux déjà parvenues.

Elle a recensé les observations portées sur les registres d'enquête et les courriers joints.

Elle les a analysées et retranscrites intégralement dans le rapport.

Elle a rédigé les questions qu'elle désire poser au maître d'ouvrage pour plus ample information. Ces questions seront jointes au procès-verbal de synthèse des observations du public qui sera transmis au maître d'ouvrage pour qu'il puisse y répondre dans les quinze jours après remise.

Réunion du 1^{er} juin 2015 de 14H00 à 18H00

Cette réunion s'est déroulée à la mairie de Recques-sur-Hem.

La commission d'enquête a procédé à une analyse détaillée du mémoire en réponse du SYMVAHEM qu'il avait reçu le 26 mai 2015.

Elle a retranscrit dans le rapport les réponses du pétitionnaire et les avis qu'elle a émis à celles-ci.

Réunion du 2 juin 2015 de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

Cette réunion s'est déroulée à la mairie de Recques-su-Hem.

La commission d'enquête a rédigé les conclusions motivées sur la demande de déclaration d'intérêt général et sur la demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement.

IV.11 – Clôture de l'enquête

Cette enquête a été close le 4 mai 2015 à 17 heures 00.

Les 4 et 5 mai 2015, les membres de la commission d'enquête ont récupéré les registres d'enquête qu'ils ont clôturés conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2015.

V – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

V.1 - LA RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, 11 dépositions ont été rédigées et 7 courriers y ont été annexés. Il y a eu également 16 dépositions verbales recueillies par la commission d'enquête.

Les dépositions ont été codifiées : 3 premières lettres de la commune – E (écrit sur le registre), C (courrier), O (oral) – Numéro d'ordre.

Le tableau ci-dessous reprend le récapitulatif des observations recueillies :

Communes	Abréviations	Dépositions Ecrites	Courriers	Dépositions Orales	Total
Audrehem	Aud	0	0	2 Aud-O-01 Aud-O-02	2
Bonningues-les-Ardres	Bon	1 Bon-E-01	0	0	1
Escoeuilles	Esc	0	0	1 Esc-O-01	1
Recques-sur-Hem	Rec	9 Rec-E-01 Rec-E-02 Rec-E-03 Rec-E-04 Rec-E-05 Rec-E-07 Rec-E-08 Rec-E-09	7 Rec-C-01 Rec-C-02 Rec-C-03 Rec-C-04 Rec-C-05 Rec-C-06 Rec-C-07	16 Rec-O-01 Rec-O-02 Rec-O-03 Rec-O-04 Rec-O-05 Rec-O-06 Rec-O-07 Rec-O-08 Rec-O-09 Rec-O-10 Rec-O-11 Rec-O-12 Rec-O-13 Rec-O-14 Rec-O-15 Rec-O-16	32
Surques	Sur	1	0	0	1

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

		Sur-E-01			
Total communes		11	7	19	37
15 Communes sans observation ni courrier : Alembon – Alquines – Bainghen – Clerques - Haut-Loquin – Herbinghen – Hocquinghen – Journy – Licques – Nordausque – Polincove – Rebergues - Sanghen - Tournehem-sur-la-Hem – Zouafques.					

V.2 - LES THÈMES ABORDÉS

Il y a eu 13 thèmes abordés, mais la principale préoccupation provient des habitants de Recques-sur-Hem qui craignent que la remise en eau de l'ancien lit de la rivière ne provoque des inondations supplémentaires ou n'aggrave celles qui arrivent fréquemment. Les thèmes sont les suivants :

Demandes d'interventions sur le terrain (1): Bon-E-01

Séquencement des opérations (1) : Aud-O-01

Demande de non intervention (2) : Rec-E-01, Sur-E-01

Inondation (12) : Rec-C-01, Rec-C-03, Rec-C-05, Rec-C-06, Rec-C-07, Rec-E-03, Rec-E-04, Rec-E-05, Rec-E-06, Rec-E-07, Rec-O-13, Rec-O-14

Demande d'informations (15): Aud-O-01, Aud-O-02, Rec-O-01, Rec-O-02, Rec-O-03, Rec-O-04, Rec-O-05, Rec-O-06, Rec-O-07, Rec-O-08, Rec-O-09, Rec-O-10, Rec-O-12, Rec-O-152, Rec-O-16

Rats (1) : Sur-E-01

Conséquences des travaux (2) : Rec-C-01, Rec-C-07

Aménagement (3) : Rec-C-01, Rec-C-02, Rec-C-04

Barrages ((4) : Aud-O-02, Esc-O-01, Rec-O-11, Rec-E-09

Pollution (1) : Rec-E-08

Convention (2) : Rec-C-02, Rec-E-07

Séquencement (01) : Aud-O-01

Coûts (03) : Rec-E-01, Rec-E-03, Rec-C-06

V.3 - MÉMOIRE EN REPONSE

Le 11 mai 2015, par courriel, la commission d'enquête a adressée au SYMVAHEM le procès-verbal de synthèse des observations du public et lui a demandé un mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public. La commission d'enquête a complété ce mémoire en y ajoutant quelques questions et demandes de précisions au sujet du dossier (annexe VIII).

Le 26 mai 2015, le SYMVAHEM a transmis par courriel son mémoire en réponse daté du 22 mai 2015 (annexe IX).

Les paragraphes suivants V.4 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS et V.5 – OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE, correspondent à la retranscription intégrale des observations du public et de la commission d'enquête, de la réponse du maître d'ouvrage et de l'avis de la commission d'enquête.

V.4 - ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

V.4.1 - Registre d'Alembon :

Aucune observation

V.4.2 - Registre d'Alquines :

Aucune observation

V.4.3 - Registre d'Audrehem :

- **Déposition Orale Aud-O-01** - Le 3 avril 2015, **Monsieur TAVERNE, François**, demeurant 185 route de Ramingham à Audrehem est venu consulter le dossier et a désiré savoir qu'elle est la nature des aménagements qui vont être effectués sur la rivière d'Alquines qui traverse son exploitation agricole, ainsi que le cadencement des travaux envisagés. Estime que la déclaration d'intérêt général est une bonne chose. Invité à faire une inscription au registre d'enquête il n'a pas désiré le faire.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Aud-O-02** - Le 9 avril 2015, **Monsieur MERCIER, André**, demeurant 37 rue du Grand Bâtard de Bourgogne à Tournehem-sur-la-Hem qui réside à proximité du Moulin Delzoide à Tournehem-sur-la-Hem désire savoir qu'elle est la nature des travaux qui vont être entrepris. Cette personne a entendu dire qu'à cet endroit le cours de la rivière serait détourné pour reprendre son cours historique. Après vérification sur plans il s'avère qu'aucun détournement n'est prévu. Monsieur MERCIER a identifié sur plan l'endroit où il réside et l'endroit où se trouve le moulin Delzoide. Il s'avère que la rivière suit son cours actuel. Nous avons expliqué à Monsieur MERCIER la nature des travaux envisagés sur ce secteur ainsi que le cadencement. Invité à faire une inscription au registre d'enquête il n'a pas désiré le faire.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

V.4.4 - Registre de Bainghen :

Aucune observation

V.4.5 - Registre de Bonningues-les-Ardres :

- **Déposition Ecrite Bon-E-01** - Le 4 mai 2015, **Madame HAUDRECHY, Françoise**, demeurant 10 impasse du Moulin à Bonningues-les-Ardres, parcelles A513 et A528, a déposé comme suit :

« La Hem passe au bout de ma propriété et contribue à l'érosion de mon terrain depuis longtemps. Depuis plusieurs années des arbres ont été emportés et à ce jour un gros arbre est carrément couché dans la Hem et fait obstruction. »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'entretien des berges et du lit des cours d'eau non domaniaux sont une obligation du propriétaire.

Cependant, si le Plan de gestion décennal est autorisé, Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) mettra en œuvre un programme d'entretien pluriannuel.

Concernant, vos parcelles, il n'y a pas d'aménagements prévus dans le plan de gestion (diagnostic 2012) mais le SYMVAHEM intégrera le retrait de l'arbre couché dans la Hem dans le prochain programme de travaux si sa présence est confirmée. De plus, vous pouvez contacter l'assistante d'études sur la vallée de la Hem au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour avoir des conseils techniques et juridiques sur les protections de berges. Il existe des techniques simples en génie végétale du type fascinage de saules que vous pourriez mettre en œuvre pour limiter l'érosion.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage. Néanmoins, les travaux qui devront être réalisés sur cette portion seront pris dans le cadre de la DIG et du plan de gestion décennal et seront à la charge du SYMVAHEM.

V.4.6 - Registre de Clerques :

Aucune observation

V.4.7 - Registre d'Escoeuilles :

- **Déposition Orale Esc-O-01** - Le 25 avril 2015, **Monsieur EVRARD Richard**, demeurant place de Croix de Courtebourne à Licques est venu consulter le dossier et a désiré savoir qu'elle est la nature des aménagements qui vont être effectués au niveau du barrage de Courtebourne, qui ne sont pas mentionnés dans le dossier. Invité à faire une inscription au registre d'enquête il n'a pas désiré le faire dans l'immédiat mais il envisage d'adresser un courrier rapidement.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

V.4.8 - Registre de Haut-Loquin :

Aucune observation

V.4.9 - Registre de Herbinghen :

Aucune observation

V.4.10 - Registre de Hocquinghen :

Aucune observation

V.4.11 - Registre de Journy :

Aucune observation

V.4.12 - Registre de Licques :

Aucune observation

V.4.13 - Registre de Nordausque :

Aucune observation

V.4.14 - Registre de Polincove :

Aucune observation

V.4.15 - Registre de Rebergues :

Aucune observation

V.4.16 - Registre de Recques-sur-Hem :

- **Courrier Rec-C-01** - Le 31 mars 2015, **Monsieur LOUGUET, Gérard**, maire de la commune de Recques-sur-Hem a remis un courrier de la municipalité établi comme suit, accompagné de 4 photographies et d'un croquis :

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Commune n° 1 - agglomération de Recques sur Hem.

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
DE SAINT-OMER
CANTON
DE MARCK

Mairie de RECQUES-SUR-HEM

75 rue de la Chapelle

62890

(Pas-de-Calais)

☎ 03.21.35.60.53

Fax. 03.21.85.50.73

E mail mairie_recques@orange.fr

Le Commissaire Enquêteur
Serge THELIEZ

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Serge THELIEZ**

Enquête Publique

DIG et demande d'autorisation relative au plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents.
DIG et demande d'autorisation relative à l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les Communes de Recques-sur-Hem et Polincove

Recques-sur-Hem, le 31 mars 2015.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Le descriptif du projet présenté par l'Agence Cariçaie pour la partie de notre commune de Recques sur Hem, n'a pas été approuvé en l'état par le Conseil Municipal de cette commune lors de sa réunion du 19 mars dernier. A l'unanimité, les quinze élus ont demandé de vous en alerter pour les raisons qui suivent.

Tout d'abord, il déplore l'insuffisance du calibrage du nouveau cours d'eau. En effet dans la traversée de Nordausques (amont des travaux) sa largeur est de 12,5 m et au pont Rue Basse (en aval) elle est de 12,5m. Entre ces 2 points, au niveau d'une entreprise textile, il y a un resserrement à 8,5 m mais à cet endroit la rivière est endiguée, ceci pour d'anciens besoins de cette industrie. Sachant que Rue Basse où elle fait 12,5 m de large, elle commence à déborder en de nombreux points de notre village dès que la hauteur du cours de la rivière est de 2 m et le débit approche les 25m³/s. Alors avec une section moindre, les risques deviendront ipso facto plus importants.

Au niveau du chemin rural, il est prévu un pont d'une largeur encore inférieur à celui du nouveau lit que nous considérons déjà comme trop étroit. Lors d'une dernière réunion du Symvahem, l'agence Cariçaie a même évoqué la réutilisation d'un très vieux pont de briques qui permettrait un passage d'eau sur une largeur de 4,20 m, mais a avoué ne pas l'avoir examiné. Pourtant nulle part dans l'étude, il est fait mention de cette idée.

L'agence a l'intention de freiner le débit de la rivière avec ce pont : grave erreur. Le niveau d'eau submergera rapidement la structure car le chemin rural ne pourra servir de digue. Les débordements de la Hem atteindront rapidement la ligne des premières maisons rue Basse et comme en aval l'essentiel des habitations sont ensuite dans cet axe, cela sera catastrophique pour notre village.

La municipalité ne désire pas un pont à cet endroit mais plutôt une passerelle pour permettre le passage de la faune et des randonneurs comme actuellement. Cela est motivé par l'étroitesse du chemin et par l'état des berges qui descendent dans deux grands collecteurs, ces 2 facteurs rendent l'utilisation de cette voie dangereuse. Ce chemin rural doit rester réservé aux seuls exploitants agricoles riverains qui auront toujours un accès à ses 2 extrémités comme aujourd'hui. En aucun cas, ce chemin ne doit devenir un raccourci entre Nordausques et la RD 217.

... / ...

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
DE SAINT-OMER
CANTON
DE MARCK

Mairie de RECQUES-SUR-HEM

75 rue de la Chapelle

62890

(Pas-de-Calais)

☎ 03.21.35.60.53

Fax. 03.21.85.50.73

E mail mairie.recques@orange.fr

... / ...

D'ailleurs dans leur étude, on n'évoque pas ces 2 grands collecteurs à très gros débit qui drainent les versants de Muncq Nieurlet et de Nordausques avec la rivière. Ils rejoignent la Hem au niveau du pont dont nous venons de parler et cela accroîtra irrémédiablement encore les risques d'inondation des habitations.

Dans ce projet, le bief ne sera que partiellement rebouché. Cela représente deux dangers, d'abord celui de piéger des eaux qui n'auront pas d'autres exutoire que le débordement et ensuite deviendra un cloaque vaseux lors de l'étiage dont la faune souffrira. Dans le PADD du futur PLUI de la CCRA, ce secteur est désigné comme un couloir de la trame verte et bleue : cela doit être pris en considération. Toute pratique de chasse intensive dans ce rétrécissement sera préjudiciable à la faune.

Revenir à l'antique lit de la rivière est un pari hasardeux sur l'avenir car la situation du village a entièrement changé depuis son détournement par l'homme. En comparant les cadastres, passé et présent, on constate que très peu d'habitations existaient à cette époque sur ce tracé, ce qui n'est plus le cas de nos jours !

Enfin, pour terminer, l'étude ne fournit aucune information sur la manière dont les travaux seront réalisés et surtout comment on acheminera le matériel et les matériaux. **Dans tous les cas nous exigeons la réparation de toutes les dégradations pouvant en découler notamment pour les routes empruntées par les engins, les transports.**

A notre niveau, nous avons voulu vous alerter des risques réels que présentent certains aspects de ce projet auquel nous ne nous opposons pas. **Nous sollicitons néanmoins la clause de revoyure et nous avons l'exigence de demander des corrections si cela s'avérait nécessaire. La commune se réserve le droit d'intenter des actions en justice si des dégâts aux biens et aux personnes étaient imputables à ces modifications.**

Enfin nous exigeons que le maire ou un adjoint puisse assister aux visites de chantier prévues lors de la réalisation sur notre territoire.

Nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de prendre en considération les remarques des représentants de la commune, hommes de terrain.

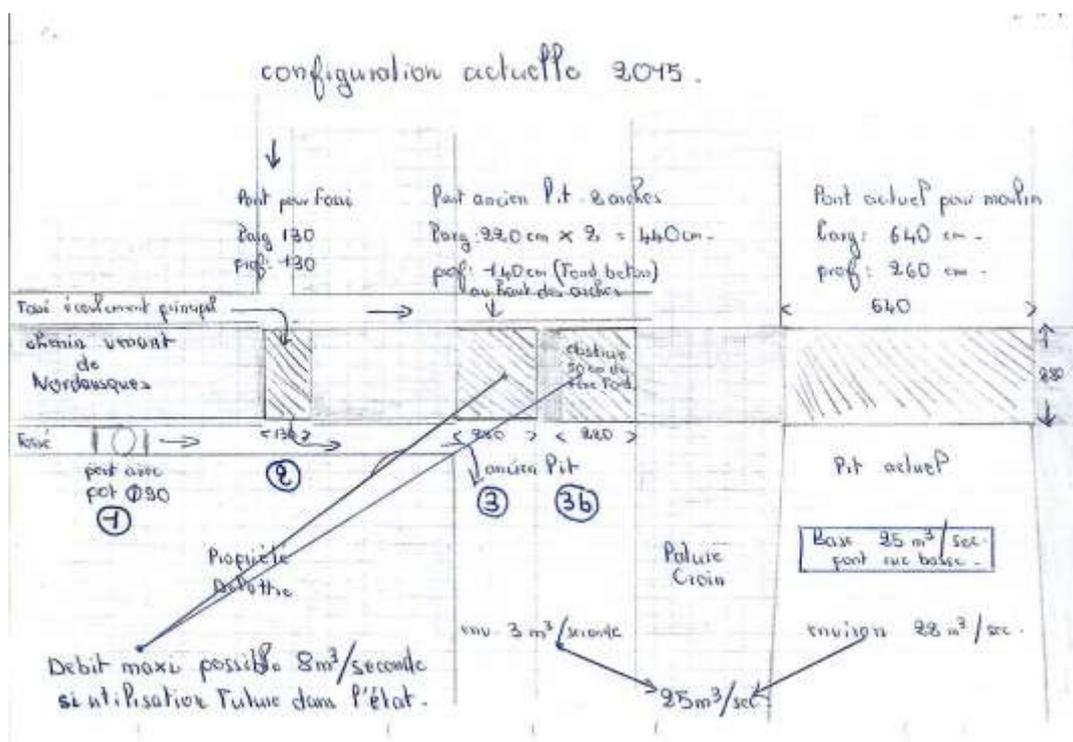
Le Maire,
Gérard LOUGUET.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents





Réponse du maître d'ouvrage :

- En ce qui concerne le calibrage du nouveau lit, le projet a fait l'objet d'une modélisation hydraulique qui prouve qu'il n'y a pas d'aggravation des inondations. Le dimensionnement du nouveau lit réalisé par le bureau d'études Cariçaie a été validé par le comité de pilotage et notamment par l'Office Nationale des Eaux et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

De plus, comme cela a déjà été expliqué à M. LOUGUET lors de la dernière présentation du bureau d'études au conseil syndical du SYMVAHEM, le point de débordement est situé à l'aval du barrage. Comme les travaux n'auront aucun impact sur les débits du cours d'eau, il n'y en aura évidemment pas sur la commune de Recques sur Hem.

- Concernant la réutilisation du vieux pont, cette solution a été étudiée à l'origine du projet y compris la réfection de ses maçonneries. Cependant, cette solution n'a pas été retenue. Le pont en brique sera remplacé comme le prévoit le projet. La capacité

hydraulique de ce pont permet de mobiliser les parcelles agricoles et en friches situées à l'amont, ce qui réduit le risque inondation à l'aval (c'est déjà le cas aujourd'hui).

- En ce qui concerne le changement d'usage de ce pont désiré par la municipalité récemment, le SYMVAHEM n'a pas la compétence pour changer l'usage d'un chemin rural. La mairie doit monter son propre projet et en assumer la responsabilité. La suppression du vieux pont et son remplacement par une passerelle piétonne aurait des conséquences négatives sur les inondations à l'aval.
- En ce qui concerne le remblaiement partiel du bief, l'objectif est justement que le bief ne se transforme pas en cloaque. Le bief sera donc à sec en été. Les berges seront retalutées et ne sera donc pas un obstacle au franchissement par le gibier. Ce point est donc tout à fait compatible avec la trame verte.
- L'acheminement du matériel a déjà été planifié en comité de pilotage. Il sera validé lors de la phase de préparation du chantier. Le planning de travaux vous sera transmis une fois que le SYMVAHEM aura les autorisations réglementaires, l'accord des subventions et retenu une entreprise.
- Les éventuelles dégradations sur les routes liées aux travaux seront corrigées durant ces derniers.
- La clause de revoyure a deux définitions :
 1. *Engagement qui fixe le motif ou le délai avant une prochaine rencontre entre les parties signataires.*
 2. *Formule par laquelle l'exécutif s'engage devant le parlement à réexaminer des dispositions législatives ou réglementaires, au terme d'une période d'expérimentation fixée par la loi.*Dans le cadre de notre projet, cette clause ne peut être sollicitée par la mairie de Recques sur Hem (définition 2). Le SYMVAHEM est d'accord pour faire un engagement qui fixe le motif ou délai avant une prochaine rencontre avec la mairie de Recques sur Hem (définition 1) si le préfet l'indique dans l'arrêté.
- Le SYMVAHEM invitera évidemment un représentant de la mairie de Recques sur Hem aux réunions de chantier. Cependant, l'accès aux représentants de la mairie peut être refusé par les propriétaires privés.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête est satisfaite de la réponse aux différentes questions. Néanmoins, la commission d'enquête regrette que la modélisation hydraulique dont il est fait état dans chaque réponse ne figure pas dans le dossier, ce qui aurait permis aux habitants de Recques-sur-Hem d'avoir des réponses à leurs inquiétudes concernant les inondations.

- **Déposition Ecrite Rec-E-01** - Le 31 mars 2015, **Madame BOIDIN-LECLERCQ, Marie Thérèse**, demeurant 970 route de Polincove à Recques-sur-Hem a déposé comme suit :

« Je suis la propriétaire du Moulin Bleu de Polincove et nous y exploitons le parcours de pêche. Le Moulin Bleu a été construit par mes grands-parents et il s'agit d'un bien familial. Je suis opposée à la destruction du barrage car il s'agit d'un patrimoine, non seulement pour nous, mais pour la population du village et de la région. Les travaux vont être très onéreux pour simplement permettre la remontée de quelques poissons alors qu'il aurait été possible de

trouver une autre solution comme une passe à poissons sur le côté ou l'aménagement du barrage lui-même afin de faciliter la remontée des lamproies. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La restauration de la continuité écologique est une obligation réglementaire au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Etant propriétaire d'un barrage classé en liste 2, vous avez jusqu'à février 2018 pour rendre franchissable votre ouvrage pour les poissons et les sédiments.

Le SYMVAHEM vous a accompagné techniquement et financièrement pour trouver une solution permettant de vous mettre en conformité avec la réglementation. La solution de démantèlement de l'ouvrage et de terrassement du lit a été validée par le comité de pilotage des études. De plus, vous avez donné par le biais d'une convention votre autorisation au SYMVAHEM pour réaliser et financer à 100% les travaux présentés dans le dossier d'enquête publique.

La création d'une passe à poissons a été étudiée dans l'étude avant-projet. Cependant, la passe ne permettait pas la franchissabilité totale et faute d'activité économique utilisant de l'eau, la passe n'était pas complètement financée et le reste à charge pour vous était trop important. La solution de mise en place d'une passe à poisson n'a donc pas été retenue.

Pour rappel, la franchissabilité concerne toutes les espèces de poissons à tous les cycles de vie en montaison et en dévalaison ainsi que les sédiments.

Le SYMVAHEM comprend votre attachement à votre ouvrage et s'efforce d'aider les propriétaires aux mieux dans leur démarche pour se mettre en conformité.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête regrette que l'étude de l'avant-projet concernant la création d'une passe à poissons ne soit pas reprise dans le dossier. De ce fait, la commission d'enquête et le public n'ont pas pu faire une comparaison entre les deux projets et évaluer notamment le coût de cette solution alternative par rapport à la destruction du barrage et des coûts importants pour consolider le bâtiment existant et les berges. De plus, la commission d'enquête ne comprend pas les raisons du non financement totale d'une passe à poissons s'il n'y a plus d'activité économique utilisant de l'eau, les textes de référence auraient dû être précisés. Certes, la destruction des barrages reste la solution prioritaire mais les dispositifs de franchissement piscicoles sont des solutions admises par l'OMNEMA et par VNF.

- **Déposition Ecrite Rec-E-02** - Le 31 mars 2015, **Madame DELATTRE, Martine**, demeurant 317 impasse de l'école à Polincove a déposé comme suit :

« Je suis nu-propriétaire des parcelles 137, 138, 140 et 23 et donc je suis concernée par les travaux du moulin de Recques. Je prends connaissance du dossier et j'ai remarqué certaines anomalies par rapport à la convention que nous avons signée avec le SYMVAHEM. Je vais rédiger un courrier plus explicite pour faire mes observations à ce sujet et je vous le remettrai ultérieurement. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SYMVAHEM répondra aux observations faites dans le courrier à la suite du courrier.

Avis de la commission d'enquête :

Dont acte.

- **Déposition Ecrite Rec-E-03** - Le 31 mars 2015, **Monsieur JOSSERAND, Anicet**, demeurant 3 rue de la Hem à Recques-sur-Hem a déposé comme suit :

« J'estime que l'on va dépenser une fortune pour peu de résultats et on risque d'inonder le secteur de la rue Basse car le détournement de la rivière va aggraver les choses. Les barrages qui vont disparaître ne vont pas améliorer la remontée des poissons. Le curage de la rivière serait une bonne solution. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La SYMVAHEM comprend votre avis par rapport aux coûts des travaux cependant les résultats seront visibles très rapidement. Les ouvrages de Recques sur Hem et Polincove sont aujourd'hui des ouvrages bloquants pour les poissons, les sédiments et les arbres tombés dans la rivière. L'aménagement de ces ouvrages permettra aux espèces comme les truites de mer, saumons, lamproies marines de passer et la libre circulation des sédiments. Il permettra aussi d'améliorer l'écoulement de l'eau car la création d'embâcles sera limitée.

La modélisation hydraulique après travaux sur le site de Recques sur Hem a prouvé que les travaux n'auront pas d'impact sur les inondations.

Le curage n'est pas une solution qui permet de restaurer la continuité écologique ou de limiter les crues.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve la réponse du maître d'ouvrage.

- **Déposition Orale Rec-O-01** - Le 31 mars 2015, **Madame DEROO, Roseline**, demeurant 460 rue de la Chapelle à Recques-sur-Hem est venue consulter le dossier et particulièrement les travaux envisagés sur sa parcelle.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-02** - Le 31 mars 2015, **Monsieur LABOUREUR, Guy**, demeurant 355 rue de la Chapelle à Recques-sur-Hem est venu consulter le dossier.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Ecrite Rec-E-04** - Le 16 avril 2015, **Monsieur DECROCQ, Éric et madame COUPIGNY, Brigitte**, demeurant 210 rue Basse à Recques-sur-Hem ont déposé comme suit :

« Nous sommes venus pour avoir des explications sur les travaux. Notre crainte est que le déplacement du lit de la Hem augmente le risque d'inondations car la suppression du barrage du moulin de Recques peut augmenter le débit de la rivière. Nous voulons également savoir quelles seront les mesures prises si malgré tout nous étions inondés alors que pour l'instant ce n'est pas le cas. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La modélisation hydraulique après travaux sur le site de Recques sur Hem a prouvé que les travaux n'auront pas d'impact sur les inondations. Les travaux n'auront aucun impact sur les débits. La quantité d'eau qui arrive est la même que celle qui part.

S'il est prouvé que la cause d'une aggravation des inondations est due à l'aménagement des barrages, le SYMVAHEM en tant que maître d'ouvrage se retournera vers le bureau d'études qui a bâti le projet, le cas échéant.

Avis de la commission d'enquête :

Voir avis ci-dessus. En cas d'inondations dues aux travaux réalisés il sera peut-être un peu tard pour se retourner contre le bureau d'études.

- **Déposition Ecrite Rec-E-05** - Le 16 avril 2015, **Monsieur DUTERTRE, Daniel**, adjoint chargé des travaux, demeurant 215 rue du Membre à Recques-sur-Hem a déposé comme suit :

« Je souhaite avoir une confirmation que les travaux qui vont être réalisés ne perturbe pas le débit de la rivière et au contraire l'améliore à savoir que aujourd'hui avec un débit de 24M³/s nous sommes à la limite. Les dimensions qui figurent sur les plans apparaissent plus petit que la dimension actuelle et que le pont en briques qui va reprendre du service soit en mesure de supporter sa nouvelle fonction. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux n'auront aucun impact sur les débits de la rivière. La quantité d'eau qui arrive est la même que celle qui part.

La section du nouveau bras est certes plus petite que la section de la rivière au niveau du pont rue basse mais la pente est plus grande. C'est pour cela qu'une plus petite section peut absorber un même débit qu'un cours d'eau avec peu de pente et une plus grande section.

Le projet prévoit de remplacer le pont en brique par un nouveau pont. Le pont en brique ne sera pas conservé.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve la réponse du maître d'ouvrage.

- **Déposition Orale Rec-O-03** - Le 16 avril 2015, **Monsieur BANCQUART, Maurice**, demeurant 140 rue de la Druetze à Recques-sur-Hem est venu consulter le dossier et donner son approbation pour déclaration d'intérêt général.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-04** - Le 16 avril 2015, **Monsieur LEICHT, Frédéric**, demeurant 45 rue du Moulin à Audrehem est venu consulter le dossier et particulièrement les travaux qui seront faits à Audrehem sur la rivière d'Alquines.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-05** - Le 17 avril 2015, **Monsieur DELANNEL, René**, demeurant 315 rue Basse à Recques-sur-Hem est venu consulter le dossier.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-06** - Le 22 avril 2015, **Monsieur BOUKORRAS, Christian**, demeurant 274 rue des Myosotis à Polincove est venu consulter le dossier et prendre des renseignements sur les travaux sur sa commune.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-07** - Le 22 avril 2015, **Monsieur DELANNEL, René**, demeurant 315 rue Basse à Recques-sur-Hem est revenu consulter le dossier et prendre des renseignements sur les travaux sur sa commune. Il adressera un courrier avant la fin de l'enquête pour apporter ses observations.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-08** - Le 22 avril 2015, **Monsieur LOUF, François**, demeurant 385 rue de la Chapelle à Recques-sur-Hem est venu consulter le dossier.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

- **Courrier Rec-C-02** - Le 22 avril 2015, **Madame DELATTRE, Martine**, demeurant 317 impasse de l'Ecole à Polincove nous a remis un courrier de deux pages établi comme suit :



proviendra pour partie du talutage de la digue et pour complément d'un apport extérieur. Ce bief sera remis en culture ou en pâture, le support devra donc être conforme à l'usage.

Précisions concernant le document d'enquête publique et la convention :

- Une clôture sera mise en place et fera le tour de la parcelle 137 en rive gauche : des fils barbelés sont prévus, le fil barbelé étant désormais proscrit dans le cadre de la réglementation animales (chevaux), il y aura lieu d'installer un fil galvanisé torsadé
- La convention précise que les travaux seront réalisés entre les mois d'avril et de Septembre, en dehors de la période de chasse. Cette précision n'apparaît pas dans le document d'enquête.
- La parcelle ZE23, n'est pas concernée par le chantier sauf travaux de taille des arbres en place. Le creusement s'effectue sur la parcelle 82

Précisions concernant le document soumis à l'enquête publique :

- Entre parcelle 23 et 21, il est prévu des travaux d'aménagement de la berge en génie végétal en deux points. A cet endroit la rivière se déplace depuis de nombreuses années et très rapidement ces derniers temps en rognant la berge de la parcelle 23 au profit de la 52. Il serait opportun de redresser ce tronçon dans l'alignement du nouveau bras créé, d'autant que le changement de régime du cours d'eau amplifiera ce mouvement d'érosion.
- Monsieur le Maire de Recques sur Hem demanderait la transformation de l'ouvrage qui sera refait au droit du nouveau lit de la rivière prévu d'une largeur de 4 mètres permettant le passage des engins agricoles en un ouvrage de largeur réduite. Or, Les travaux vont diviser la parcelle 137 en 2 parcelles. Pour passer de la parcelle rive droite à la parcelle rive gauche, nous devons sortir sur le chemin et franchir le bras renaturé, ce que nous avons accepté. Toutefois, la transformation de ce pont en passerelle nous obligerait à passer par le village de Recques sur Hem, voir par celui de Nordausques avec les engins agricoles pour aller de part et d'autre de la parcelle 137, ce qui n'est pas envisageable. Si la transformation du pont sur la voie publique en passerelle est réalisée elle devrait être assortie de la création d'un ouvrage de franchissement de la rivière pour les engins agricoles dans la parcelle 137.
- Le propriétaire de la parcelle 137, ne pourra à aucun moment dans les années futures être tenu pour responsable de la capture de l'étang par la rivière et tenu d'effectuer des travaux à ses frais pour maintenir l'étang séparé de la rivière.

Enfin, je vous indique quelques erreurs d'ordre administratif qu'il y aurait lieu de rectifier :

Adresse de Martine DELATTRE : 317, impasse de l'Ecole 62370 POLINCOVE

Usufruitier des parcelles : Monsieur Jules DELATTRE et Madame Anne Marie DELATTRE DUBROEUCQ

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire et à une collaboration dans le cadre de ce projet.

Bien à vous

Martine DELATTRE



Réponse du maître d'ouvrage :

- Le SYMVAHEM garantit l'alimentation de l'étang par une prise d'eau en rivière.
- L'ouvrage de franchissement est composé de deux sections en béton de 2m de large chacune, soit une largeur de passage de 3,60 m après réalisation des chasse-roues.

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

- On peut effectivement affecter les remblais issus de la parcelle au comblement partiel du bief (partie de Mme Delattre). La finition sera faite sur au moins 30 cm de terre végétale. Les 50 cm ne seront respectés que si les déblais en contiennent assez.
- Un fil galvanisé torsadé sera utilisé pour les clôtures à chevaux ainsi qu'une barrière.
- Les travaux seront réalisés entre les mois d'avril et de septembre hors période de chasse. Le SYMVAHEM validera les périodes de chasse avec Mme DELATTRE.
- Le projet n'intègre pas la réalisation d'une passerelle piétonne. M. le maire en a effectivement fait la demande mais cet aménagement n'est pas prévu dans le projet du SYMVAHEM. Si M. le maire souhaite réaliser une passerelle piétonne, il devra monter son propre projet et s'assurer de la faisabilité légale.
- Les erreurs d'ordre administratif seront corrigées dans le document final.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des réponses précises aux points soulevés par madame DELATTRE. Les questions étaient pertinentes et les réponses tout autant. Néanmoins le dossier devra être modifié en ce sens.

- **Déposition Ecrite Rec-E-06** - Le 22 avril 2015, **Monsieur et madame BARBIER, Francis et Isabelle**, demeurant 305 rue Basse à Recques-sur-Hem ont déposé comme suit :

« Nous avons pris connaissance du dossier et concernant la restauration du moulin de Recques nous craignons que le fait de remettre en état l'ancien lit de la Hem et de le mettre en eau accentue les risques d'inondation à l'aval dans le village. Nous pensons que la renaturation du lit ne soit pas assez conséquente par rapport au débit de la rivière. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La modélisation hydraulique après travaux sur le site de Recques sur Hem a prouvé que les travaux n'aggraveront pas les inondations. Le bureau d'études a effectué le dimensionnement du nouveau lit et celui – ci a été validé par nos partenaires techniques.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve la réponse du maître d'ouvrage.

- **Déposition Orale Rec-O-09** - Le 22 avril 2015, **Monsieur SPECQ, Jean Paul**, demeurant 265 rue Basse à Recques-sur-Hem est venu consulter le dossier et demander des explications sur des points particuliers. Il adressera un courrier ultérieurement.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Ecrite Rec-E-07** - Le 22 avril 2015, **Monsieur CROIN, Bernard**, demeurant 203 rue du Bois du Parc à Tournehem-sur-la-Hem a déposé comme suit :

« C'est mon épouse qui est la gérante de la SCI de la Cense concernant le moulin de Recques et nous avons l'usufruit de cette SCI. Je suis venu vérifier que la convention que nous avons signée avec le SYMVAHEM est bien celle du 5 avril 2013. Nous tenons essentiellement à ce que cette convention soit respectée à la lettre. Par contre, nous pensons que le nouveau pont qui remplacera le pont ancien actuel soit sous-dimensionné et provoque des embâcles car il y aura trois arches formées par les piliers des dalots. Cet état de fait risque de provoquer une retenue d'eau qui peut être importante. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La convention signée est bien celle du 5 avril 2013. La signature de cette convention engage le SYMVAHEM selon les modalités décrites dans celle-ci.

Le nouveau pont est une association de 3 dalots perpendiculairement au cours d'eau. Il n'y aura donc pas d'obstacles à l'écoulement et ainsi pas de problèmes d'embâcles.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve la réponse du maître d'ouvrage.

- **Déposition Orale Rec-O-10** - Le 27 avril 2015, **Madame LIMOUSIN, Nicole**, demeurant 245 rue Basse à Recques-sur-Hem est venu consulter le dossier. Elle adressera un courrier ultérieurement.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-11** - Le 4 mai 2015, **Monsieur ROSÉ, Joël**, demeurant 109 rue de Licques à Bonningues-les-Ardres est venu consulter le dossier et avoir des renseignements sur les projets de restauration de la continuité écologique et surtout sur les travaux envisagés sur le moulin Delzoide à Tournehem-sur-la-Hem. A été informé que l'enquête publique ne concernait que les moulins de Recques-sur-Hem et Polincove.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Courrier Rec-C-03** - Le 4 mai 2015, **Madame DELANNEL, René**, demeurant 315 rue Basse à Recques-sur-Hem nous a remis un courrier de deux pages établi comme suit :

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Courrier n° 3 Recques sur Hem

Le Commissaire Enquêteur
Serge THELIEZ

René Delannel
315, rue Basse
62890 Recques sur Hem

Le 2 mai 2015

Objet : Enquête publique concernant
les travaux sur la Hem (au Moulin de Recques)

Monsieur THELIEZ
Commissaire Enquêteur
Mairie de Recques sur Hem

Le projet soumis à enquête publique concerne des actions menées pour **maîtriser les risques d'inondation** et de rétablir la libre circulation piscicole et le transport des sédiments (termes repris dans la présentation du projet).

Agé de 75 ans, je puis vous affirmer que je connais les risques provoqués par cette rivière auprès de laquelle j'ai toujours habité. J'ai toujours connu les barrages et la rivière était poissonneuse sauf ces 30 dernières années, pour quelles raisons ?

J'habite rue basse en zone inondable au PLUI et inondée dans la réalité.

En ce qui me concerne plusieurs anomalies attirent mon attention et mes remarques justifiées porteront sur les risques d'inondation.

1°) En amont et en aval de ce projet, la Hem peut avoir un débit important. Vos travaux prévus rétrécissent le cours d'eau et l'on peut constater sur le plan que l'ancienne retenue est plus large que la nouvelle.

2°) le nouveau pont que vous créez me semble ne pas pouvoir absorber le débit en cas de crue bien qu'il soit de 4 m x 2 m . Il est écrit que la hauteur de 2 m a été surévaluée pour pallier à un enfoncement éventuel et qu'il y aura un matelas fluvial d'une épaisseur de 25 cm . D'autre part le gabarit du pont fait 4 m de large mais il sera posé sur un fond de rivière de 2 m 50 ; j'imagine que sur une hauteur d'environ 1 m le débit sera beaucoup moindre. J'espère que lors du calcul suivant la formule Bazin vous en avez tenu compte.

A titre de comparaison le pont sur la rue basse comprend 2 travées de 4 m 60 de largeur sur environ 2 m 20 de hauteur et lors de crues importantes, il arrive que le débit de l'eau touche le haut de la travée..

3°) sur le rapport , je n'ai pas vu la capacité de stockage du bassin actuel pour le comparer à celui créé (et je suis incapable de le calculer). Je constate que les berges du nouveau bassin ne sont pas très hautes et que s'il y a débordement toute l'eau arrivera rue Basse.

4°) vous créez une digue le long de l'étang Duriez, pourquoi ? Est ce en prévision de débordements ?

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

5°) le but premier de ces travaux est bien de faciliter la circulation piscicole mais au regard du coût de ceux-ci, **il y a lieu de faire le nécessaire afin d'éviter que les habitations et les cultures ne soient inondées. (une priorité avant le poisson)**

6°) Je constate le renforcement des berges aux méandres sur les « terres Lengagne » en amont du projet. Lorsque ces berges étaient mal entretenues et lors des crues, la Hem débordait à cet endroit et inondait les habitations de la rue Basse.

Le renforcement des berges en aval du projet sera tout aussi primordiale pour éviter toute inondation.

L'entretien de celles-ci incombera à qui ?

A toutes ces inquiétudes, j'espère obtenir une réponse satisfaisante et comme vous le savez la nature est forte et peut reprendre ses droits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sentiments distingués



Réponse du maître d'ouvrage :

- Le projet a fait l'objet d'une modélisation hydraulique qui prouve qu'il n'y a pas d'aggravation des inondations. De plus, le point de débordement est situé à l'aval du

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

barrage. Comme les travaux n'auront aucun impact sur les débits du cours d'eau, il n'y en aura évidemment pas sur la commune.

- Le dimensionnement a été fait correctement et a été validé par nos partenaires techniques membres du comité de pilotage.
- Le projet de restauration de la continuité écologique n'a pas pour but de créer un bassin de stockage.
- La digue entre l'étang de Mme Delattre et la rivière sert à maintenir le niveau de cet étang, qui est supérieur à celui de la rivière en basses eaux.
- Ce projet a pour but de restaurer la continuité écologique et de ne pas aggraver les inondations. La prévention et la limitation des inondations restent la priorité du SYMVAHEM. Le SYMVAHEM travaille actuellement avec le Pôle Métropolitain Côte d'Opale sur un Programme d'Actions de Préventions des inondations (PAPI).
- L'entretien des berges reste une obligation des propriétaires.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve les réponses apportées. Elle souhaite que le PAPI qui est actuellement un PAPI d'intention devienne le plus rapidement possible un PAPI complet qui répondra aux attentes de la population sur les inondations récurrentes dans ce bassin versant.

- **Courrier Rec-C-04** - Le 3 mai 2015, **Monsieur CROIN, François**, demeurant 3 rue du Vrolant à Recques-sur-Hem a déposé en mairie un courrier de deux pages, daté du 30 mars 2015, établi comme suit :

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Courrier n° 4 Recques sur Hem.

Mr et Mme François Croin
3 Rue du Vrolant
62890 Recques sur Hem
Tel : 06 73 57 48 12

Recques sur Hem le 30 mars 2015

Le Commissaire Enquêteur
Serge THÉLIEZ

A l'attention monsieur le président de la commission d'enquête public

Monsieur le président

Nous sommes propriétaire des parcelles N° 49-50-51 situées à coté du Moulin de Recques sur Hem et nous profitons de cette enquête pour vous soulever plusieurs points qui nous semblent imprécis.

-Remblayage du tunnel sous le moulin emprunté par le canal de fuite.

Construction d'un mur ? ou remblayage total ? Risque d'éboulement !

-Evacuation des eaux usée de la maison ? Filtre, zone d'épandage, destruction

Du réseau actuel. Qu'est ce qui est prévu ? nature des remblais pour plus de filtration

-Evacuation des eaux fluviales de la maison ? Canalisation et lieu de rejet prévu ?

Sur le site du moulin de Recques sur Hem

- l'entrée de la turbine, comment est prévu sa fermeture, (à la place

Des grilles. (Salle de la turbine). Risque d'éboulement

- Regard donnant dans le tunnel (évacuation actuelle des eaux fluviales de la parcelle

N°53) dalle en béton de forme conique Destruction ?

- Destruction du barrage. A quoi va ressembler le site future (Transformation du

dénivelé)

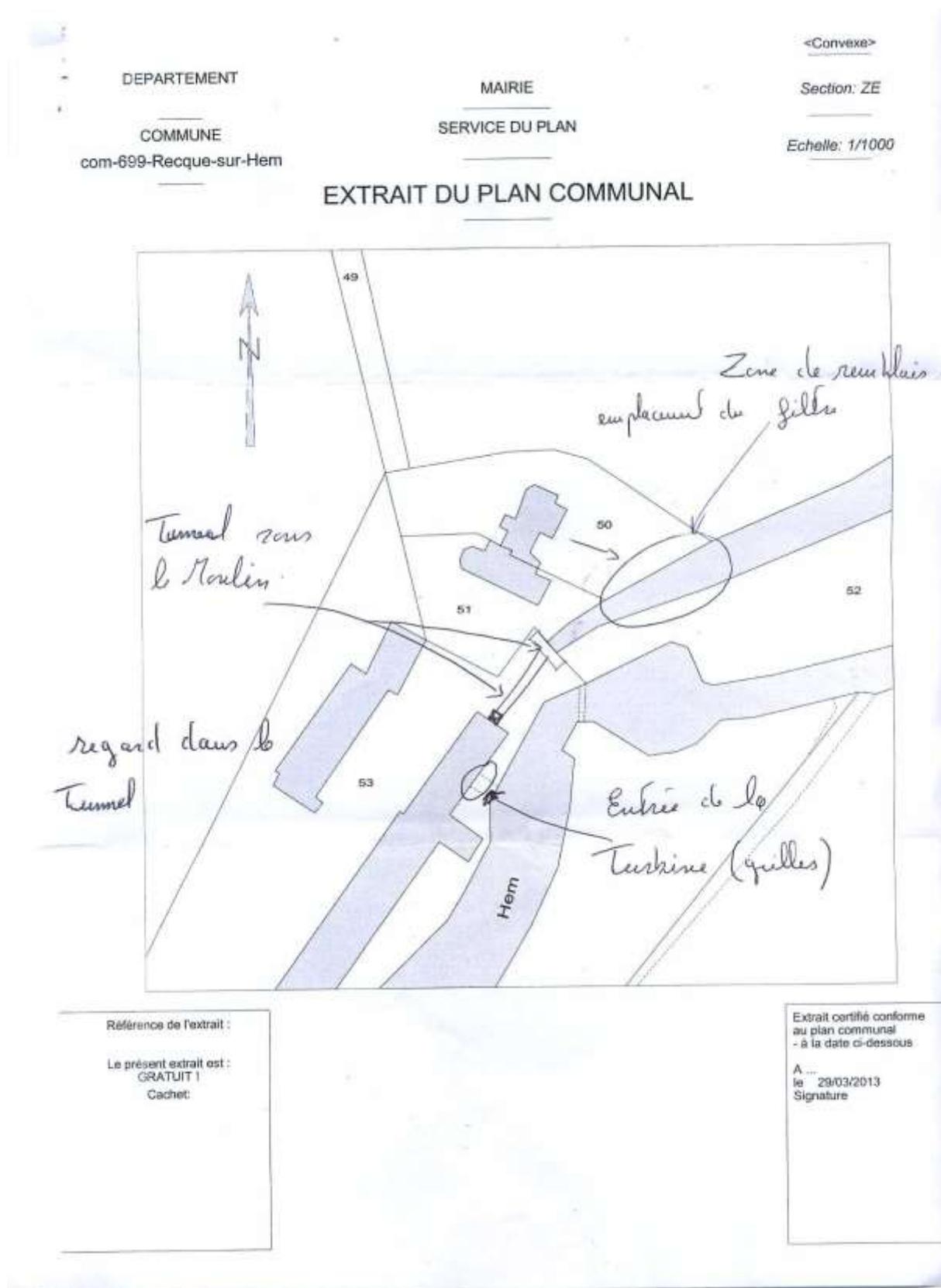
En espérant que vous tiendrez compte de nos remarques, veuillez croire monsieur en nos sentiments les plus respectueux

Mr et Mme Croin



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents



Réponse du maître d'ouvrage :

- Le canal de fuite est remblayé complètement et le tunnel partiellement, en pente depuis le canal de fuite pour assurer la stabilité des remblais.
- Evacuation des eaux usées de la maison : le dispositif actuel est conservé

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

- Evacuation des eaux pluviales : une canalisation raccordée sur l'existant (regard de la cour et maison) est bien prévue avec rejet à l'aval du canal de fuite
- L'entrée de la turbine est à une cote supérieure au terrain après nivèlement, elle ne sera donc pas remblayée
- Le terrain sera entièrement nivelé en pente

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve les réponses apportées.

- **Courrier Rec-C-05** - Le 3 mai 2015, **Monsieur SPECQ, Jean Paul**, demeurant 265 rue Basse à Recques-sur-Hem a déposé en mairie un courrier de deux pages, daté du 30 avril 2015, établi comme suit :

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Gouvernement S Recques sur Hem

Le Commissaire
Serge
Enquêteur
EZ

Mr SPECQ Jean-Paul
Conseiller municipal de 2001 à 2014
Délégué communautaire de 2008 à 2014
265, rue Basse
62890 RECQUES-SUR-HEM
Tél : 03 21 82 56 40
e-mail : jeanpaul.specq@orange.fr

Recques, le 30 avril 2015

à

Monsieur Serge THELIEZ
Président de la Commission d'Enquête
Mairie de Recques-sur-Hem

Objet : Enquête publique
Restauration de la continuité écologique de la Hem

Monsieur le Président,

Par la présente, je veux vous faire part de quelques remarques importantes concernant les travaux de restauration de la continuité écologique en amont du moulin de Recques-sur-Hem.

En amont des travaux prévus, au niveau de Nordausques, à la hauteur du pont sur la D 943, le lit de la Hem atteint une largeur de 6 à 7 mètres. Idem un peu plus loin vers l'aval au niveau des Etablissements Neyme (ateliers textile). Aussi j'ai du mal à comprendre que le projet du lit renaturé ne propose qu'un fond de lit de 2.50 mètres de largeur, même si les berges en pente douce ont un dénivelé de 1.77 m en amont, 1.49 m en partie centrale et 1.31 m vers l'aval. **Comment expliquer ce rétrécissement** alors que 400 mètres après les travaux vers l'aval, la rivière s'écoule sur environ 9 mètres de large au niveau du pont de la rue Basse ? Cet étranglement risque de provoquer des débordements et l'eau, en s'écoulant parallèlement au lit mineur pour le rejoindre, inondera les quartiers riverains.

Un cours d'eau élargit naturellement son lit de l'amont vers l'aval avec l'apport supplémentaire des eaux de ruissellement, pas le contraire (il ne s'agit pas d'une vallée encaissée avec des gorges !). Je suis persuadé que, si la dérivation n'avait pas été faite dans les années 1860, la Hem n'aurait pas aujourd'hui le profil que ce projet veut lui donner.

Ma seconde préoccupation concerne l'ouvrage de franchissement agricole sur le chemin entre les parcelles 137 et 62. Son schéma de la page 60 nous montre une circulation possible de l'eau large de **4 mètres** sur une **hauteur de 1.75 m** (si l'on retire les 0.25 m de matelas alluvial).

Or, juste à l'aval de ce projet, à une distance d'1 km environ, se trouve le pont de la rue Basse. Ses dimensions sont d'un autre ordre : **deux arches** rectangulaires de **4.60 m chacune** sur une **hauteur de 2.20 m** par rapport au lit du cours d'eau. N'y a-t-il pas là une disproportion flagrante entre ces deux ouvrages qui donne à réfléchir ? Ce pont de la rue Basse assure un débit assez important ; malgré tout, l'alerte inondation est déclenchée lorsque son débit dépasse les 20 m³/seconde. Alors, je pose la question : **comment un ouvrage deux fois plus petit peut-il admettre un débit de 30 m³/s ?**

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

De plus, un ouvrage de 6 m de large n'a plus lieu d'être, étant donné que le pont actuel n'est plus emprunté par les engins agricoles depuis longtemps (pont pas sécurisé). On pourrait le concevoir autrement en laissant un passage plus important au cours d'eau.

Il ne faut pas oublier que la rivière Hem est la première à réagir, avec la Liane, lors d'un événement pluvieux malgré son apparence paisible (référence à Vigicrues SPC Artois Picardie). Ces deux cours d'eau sont souvent les premiers à passer en vigilance orange. C'est une raison supplémentaire pour prendre toutes les précautions nécessaires avant d'engager de tels travaux. Je rappellerai simplement qu'une cinquantaine de maisons ont été touchées en août 2006, lors d'une crue qualifiée certes de bicentenaire, mais étant donné l'évolution du climat et des précipitations, celle-ci risque de se reproduire dans un avenir peut-être plus proche.

C'est pourquoi, **au nom du principe de précaution**, je trouve que ce projet n'est pas convaincant avec un ancien lit pas assez redimensionné pour garantir une continuité du cours d'eau et ainsi la tranquillité des riverains en aval et l'intégrité de leurs biens. Je pense rejoindre le point de vue de beaucoup de mes concitoyens, comme vous avez dû le constater lors de vos permanences en mairie.

Je suis d'accord que rétablir un écoulement naturel empêchera un trop grand dépôt d'alluvions (présent actuellement dans le bassin de retenue), ce qui sera bénéfique à la faune et la flore. Ayant passé ma jeunesse près de la Hem dans les années 60, j'ai connu un peuplement piscicole bien plus important qu'aujourd'hui (bien que la qualité soit encore là) et le barrage était pourtant en place depuis plus de cent ans ! D'autres causes font que certaines espèces soient en danger aujourd'hui.

Pour terminer, je rappellerai l'enjeu 4 de la charte du SDAGE Artois Picardie : limiter et prévenir le risque d'inondation.

Dans l'espoir que mes propos aient retenu votre bienveillante attention, Monsieur le Président, et en vous priant de les transmettre aux autorités compétentes, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Réponse du maître d'ouvrage :

- Le projet a fait l'objet d'une modélisation hydraulique qui prouve qu'il n'y a pas d'aggravation des inondations. De plus, le point de débordement est situé à l'aval du

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

barrage. Comme les travaux n'auront aucun impact sur les débits du cours d'eau, il n'y en aura évidemment pas sur la commune.

- Le dimensionnement a été fait correctement et a été validé par nos partenaires techniques membres du comité de pilotage.
- La prévention et la limitation des inondations restent la priorité du SYMVAHEM. Le SYMVAHEM travaille actuellement avec le Pôle Métropolitain Côte d'Opale sur un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI).

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve la réponse du maître d'ouvrage.

- **Courrier Rec-C-06** - Le 3 mai 2015, **Madame LIMOUSIN, Nicole**, demeurant 245 rue Basse à Recques-sur-Hem a déposé en mairie un courrier d'une page, daté du 3 mai 2015, établi comme suit :

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Courrier n° 6 Recques sur Hem

Le Commissaire Enquêteur
Serge THELIEZ

Mme LIMOUSIN Nicole
245, rue Basse
RECUQUES SUR HEM

à

Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur,

En tant que riveraine de la Hem, je vous adresse ce courrier que vous voudrez bien joindre au dossier.

Après lecture, je constate que le mot « piscicole » revient très souvent et que ce projet très coûteux sera réalisé prioritairement en faveur des poissons et au détriment des humains.

Le barrage n'est pas en cause de la désertification des poissons car, il y a 20 ans, celui-ci existait déjà et les pêcheurs, dont mon père, ne rentraient pas bredouilles. De plus, la Hem n'ayant pas d'accès direct à la mer, que d'embûches pour les saumons de trouver le chemin de Recques.

Peut-on nous garantir que les travaux terminés, le barrage supprimé, la montée des eaux ne sera pas plus rapide et les crues plus importantes ?

Au cas où ce projet, une fois réalisé, ne donnerait pas satisfaction, pouvez-vous garantir que les frais occasionnés aux habitations des riverains seraient prises en charge car, à force de répétition, les assurances nous laisseront tomber ? Je suis d'accord avec la clause de revoyure demandée par la municipalité de Recques.

Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser cet argent pour rehausser les ponts qui freinent le bon écoulement des eaux lors des crues.

Sans le barrage, le nombre de m³/seconde sera plus important et l'arrivée rapide des eaux ne risque-t-elle pas d'endommager les ponts de notre village comme ce fût le cas à Clerques ?

Merci de penser à nous.


le 3/05/15

Réponse du maître d'ouvrage :

- Le projet a fait l'objet d'une modélisation hydraulique qui prouve qu'il n'y a pas d'aggravation des inondations. De plus, le point de débordement est situé à l'aval du

barrage. Comme les travaux n'auront aucun impact sur les débits du cours d'eau, il n'y en aura évidemment pas sur la commune.

- La continuité écologique concerne les sédiments et toutes les espèces de poissons à tout moment de leur stade de vie.
- Les grands migrateurs tels que le saumon, lamproies marines et truite de mer sont bloqués. Les relevés de nids de ponte et les pêches électriques de la Fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA62) le prouvent. Des espèces plus communes comme la truite fario et le chabot sont présents en quantité dans la Hem.
- S'il est prouvé que la cause d'une aggravation des inondations est due à l'aménagement des barrages, le SYMVAHEM en tant que maître d'ouvrage se retournera vers le bureau d'études qui a bâti le projet, le cas échéant.
- La prévention et la limitation des inondations restent la priorité du SYMVAHEM. Le SYMVAHEM travaille actuellement avec le Pôle Métropolitain Côte d'Opale sur un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI). Dans ce cadre, le rehaussement des ponts sera étudié.
- Les travaux n'auront aucun impact sur les débits du cours d'eau.

Avis de la commission d'enquête :

Voir les avis précédents.

- **Déposition Ecrite Rec-E-08** - Le 4 mai 2015, **Monsieur CHASSIN, Patrice**, ayant élu domicile à la mairie d'Audruicq, place du général de Gaulle a déposé comme suit :

« Je suis le président de l'AAPPMA des Babillards dont le siège est en mairie d'Audruicq. J'ai pris connaissance du dossier concernant le moulin de Recques-sur-Hem. Dans celui-ci il n'y a aucune référence aux anciennes carrières de la société DECHIRON où devrait passer la Hem si elle reprend son ancien lit. Je regrette qu'il n'y a pas eu d'études concernant la nocivité éventuelle du sous-sol car on ne sait pas ce qui a été déversé pour combler ces carrières représentant 93.000 m². Il y a un arrêté préfectoral du 20 juin 1990, n°9010-53 et une autre du 17 décembre 1990 qui prévoient une bande de 15 mètres de protection de la rivière. Si on déplace la rivière que devient cette bande de protection ? Les analyses de l'eau du 7 novembre 1994 montrait une hausse en arsenic, en fer total, en manganèse et en zinc. Nous nous posons la question si le tracé est judicieux par rapport à cette carrière et aux éventuelles pollutions qu'elle génère ou qu'elle pourrait générer. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'y a pas d'éléments laissant supposer que la carrière aurait été remblayée avec des matériaux non inertes. De plus, le futur lit emprunte un ancien bras de la Hem, comme l'atteste la présence du vieux pont en briques. Si vous avez des éléments de preuve qui étayent vos propos, le SYMVAHEM est preneur. L'ONEMA et la DDTM a validé l'emplacement du nouveau lit.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve la réponse apportée. Elle estime que des analyses datant de plus de 20 ans ne sont certainement plus d'actualité et effectivement il n'y a aucune preuve qu'une pollution est à redouter.

- **Déposition Ecrite Rec-E-09** - Le 4 mai 2015, **Monsieur DELAMARLIERE, Bernard**, demeurant 101 route de Boulogne à Sanghen a déposé comme suit :

« Je suis propriétaire de pâtures le long de la Hem à Licques. J'estime que n'avons plus le droit de propriété avec la DIG qui sera prise pour le plan de gestion de la Hem. Je ne pourrai plus faire ce que je veux sur les berges qui m'appartiennent. Vous m'apprenez que le bétail ne pourra plus passer d'une berge à l'autre. Personnellement, j'ai une pâture qui est de chaque côté de la rivière et je voudrais savoir comment je vais faire pour faire passer mes bêtes d'une rive à l'autre. Je m'étonne qu'il n'y a rien de prévu pour le passage à gué d'Audenfort où des véhicules de toutes sortes passent dans la rivière. Je suis contre la suppression des vinternes. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La DIG ne vous enlève pas le droit de propriété. Vous restez propriétaire des berges et du lit du cours d'eau et de l'obligation d'entretien de la ripisylve (boisement le long du cours d'eau). Si vous souhaitez faire des aménagements spécifiques ou des travaux plus lourds, il faut vérifier les procédures à suivre dans le cadre de la Loi sur l'eau.

Par ailleurs, les actions pour diminuer la divagation du bétail dans le lit ou de gestion des vinternes se feront sur la base du volontariat et en concertation avec les propriétaires et exploitants. Ces travaux ne sont pas à caractère obligatoire.

Plus particulièrement pour l'aménagement des pâtures le long de la Hem à Licques, le SYMVAHEM propose la mise en place de clôtures, abreuvoirs (pompes de prairies ou descente empierrées au cours d'eau) et des passages à gué. Les passages à gué doivent être raisonnés mais ne sont pas proscrits.

Vous serez contacté par le SYMVAHEM lors de l'aménagement des pâtures à Licques.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve les réponses apportées. Les solutions préconisées vont dans le bon sens, notamment pour la continuité écologique. Des travaux ont déjà été effectués et sont de bonne facture (voir le paragraphe IV.6 - Visite des lieux du rapport). La commission d'enquête estime que la divagation du bétail dans le lit de la rivière est une des causes de la pollution de celle-ci et de la modification des berges. Si les travaux ne sont pas obligatoires, ils devraient l'être car ils concourent à une bonne gestion des cours d'eau et un bon état écologique.

- **Déposition Orale Rec-O-12** - Le 4 mai 2015, Monsieur et madame CAILLEUX, demeurant 217 impasse de l'Ecluse à Polincove sont venus consulter le dossier et avoir des renseignements sur la partie du Meulestroom.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-13** - Le 4 mai 2015, Madame TANFIN, Marie Josée, demeurant 230 rue Basse à Recques-sur-Hem est venue consulter le dossier car elle s'inquiète du risque d'éventuelles inondations suite aux travaux qui seront effectués dans l'ancien lit de la rivière.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-14** - Le 4 mai 2015, Madame FOURNIER, Agnès, demeurant 340 rue Basse à Recques-sur-Hem est venue consulter le dossier car elle s'inquiète du risque d'éventuelles inondations suite aux travaux qui seront effectués dans l'ancien lit de la rivière.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-15** - Le 4 mai 2015, Madame JOLY, Marie France, demeurant 349 route de la Vallée à Sanghen est venue consulter le dossier.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Déposition Orale Rec-O-16** - Le 4 mai 2015, **Madame BERTIN, Sylvie**, demeurant 714 route de la Vallée à Sanghen est venue consulter le dossier.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

- **Courrier Rec-C-07** - Le 4 mai 2015, **Monsieur BOUTOILLE, Jean Pierre**, demeurant 15 résidence de la Hem à Recques-sur-Hem nous a remis un courrier d'une page établi comme suit :

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Conseiller n° 7 Recques sur Hem

Le Commissaire Enquêteur
Serge THELIEZ

voici quelques remarques concernant la suppression des barrages sur la Hem

le nouveau lit de la rivière recréé au niveau du moulin de Recques me paraît sous-dimensionné : sur les plans fournis dans le descriptif des travaux, le l'amont vers l'aval la largeur de la rivière passe de 9,58m à 7,39 m et la profondeur de 1,37m à 0,81m. En principe, dans la nature, un fleuve ou une rivière devient de plus en plus large vers l'aval, question de bon sens. l'ouvrage de franchissement, n'aura que 4 m de large pour les eaux de la Hem, ceci entraînera un goulot d'étranglement lors de la montée des eaux de la Hem. ~~Le doublement a~~

Je ne conteste pas les travaux visant à améliorer la circulation de la faune piscicole dans la rivière mais il faut également pensé aux riverains de la Hem qui en ont marre des crues à répétition. je ne pense pas que cet aspect a été suffisamment pris en compte lors de cette étude. Pour les riverains, cet aspect de la sécurité est primordial et ne doutez pas que lors des prochaines crues, les travaux seront directement mis en cause.

Pendant les travaux, rien n'est indiqué pour le passage des engins de travaux publics nécessaire au chantier ni le trafic de camions de déblais qui risque de dégrader sévèrement la voirie communale. Le pont actuel ainsi que l'ancien pont de briques, situé au droit des parcelles 23 et 137, ne sont pas en mesure de supporter un tel trafic ni le poids des camions et autres engins.

Comptant sur votre compréhension.

Mr Jean Pierre Boutoille
Conseiller municipal de Recques sur Hem

le 04 mai 2015


Réponse du maître d'ouvrage :

- Le projet a fait l'objet d'une modélisation hydraulique qui prouve qu'il n'y a pas d'aggravation des inondations. De plus, le point de débordement est situé à l'aval du

barrage. Comme les travaux n'auront aucun impact sur les débits du cours d'eau, il n'y en aura évidemment pas sur la commune.

- Le dimensionnement a été fait correctement et a été validé par nos partenaires techniques membres du comité de pilotage.
- Les éventuelles dégradations sur les voies liées aux travaux seront corrigées durant ces derniers. Un constat d'huissier est prévu avant et après travaux pour attester de l'état des biens. Le pont actuel sur le bief sera remplacé par un pont provisoire pendant les travaux (et par un chemin sur le bief remblayé ensuite). L'ancien pont sera remplacé par un nouveau pont. Si le nouveau pont n'est pas fonctionnel pendant les travaux et que la solidité de l'ancien pont n'est pas vérifiée, un pont provisoire sera mis en place.
- La prévention et la limitation des inondations restent la priorité du SYMVAHEM. Le SYMVAHEM travaille actuellement avec le Pôle Métropolitain Côte d'Opale sur un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI).

Avis de la commission d'enquête :

Voir les avis précédents.

V.4.17 - Registre de Sanghen :

Aucune observation

V.4.18 - Registre de Surques :

- **Déposition Ecrite Sur-E-01** - Le 17 avril 2015, **Monsieur ou madame HAVART, D.** a déposé comme suit :

« Suite à la lecture du plan de gestion de La Hem, je suis étonné de l'objectif sur le contrôle des espèces envahissantes tels que le rat musqué. La régulation se fait déjà par les piégeurs de la commune, où avez-vous trouvé ce coût estimatif de « 40000€/an ? »

« Ensuite l'élagage peut se faire sur demande aux propriétaires ainsi que la fauche et l'élagage d'arbres se fait déjà régulièrement. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le bureau d'études a proposé pour lutter contre le rat musqué d'embaucher un piégeur à plein temps. Ce qui correspond à un coût de 40.000 euros/ans. Cependant, après réflexion, le SYMVAHEM a décidé de ne pas retenir cette proposition d'embaucher un piégeur à l'année car la régulation des rats musqués est déjà organisée par les GEDON, Communauté de communes et communes.

Le SYMVAHEM pourra apporter son aide aux structures en place pour de l'animation.

Par ailleurs, certains propriétaires répondent correctement à leur obligation d'entretien mais un grand nombre ne la respectent pas pour diverses raisons. Le non entretien de la ripisylve a de fortes conséquences : érosions, embâcles, perturbation de l'écoulement naturel des eaux et inondations ponctuelles. Le Plan de gestion permettra de faire du rattrapage d'entretien : retrait des arbres/branches menaçant de tomber, retrait des arbres en travers et des branches perturbants l'écoulement. Cependant, l'entretien régulier de la ripisylve reste une obligation du propriétaire.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve les réponses apportées. Concernant la lutte contre les rats musqués, effectivement la somme annoncée dans le dossier est largement surévaluée et devra être revue à la baisse.

V.4.19 - Registre de Tournehem :

Aucune observation

V.4.20 - Registre de Zouafques :

Aucune observation

V.5 - OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête a procédé à une étude approfondie du dossier, elle a également pris en compte les remarques du public. Voici les principaux points qu'elle a souhaité soumettre au maître d'ouvrage pour avoir ses explications et qui permettront d'améliorer la compréhension du dossier.

- **La cartographie**

L'utilisation d'une échelle trop grande sur certaines cartes dans les différents dossiers entraîne parfois un manque de visibilité des cartes.

Dans l'atlas cartographique du plan de gestion les cartes afférentes à chaque tronçon ne comportent pas de délimitation des communes. Or, un tronçon peut concerner deux ou trois communes. Sans la représentation des limites de communes, il est très difficile de s'y retrouver dans le parcellaire.

Dans le même atlas, l'utilisation du format A4 et la mauvaise qualité des copies rendent la lecture des cartes illisible. La commission d'enquête aurait souhaité que l'atlas cartographique soit au format A3 qui aurait permis une meilleure visibilité et un accès à la légende plus facile et voudrait savoir pourquoi, ce format n'a pas été choisi.

Réponse du maître d'ouvrage :

La DDTM a validé l'atlas cartographique et donc ce format. Le SYMVAHEM habitué à manipuler les cartes ne s'est donc pas posé la question. Une attention particulière à la lisibilité des cartographies sera prise pour les prochains dossiers.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des futures bonnes intentions mais elle répète que dans cette enquête publique la lisibilité de la cartographie a été une gêne importante pour la localisation exacte des lieux et des travaux envisagés. La validation de l'atlas géographique par la DDTM n'interdit pas que le dossier soumis à l'enquête publique soit lisible par tous sans avoir recours à un moyen informatique.

- **La compétence territoriale du SYMVAHEM**

Dans le dossier « Loi sur l'eau », à la page 10, il est écrit :

« La Hem prend sa source sur les hauteurs du Haut-Artois sur la commune d'Escoeuilles à une altitude d'environ 115 m. Sur son cours principal, elle parcourt 26 km avant de rejoindre le secteur artificialisé de la plaine flamande à Polincove, ou se termine la zone d'étude ».

La commission d'enquête désire savoir pourquoi la zone d'étude se termine à Polincove alors que le SYMVAHEM est compétant sur l'ensemble du bassin versant de la Hem ce qui représente 23 communes. Or, l'enquête publique ne concerne que 20 communes. Quelles sont les 3 communes manquantes et pourquoi ne sont-elles pas concernées par le plan de gestion décennal alors que la Hem les traverse ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les 3 communes manquantes sont : Muncq-Nieurlet, Ruminghem et Zutkerque.

La Hem et ses affluents ne traversent pas ces communes.

Avis de la commission d'enquête :

Cette réponse est laconique et est en contradiction avec la réponse suivante.

- **La compétence territoriale entre le SYMVAHEM et les sections de wateringues**

Dans un dossier de présentation d'octobre 2014 intitulé « Les Wateringues, hier, aujourd'hui et demain » réalisé par l'Institution interdépartementale des wateringues (disponible sur Internet), en page 34 il est écrit :

« Les Wateringues, exutoire des bassins versants de l'Aa et de la Hem

Situé en Flandre maritime, sur environ 100 000 hectares, le territoire des Wateringues correspond à l'ancien delta de l'Aa, inscrit dans le triangle Saint-Omer – Calais - Dunkerque.

L'Aa est un fleuve côtier qui prend sa source à Bourthes dans les collines de l'Artois. Il se répand ensuite dans le marais audomarois, se faufile par le goulet de Watten, s'écoule dans la plaine maritime (Delta de l'Aa) et se jette enfin dans la mer du Nord à Gravelines. La Hem est son principal affluent. Elle rejoint directement les Wateringues à Hennuin. D'autres petits cours d'eau, recueillant les eaux ruisselant sur les pentes des collines de l'Artois et de Flandre intérieure, viennent également épandre leurs eaux sur le delta. Les exutoires à la mer des Wateringues se situent dans les ports de Calais, Gravelines et Dunkerque.

En conséquence, les intervenants dans la gestion des eaux et des ouvrages sont nombreux, ce qui peut occasionner des conflits d'usage ou pénaliser la bonne gestion des eaux »

Le dossier d'enquête publique ne précise pas la compétence réelle des wateringues vis-à-vis de la Hem. La commission d'enquête souhaite savoir si le SYMVAHEM est compétent, pour la gestion et l'entretien, sur le Meulestroom, le Tiret et ses 2 émissaires le Robecq et la Liette qui rejoignent le canal de Calais à Saint-Omer, avant de rejoindre l'Aa canalisée ou si ces cours d'eau sont de la compétence des wateringues.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les wateringues n'ont pas de compétences sur la Hem. C'est le SYMVAHEM qui est compétent sur la Hem.

Par ailleurs, le SYMVAHEM n'est pas compétent pour la gestion et l'entretien du Meulestroom, du Tiret et de ses 2 émissaires le Robecq et la Liette. La 1^{ère} section de wateringues a la compétence sur ces cours d'eau.

Avis de la commission d'enquête :

D'après les recherches effectuées par la commission d'enquête, la Hem est un affluent de l'Aa, via le canal de Calais-St Omer, qu'elle rejoint à Hennuin. Le Meulestroom, le Tiret et ses émissaires sont des bras de la Hem, ils font donc partie intégrante de la Hem. Ces bras traversent Muncq-Nieurlet, Ruminghem et Zutkerque et c'est pourquoi le SYMVAHEM est compétent sur les 23 communes du bassin versant. Une fois de plus, on s'aperçoit que des cours d'eau non domaniaux sont gérés par différents intervenants ce qui complique leurs actions et ne permet pas une gestion efficace sur l'ensemble du bassin versant.

- **La concertation préalable**

Il n'y a aucune référence dans le dossier à la concertation préalable. L'article R123-8 du code de l'environnement prévoit :

« Art. R. 123-8. – *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.*

« *Le dossier comprend au moins : []*

« *5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne*

La commission d'enquête a constaté que des réunions publiques avaient été organisées en amont de l'enquête publique. Dans le numéro 6 de novembre 2013 du journal de la Vallée de la Hem « Reflets de la Hem » il est fait mention que 4 réunions publiques concernant le plan de gestion avaient eu lieu. La commission d'enquête souhaite avoir connaissance du déroulé exacte de ces réunions publiques (date, lieu, nombre de participants, compte-rendu) qui aurait dû figurer dans le dossier.

Réponse du maître d'ouvrage :

4 réunions publiques ont eu lieu en 2013 :

- 2 à Licques : le 21/02/2013 et le 09/04/2013
- 1 à Tournehem le 20/02/2013
- 1 à Recques sur Hem le 03/04/2013

Au total 180 personnes ont participé aux réunions.

Les réunions étaient informatives, il n'y a donc pas de compte-rendu. Lors de ces réunions, les différentes actions du Plan de gestion ont été présentées. Les personnes intéressées ont eu des précisions sur les aménagements projetés sur leurs parcelles.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte qu'il y a eu une concertation préalable mais aurait souhaité que celle-ci figure dans le dossier, ce qui est obligatoire.

- **Les solutions alternatives**

L'article R214-6 du code de l'environnement prévoit :

I. Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à autorisation adresse une demande au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.

II. Cette demande, remise en sept exemplaires, comprend : []

4° Un document : []

e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, il n'y a aucune mention des alternatives proposées et du choix pour lequel ce projet a été retenu plutôt qu'un autre. La commission d'enquête désire savoir si des solutions alternatives ont été envisagées, notamment pour la restauration de la continuité écologique, et si oui lesquelles ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les différentes solutions ont été étudiées dans l'étude d'avant-projet.

Moulin bleu : 2 solutions

- Passe à seuils triangulaires et orifices noyés en rive droite du vannage (vannes fermées) + ouvrages connexes pour franchissabilité vannes ouvertes (rampe à macro-rugosité ou passe à ralentisseurs ou passe à bassins)
- Suppression de barrage + reprofilage du lit et des berges

La solution de passe avec ouvrages connexes n'a pas été retenue car la franchissabilité était restaurée que partiellement et faute d'activité économique utilisant l'eau de la rivière, la passe n'était pas complètement financée et le reste à charge était trop important pour le propriétaire.

Au contraire, la suppression du barrage avec le reprofilage des berges et du lit permet une restauration totale de la continuité écologique et le projet peut être financé à 100%. C'est donc cette solution qui a été retenue par les membres du comité de pilotage et le propriétaire.

Minoterie de Recques sur Hem : 2 solutions

- Renaturation avec remise en fond de vallée
- Aménagement d'une passe à poissons

La renaturation avec remise en fond de vallée a été retenue car cette solution était moins chère et plus fonctionnelle.

Avis de la commission d'enquête :

La aussi, la commission d'enquête regrette que les solutions alternatives ne figurent pas au dossier ce qui ne permet pas une comparaison objective des différentes options.

- **La restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant**

Dans le rapport de présentation de la restauration de la continuité écologique il est fait mention que :

« L'action du SYMVAHEM porte en priorité sur les 9 barrages situés sur le tronçon Audenfort-Polincove qui ont une obligation réglementaire au titre l'article L214.17 du Code de l'Environnement. En effet, ces 9 barrages doivent être aménagés pour restaurer la franchissabilité piscicole et sédimentaire dans les 5 ans à compter de la date de l'Arrêté soit le 16 février 2013.

Ce sont les travaux de restauration de la continuité écologique de la minoterie de Recques sur Hem et du moulin bleu de Polincove qui font l'objet de l'enquête publique. »

Pourquoi les 7 autres barrages ne sont pas mentionnés et ne sont pas concernés par la présente enquête publique alors qu'ils rentrent dans le cadre de la restauration de la continuité écologique ? La commission d'enquête s'étonne que le dossier soit fractionné alors qu'un retard de 2 ans a déjà été pris par rapport à l'arrêté du 16 février 2013. Elle voudrait savoir si les autres barrages feront l'objet de travaux pour la restauration de la continuité écologique et si une ou plusieurs enquêtes publiques seront diligentées avant 2018, terme de rigueur de l'arrêté ? Quels sont les barrages concernés, leur emplacement, la nature des travaux envisagés et le calendrier prévu pour les réaliser ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les 7 autres barrages ne sont pas mentionnés et ne sont pas concernés par la présente enquête publique car :

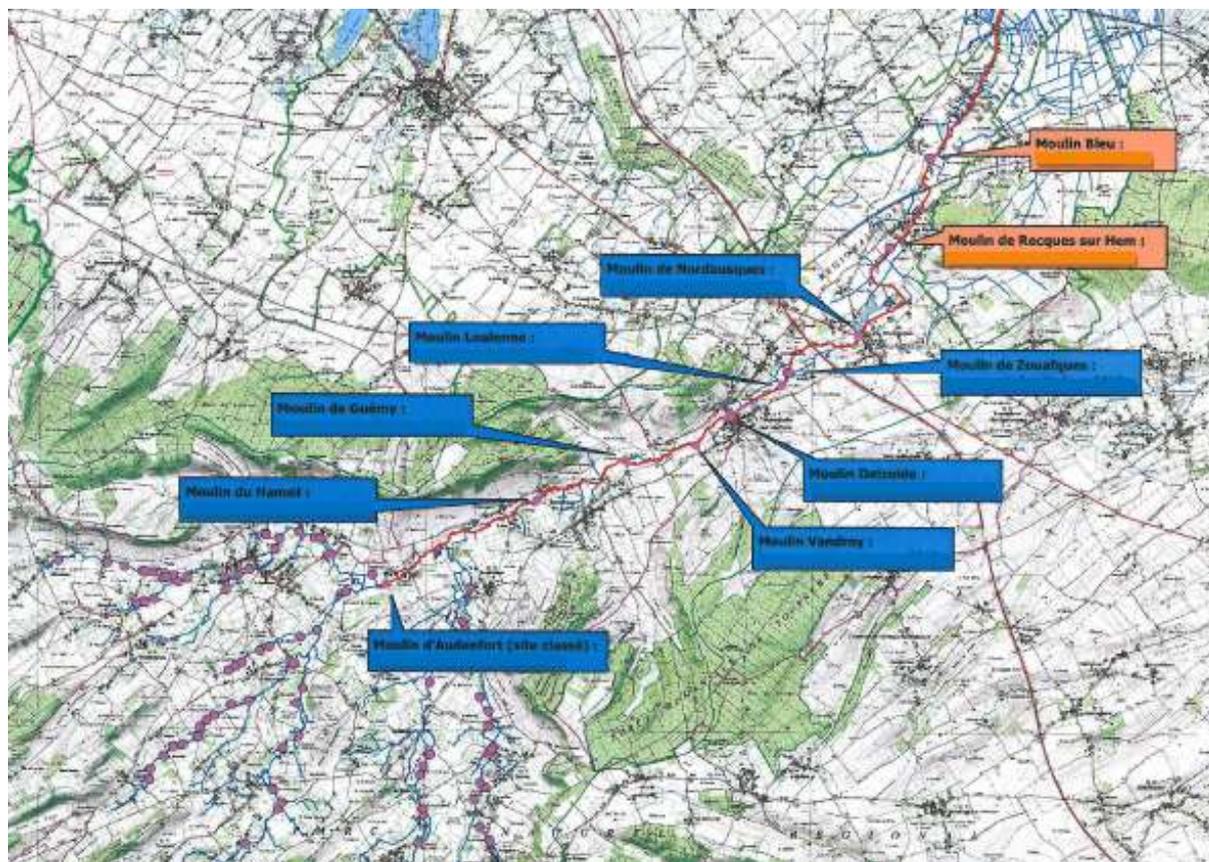
- les études ont été lancées ultérieurement,

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

- les procédures ne sont pas les mêmes,
- les délais d'instructions par les services de l'Etat sont longs,
- les maîtres d'ouvrage sont différents (SYMVAHEM, Etablissement Public Foncier, Agence de l'Eau Artois Picardie, Communauté d'agglomération de Saint-Omer, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 62)
- autres raisons (site classé, élections, changement de propriétaire etc.)

Sur les 7 autres barrages, il y aura également des travaux de restauration de la continuité écologique. Ces barrages ont la même obligation réglementaire et sont listés dans l'arrêté du 16 février 2013.



Localisation des ouvrages classés en liste 2

NB : le barrage de Nordausques est franchissable, il n'est donc pas compté dans les 9 ouvrages à aménager pour la restauration de la continuité écologique.

Ouvrages	Type de travaux	MO	Etat d'avancement
Moulin bleu	effacement du seuil renaturation du bief	SYMVAHEM	En cours d'enquête publique
Minoterie de Recques sur Hem	restauration du lit naturel	SYMVAHEM	En cours d'enquête publique
Moulin Leulenne	A déterminer	AEAP	En cours d'étude
Moulin Guémy	arasement	FDAAPPMA62	Travaux réalisés en 2014
Moulin Delzoïde	A déterminer	SYMVAHEM/CASO	En cours d'étude

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Pisciculture d'Audenfort	Bras de contournement	SYMVAHEM/EPF	En cours d'étude
Moulins de Zouafques	arasement du seuil du bras de contournement	SYMVAHEM	En cours d'instruction
Pisciculture du Hamel	passer rustique	SYMVAHEM	En cours d'instruction
Moulin Vandroy	Bras de contournement remblaiement du bief	SYMVAHEM	En cours d'instruction

Il y aura sûrement des enquêtes publiques à prévoir pour les barrages Delzoïde, Leulenne et Audenfort.

Ouvrages	Calendrier prévisionnel de travaux			
	2014	2015	2016	2017
Moulin bleu Moulin de Recques				
Moulin Delzoïde				
Moulin d'Audenfort				
Moulins de Zouafques Hamel et Vandroy				
Moulin Leulenne				
Moulin Guémy				

Avis de la commission d'enquête :

Cette réponse aurait pu figurer dans le dossier afin d'informer les riverains et la commission d'enquête. Visiblement le barrage de Nordausque n'est pas concerné par la restauration de la continuité écologique mais il pourrait l'être dans le plan de gestion car il provoque des embâcles importants comme la commission d'enquête a pu le constater lors de la visite des lieux.

- **L'impact du flux routier sur les riverains**

Dans le dossier Loi sur l'eau du plan de gestion décennal en page 130 il est indiqué :

« Accès chantier

Les accès aux différents sites seront effectués :

- *Par les chemins agricoles.*
- *Par les bandes enherbées.*
- *En longeant les cours d'eau.*

Les entrées et sorties de matériaux seront les plus importantes pour les travaux liés à l'aménagement d'équipements les interactions lit-bétail et à la restauration de la continuité écologique par suppression d'ouvrages. Ces approvisionnements ne perturberont que ponctuellement les déplacements des riverains proches et il ne sera pas nécessaire de prévoir de déviation pour la circulation riveraine. Les accès utilisés devront toutefois être nettoyés (boue par exemple) en fin de travaux, voire en cours de travaux si cela s'avère nécessaire. »

La commission d'enquête désire savoir si une étude du flux routier a été faite afin de définir exactement les chemins d'accès, le tonnage des poids-lourds; la fréquence de passage, les gênes éventuelles qui seront causées à la circulation routière, ainsi qu'aux nuisances sonores qui pourront être occasionnées aux riverains ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Une étude de flux routier n'a pas été faite pour l'ensemble du Plan de gestion de la Hem. Elle se fait généralement lors de la phase de préparation de chantier en concertation avec les propriétaires, exploitants et un élu.

Par retour d'expérience, l'entreprise ramène les fournitures nécessaires en fonction de l'avancement du chantier le long de la rivière. Souvent, les agriculteurs proposent une aire de stockage temporaire si nécessaire dans leur ferme.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage. Cette étude du flux routier devra être surtout faite lors des travaux de destruction ou de modification des moulins.

- **Le comité de suivi**

La commission d'enquête voudrait savoir si un comité de suivi des travaux va être mis en place durant la durée de ceux-ci et qui va en faire partie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un comité de suivi de chantier sera mis en place. Il sera composé de :

- Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Maires ou représentants concernés pas les travaux
- Propriétaires et/ou exploitants
- Entreprise
- Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA62)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête est satisfaite de la réponse.

- **Le GEMAPI**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée la compétence obligatoire GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et la confie au bloc communal (sans préjudice toutefois des missions exercées par les associations de propriétaires, à savoir les sections de Wateringues). Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) devront exercer cette compétence en lieu et place de leurs communes membres. Cependant, les communes et EPCI-FP pourront adhérer à des groupements de collectivités, et ce faisant, leur transférer la compétence GEMAPI.

La compétence devra être exercée dès le 1er janvier 2016. La loi prévoit toutefois des dispositions transitoires jusqu'au 1er janvier 2018, date à laquelle les autres structures assurant actuellement ces compétences devront se désengager.

La commission d'enquête désire savoir si le SYMVAHEM va adhérer au GEMAPI, seul ou dans un groupement de collectivités ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La question est hors sujet.

Avis de la commission d'enquête :

La préoccupation principale des riverains est la lutte contre les inondations, la majeure partie des observations sont en rapport avec cette problématique. La question posée par la commission d'enquête est peut-être prématurée mais elle est pertinente car le GEMAPI prend officiellement effet le 1^{er} janvier 2016 avec des mesures transitoires jusqu'au 1^{er} janvier 2018, c'est-à-dire très bientôt. La commission d'enquête aurait souhaité que le maître d'ouvrage réponde à la question posée, à savoir s'il allait adhérer au GEMAPI ou pas et de quelle manière afin d'informer la population et de la rassurer.

V.6 - DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

La Commission d'enquête a eu connaissance de 18 délibérations, toutes favorables, 3 sont assorties de réserves.

La requête principale provient des deux communes concernées par la restauration de la continuité écologique et vise une possible aggravation des inondations suite à l'effacement des barrages et des travaux qu'ils vont engendrer. Des dédommagements sont souhaités en cas de conséquences néfastes sur les biens et les personnes suite aux dits travaux. La troisième requête concerne l'éventration d'une digue sur la commune de Tournehem-sur-la-Hem qui provoque des inondations sur des habitations de Zouafques.

Il est à noter que seules les communes d'Alembon et Clerques n'ont pas pris de délibérations sur les projets malgré les directives du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Textes qui leur ont été rappelés dans l'avis aux maires que la commission d'enquête a remis à toutes les communes avant le début de l'enquête publique. Rappel qui a été fait à plusieurs reprises par les commissaires enquêteurs.

DÉLIBÉRATIONS	DATE	AVIS	RÉSERVES
Communauté de communes des Trois Pays :			
Alembon	PAS DE DÉLIBÉRATION PRISE		
Bainghen	14 avril 2015	FAVORABLE	
Herbinghen	07 mai 2015	FAVORABLE	
Hocquinghen	14 avril 2015	FAVORABLE	
Licques	15 avril 2015	FAVORABLE	

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Sanghen	10 avril 2015	FAVORABLE	
6 communes – 5 avis connus par la commission d'enquête			
Communauté de communes de la Région d'Audruicq :			
Polincove	07 avril 2015	FAVORABLE	Avis favorable avec la réserve que la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents, engendrera l'effacement du barrage dit du moulin Bleu et que l'avis du conseil municipal se veut réservé sur les conséquences possibles en période de crue de la Hem ; sur ce sujet les élus municipaux insistent sur le fait que la réglementation impose l'effacement dudit barrage et que leur avis est dicté par le respect de ces dispositions.
Recques-sur-Hem-	10 avril 2015	FAVORABLE	Avis favorable avec deux conditions : <ul style="list-style-type: none"> - L'exigence d'apporter des remédiations en cas d'insuffisance des résultats. - L'exigence de dédommagements pour les dégâts éventuels pendant l'exécution des travaux ou pour les conséquences avérées aux biens et aux personnes suite à ces travaux.
2 communes – 2 avis connus par la commission d'enquête			
Communauté de communes du Pays de Lumbres :			
Alquines	03 avril 2015	FAVORABLE	
Audrehem	13 avril 2015	FAVORABLE	
Bonningues-les-Ardres	07 avril 2015	FAVORABLE	
Clerques	PAS DE DÉLIBÉRATION PRISE		
Escoeuilles	10 avril 2015	FAVORABLE	
Haut-Loquin	10 avril 2015	FAVORABLE	
Journy	14 avril 2015	FAVORABLE	
Rebergues	13 avril 2015	FAVORABLE	

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de gestion décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents

Surques	15 avril 2015	FAVORABLE	
9 communes – 8 avis connus par la commission d'enquête			
Communauté d'agglomération de St Omer :			
Nordausque	10 avril 2015	FAVORABLE	
Tournehem-sur-la Hem	07 avril 2015	FAVORABLE	
Zouafques	07 mai 2015	FAVORABLE	Avis favorable assorti d'une préoccupation concernant l'éventration de la digue sur la propriété Vanhee, anciennement Ets Bal à Tournehem-sur-la-Hem qui aura un impact sur l'environnement puisque cela provoque des inondations régulières sur les propriétés de plusieurs habitants de Zouafques.
3 communes – 3 avis connus par la commission d'enquête			

Une copie des délibérations des conseils municipaux est annexée au rapport (annexe XI).

IV - CLÔTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE

Le lundi 4 mai 2015 à dix-sept heures, le délai d'enquête étant expiré, les registres d'enquête ont été clos par les membres de la commission d'enquête.

En conséquence, la commission d'enquête a constaté que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 de madame la préfète du Pas-de-Calais ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence des commissaires-enquêteurs.

La commission d'enquête n'a aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement.

Cette page 112 clos notre rapport sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, concernant, d'une part le plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents sur le territoire des communes de Alembon, Alquines, Audrehem, Bainghen, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escoeuilles, Haut-Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Journy, Licques, Nordausques, Rebergues, Recques-sur-Hem, Sanghen, Surques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, d'autre part l'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique sur les communes de Recques-sur-Hem et Polincove.

À Recques-sur-Hem, le 3 juin 2015.

La commission d'enquête :

Président

Serge THELIEZ



Membre

Patrick CHLEBOWSKI



Membre

Roger FEBURIE

